



Vendredi 19 avril 2024 – 10h30  
Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE – CAEN

Convocation envoyée, affichée et mise en ligne le 12 avril 2024

## ORDRE DU JOUR

<b>I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE</b> .....	<b>3</b>
1. Approbation du procès-verbal du 22 mars 2024.....	3
2. Compte-rendu des décisions de la Présidente.....	3
3. Marchés publics .....	4
4. Adhésions et transferts de la compétence « Eclairage public ».....	7
5. Transferts de la compétence « IRVE » .....	8
6. Actualités .....	9
<b>II. TRAVAUX DES COMMISSIONS</b> .....	<b>12</b>
<b>ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES</b> .....	<b>12</b>
7. Recrutement de remplaçants d'agents absents.....	12
8. Participation employeur à la protection sociale des agents du SDEC ÉNERGIE 2024 .....	13
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b> .....	<b>13</b>
9. Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux .....	13
10. Aides aux extensions pour sites privés .....	14
<b>RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE</b> .....	<b>15</b>
11. Appel à projets - Programme de Rénovation des logements communaux à caractère social (RENOLOCO) .....	15
<b>TRANSITION ENERGETIQUE</b> .....	<b>16</b>
12. Candidature au programme ACTEE + .....	16
<b>TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE</b> .....	<b>18</b>
13. Programme de raccordement du réseau public d'électricité – 4ème tranche 2024 .....	18
14. Programme d'effacement coordonné des réseaux –2ème tranche 2024.....	18
15. Programme FACE "intempérie" -"Tempête Ciaran" : tranche de travaux 2024 .....	19
<b>ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE</b> .....	<b>19</b>
16. Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 3ème tranche de Travaux 2024 < 40 k€ HT .....	19
17. Eclairage public et Signalisation Lumineuse –3ème Tranche de travaux 2024 ≥ 40 k€ HT .....	20
18. DTMO – Travaux d'éclairage public réalisés par la collectivité sous mandat du SDEC ÉNERGIE.....	21
19. Aide financière exceptionnelle : 80ème anniversaire du débarquement - Pose et dépose des kakémonos année 2024 .....	21
20. Convention bipartite relative à l'usage et l'utilisation du réseau d'éclairage public par la SAUR.....	22
21. Accord de principe relatif aux demandes de subventions dans le cadre de l'appel à projet du programme LUM'ACTEE+ 2024.....	23

### QUESTIONS DIVERSES

Les membres du Bureau Syndical souhaitant évoquer un point particulier devant le Bureau Syndical en aviseront préalablement la Présidente.



\*\*\*\*\*

Annexe 1 :	<i>Procès-verbal de la séance du 22 mars 2024</i>	<i>p 24</i>
Annexe 2 :	<i>Liste des motifs justifiant le recours au recrutement d'un agent</i>	<i>p 53</i>
Annexe 3 :	<i>Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux et interco</i>	<i>p 54</i>
Annexe 4 :	<i>Règlement de l'appel à projets RENOLOCO</i>	<i>p 55</i>
Annexe 5 :	<i>Convention ACTEE +</i>	<i>p 71</i>
Annexe 6 :	<i>Programme de raccordement du réseau public d'électricité – 4ème tranche 2024</i>	<i>p 89</i>
Annexe 7 :	<i>Programme d'effacement coordonné des réseaux –2ème tranche 2024</i>	<i>p 90</i>
Annexe 8 :	<i>Programme intempéries (Tempête CIARAN) –Tranche 2024</i>	<i>p 92</i>
Annexe 9 :	<i>Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 3ème tranche de Travaux 2024 &lt; 40 k€ HT</i>	<i>p 93</i>
Annexe 10 :	<i>DTMO – Eclairage Public – Caumont-sur-Aure et Langrune-sur-Mer</i>	<i>p 96</i>
Annexe 11 :	<i>Convention relative à l'usage et l'utilisation du réseau d'éclairage public par la SAUR</i>	<i>p 101</i>

## I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 22 MARS 2024

→ Annexe 1 p 24.

### 2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

La Présidente rendra compte des décisions prises, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 30 mars 2023, depuis le Bureau Syndical du 22 mars 2024 :

Objet				Impact financier
Transition Energétique	Conseil en Energie Partagé	Niveau 1	Adhésion des communes de Barbeville, Cardonville, Cordey et Douville-en-Auge	1 920 € 2 080 € 2 240 € 1 920 €
		Niveau 2	Adhésion des communes de Cardonville, Cordey Graye-sur-Mer et Ver-sur-Mer	4 400 € 4 400 € 4 400 € 4 400 €
	Compétence Contribution à la Transition Energétique : validation du financement du plan d'actions 2023 de Valdallière			10 086,88 €
	Convention de partenariat avec Biomasse Normandie pour l'animation Plan Métha Normandie (PMN) 2024-2026			2 250 €
	Mobilités bas carbone	Acquisition d'un véhicule électrique d'occasion- Aides financières - Communauté de communes Cœur de Nacre		500 €
Acquisition d'un cycle électrique - Aides financières - Trouville-sur Mer		300 €		

### 3. MARCHES PUBLICS

○ Consultations en cours

Objet	Type de procédure
Prestations de conseil juridique	Adaptée ≥ 40 000 € HT
Contrôle technique des réseaux neufs de distribution publique d'électricité	
Travaux souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2024 (relance procédure sans suite)	Procédure avec négociation
Réparation et entretien des véhicules du SDEC ÉNERGIE	Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence

○ Résultats de consultation, nécessitant délibération – Procédure adaptée ≥ 40 000 € HT

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous OXYAD :

Objet	Attributaire
Travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la salle polyvalente de Saint-Martin-de-Mailloc	CONFORTHERMIC

**Délibération :** il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'acter le rapport de la Présidente présenté en séance ;
- de décider d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise CONFORTHERMIC, pour un montant du DQE de 52 690 € HT ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- de charger Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

○ Résultats de consultations, ne nécessitant pas de délibération (appel d'offres)

Objet	Attributaires
Fourniture et mise en service de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables 2024-2025	CAO du 16 avril 2024

○ **Avenants nécessitant délibération**

Entreprise	Marché	Objet de l'avenant	Observations
INEO NORMANDIE	<b>Travaux et maintenance EP / SL 2024</b> Lot 1 – Bayeux / Bessin / Bocage / Vire Noireau Lot 2 – Caen Ouest / Seules Terre et Mer – Cœur de Nacre Lot 3 – Caen Sud – Orne et Odon – Suisse Normande	Avenant de transfert de marchés d'INEO NORMANDIE vers INEO INFRASTRUCTURES IDF NORMANDIE	Sans incidence financière
GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX – CITEOS INGENIERIE NORMANDIE	Supervision, exploitation et maintenance d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables	Avenant n°1 Prestations supplémentaires (pose de compteur MID) – ajout d'un prix au BPU (articles R2194-2 à R2194-4 CCP)	Avec incidence financière (+ 15.45%)
		Avenant n°2 Dispositions RGPD	Sans incidence financière

**Délibérations :** il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'accepter, dans le cadre des lots n°1, 2 et 3 de l'accord-cadre « Travaux et maintenance EP SL 2024 », le transfert des marchés de la société INEO NORMANDIE vers la société INEO INFRASTRUCTURES IDF NORMANDIE ;
- d'accepter, dans le cadre du marché « Supervision, exploitation et maintenance d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » l'ajout d'une prestation supplémentaire au BPU ;
- d'accepter, dans le cadre du marché « Supervision, exploitation et maintenance d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » l'avenant incluant des dispositions RGPD ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer les avenants aux marchés correspondants, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

○ **Avenant ne nécessitant pas délibération**

Entreprise	Marché	Objet de l'avenant
ELAIRGIE CAEN	Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau technique de chaleur sur la commune d'Ouilly le Tesson Lot 2 - VRD / Réseaux / Chauffage / Electricité	Avenant n°1 Travaux supplémentaires

○ **Sous-traitances 2024 :**

➤ **Construction d'une chaufferie bois et d'un réseau technique de chaleur sur la commune d'Ouilly-le-Tesson :**

Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
ELAIRGIE CAEN - CEGELEC	SICP	Fourniture et pose de calorifuge	1 000,00 €
	J2MB	Fourniture et pose de réseaux d'électricité	6 500,00 €

➤ Travaux et maintenance EP / SL :

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
1 - Bayeux - Bessin - Bocage - Vire Noireau	<b>GAGNERAUD CONSTRUCTION + SATO + RESEAUX ENVIRONNEMENT</b>	GB FORAGES DIRIGES	Forage dirigé - PORT EN BESSIN	3 420,00 €

➤ Travaux souterrains 2022 :

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
3 - CC Isigny-Omaha Intercom	STURNO	OMEXOM	Etudes, pose bornes de recharges et aménagements périphériques : La Cambe- St Marcouf - Trévières	23 274,42 €
		GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forage	10 000,00 €
	STURNO + TEIM	HARIVEL	Travaux divers de terrassement	10 000,00 €
		I.A.T.S.T	Travaux de forage dirigé	40 000,00 €
4 - CC Bayeux Intercom	STURNO + TEIM	Entreprise VIMONT TP	Travaux Génie civil et de maçonnerie	10 000,00 €
		GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forage	10 000,00 €
		HARIVEL	Travaux divers de terrassement	10 000,00 €
		I.A.T.S.T	Travaux de forage dirigé	40 000,00 €
6 - CC Cœur de Nacre	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM	EIFFAGE ROUTE	Réfection de voiries	80 000,00 €
		BATI SERVICE SIGNALISATION	Réalisation de la signalisation horizontale et verticale. Pose de potelets de protections dans le cadre du déploiement d'installation de recharge pour véhicules électrique,	10 000,00 €
7 - CC Normandie Cabourg	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM	EIFFAGE ROUTE	Réfection de voiries	80 000,00 €
		BATI SERVICE SIGNALISATION	Réalisation de la signalisation horizontale et verticale. Pose de potelets de protections dans le cadre du déploiement d'installation de recharge pour véhicules électrique,	10 000,00 €
		Forages du Nord Ouest	Exécutions de 2 forages dirigés - CRESSEVEUILLE	5 000,00 €
15 - CC Intercom de la Vire au Noireau	STURNO + TEIM	GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forage - 2024	10 000,00 €
		GB FORAGES DIRIGES	Travaux de forage - 2023	10 000,00 €
		HARIVEL	Travaux divers de terrassement	10 000,00 €
		I.A.T.S.T	Travaux de forage dirigé	20 000,00 €
		Entreprise VIMONT TP	Travaux Génie civil et de maçonnerie	10 000,00 €

➤ **Travaux de raccordement 2022 :**

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
1A - Bessin - Bocage	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM + RESEAUX ENVIRONNEMENT	Forages du Nord Ouest	Forages dirigés	50 000,00 €
		EIFFAGE ROUTE	Réfection de voiries	25 000,00 €
2A - Caen La Mer et ses environs - Suisse Normande et Pays de Falaise	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM + RESEAUX ENVIRONNEMENT	Forages du Nord Ouest	Forages dirigés	50 000,00 €
		EIFFAGE ROUTE	Réfection de voiries	15 000,00 €

#### 4. ADHESIONS ET TRANSFERTS DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC »

➤ **Commune de Blainville-sur-Orne**

Par délibération en date du 25 mars 2024, la commune de Blainville-sur-Orne a validé le transfert de sa compétence « Eclairage Public », au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cependant ce transfert de compétence ne peut s'opérer sans l'adhésion préalable de la commune au SDEC ÉNERGIE. En effet, à ce jour, Blainville-sur-Orne n'est plus adhérente au syndicat – c'est la Communauté Urbaine de Caen la mer qui dispose de manière obligatoire de la compétence « Electricité » sur l'ensemble de son territoire et qui, par le mécanisme de représentation/substitution, est seule adhérente au syndicat. L'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE, préalablement à la prise de compétence « Electricité » de la communauté urbaine est donc sans objet.

Le transfert de la compétence « Eclairage public » nécessite donc une adhésion préalable. Si la demande est bien confirmée par la commune, elle sera soumise à l'approbation du Comité Syndical du 20 juin prochain. Les collectivités membres du SDEC ÉNERGIE devront ensuite se prononcer dans un délai de 3 mois, à compter de la réception de la délibération du Syndicat.

Le Préfet pourra, une fois la majorité qualifiée requise obtenue (2/3 des membres représentant 1/2 de la population totale ou 1/2 des membres représentant 2/3 de la population), publier un arrêté actant définitivement cette adhésion et ce transfert de compétence.

Pour rappel, dans le cas d'une adhésion, l'absence de délibération d'une collectivité vaut avis favorable.

*Le Bureau Syndical devra se prononcer sur cette demande d'adhésion et de transfert de compétence, avant qu'elle soit soumise à l'approbation du Comité Syndical, le 20 juin prochain.*

➤ **Communauté de communes d'ISIGNY OMAHA INTERCOM :**

La Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017, est issue de la fusion des CDC Intercom Balleroy-Le Molay-Littry, Isigny-Grandcamp-Intercom, et Trévières.

Le SDEC ÉNERGIE intervient en matière d'éclairage public sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes Intercom Balleroy-Le Molay-Littry par représentation substitution dans le cadre de la délégation de compétence consentie par l'EPCI dissous, sans que cela ne nécessite l'adhésion au SDEC ÉNERGIE du nouvel EPCI (Omaha Isigny Intercom).

La Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom souhaite aujourd'hui élargir ce transfert de compétence à l'ensemble de son territoire, et a délibéré en ce sens le 7 mars 2024.

Juridiquement, l'élargissement de l'exercice de la compétence « Eclairage public » sur la totalité de son territoire nécessite une adhésion préalable au SDEC ÉNERGIE. Si la demande est bien confirmée par la communauté de communes, elle sera soumise à l'approbation du Comité Syndical du 20 juin prochain. Les collectivités membres du SDEC ÉNERGIE devront ensuite se prononcer dans un délai de 3 mois, à compter de la réception de la délibération du Syndicat.

Le Préfet pourra, une fois la majorité qualifiée requise obtenue (2/3 des membres représentant 1/2 de la population totale ou 1/2 des membres représentant 2/3 de la population), publier un arrêté actant définitivement cette adhésion et ce transfert de compétence.

Pour rappel, dans le cas d'une adhésion, l'absence de délibération d'une collectivité vaut avis favorable.

*Le Bureau Syndical devra se prononcer sur cette demande d'adhésion et de transfert de compétence, avant qu'elle soit soumise à l'approbation du Comité Syndical, le 20 juin prochain.*

## 5. TRANSFERTS DE LA COMPETENCE « IRVE »

Collectivité	Date de la délibération
SAINT-OUEN-DU-MESNIL-OGER	12 décembre 2023
MANERBE	13 mars 2024
LE BREUIL-EN-BESSIN	14 mars 2024
MANNEVILLE-LA-PIPARD	18 mars 2024

Les communes ne possèdent aucun actif relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables », il sera donc proposé de fixer la valeur des patrimoines à 0 € à la date de ces transferts.

**Délibération :** il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'accepter le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour les communes de Le Breuil-en-Bessin, Manerbe, Manneville-la-Pipard et Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger ;
- de dire que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », des communes de Le Breuil-en-Bessin, Manerbe, Manneville-la-Pipard et Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger s'élève à 0 € ;
- de décider de mettre en œuvre ces transferts de compétence, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.



## 6. ACTUALITES

### ➤ Normandie Energies Tours 2024

Il sera proposé l'organisation de la 8<sup>ème</sup> édition du Normandie Energies Tour (NET) le samedi 21 septembre prochain.

Après le Rallye des Conquérants en 2016, puis le Rallye des Gourmands en 2017, le Rallye des Marins d'eau douce en 2018, le Rallye des Libérateurs en 2019, le Rallye Pommes et Crevettes en 2021, le Rallye des Bocains en 2022 et le Rallye Biche et crapauds l'an dernier, cette nouvelle édition conduira les équipages sur les routes du 80<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement.

Il sera proposé de faire évoluer les tarifs d'inscription au Normandie Energies Tour, restés inchangés depuis 2019, comme suit :

- Tarif unique pour tous (particuliers, collectivités, services publics, entreprises, associations, ...) de 70 € (60 € les années passées), comprenant l'engagement d'un véhicule et d'un équipage de 2 personnes, les pauses-café, le déjeuner buffet, le cocktail apéritif et les visites.
- Tarif passager supplémentaire de 35 € par personne (30 € les années passées) - Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.
- Trois tarifs d'offres de partenariats différents, suivant le niveau de participation à l'événement, à savoir :

		Partenaire	Partenaire OFFICIEL	Partenaire PREMIUM
<b>Communication</b>	Droit d'utilisation de la mention « Partenaire du Normandie Energies Tour 2023 »	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Mise à disposition des goodies recyclables du partenaire dans le « paquetage » des concurrents	-	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Logo sur tous les supports de communication : roadbook, arche, adhésifs des voitures engagées	-	-	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Internet et réseaux sociaux</b>	Sur <i>normandie-energies-tour.fr</i> : présence du logo et lien vers votre site internet sur la page partenaires	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Sur <i>normandie-energies-tour.fr</i> : texte de présentation de votre structure	-	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Annonce du partenariat sur les réseaux sociaux (Facebook et Twitter) du NET	-	-	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Événementiel</b>	Invitations à la remise des prix et au cocktail du samedi soir	2	5	10
	Participation au Rallye comprenant l'engagement d'un équipage de 2 personnes et d'un véhicule bas carbone, pause-café, déjeuners, animations, remise des prix, cocktail	-	1	2
	Remise d'un prix aux vainqueurs au nom de la structure partenaire le samedi soir			<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Montant HT 2024</b>		<b>600 €</b>	<b>1 200 €</b>	<b>1 700 €</b>
<b>Montant 2019, 2021, 2022 et 2023</b>		<b>500 €</b>	<b>1 000 €</b>	<b>1 500 €</b>

**Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :**

- d'approuver l'organisation du 8ème Normandie Energies Tour en 2024, dans les conditions exposées ci-avant ;
- d'approuver les tarifs d'inscriptions au Normandie Energies Tour 2024 ;
- d'approuver les trois types de tarifs « partenaires » pour cette 8ème édition ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

○ **Journée du personnel 2024**

La traditionnelle journée du personnel, annoncée dans l'échéancier 2024, est confirmée le vendredi 14 juin prochain.

Le déroulé de cette journée est en cours de finalisation et sera présenté en séance.

○ **Impact des Réseaux de Chaleurs Urbains (RCU) – Constitution d'un groupe de travail Ad'Hoc**

La direction Transition Energétique a réalisé, à la demande de la commune de Villers-Bocage, avec Biomasse Normandie, une note pour étudier l'opportunité de réaliser un projet de réseau de chaleur urbain pour alimenter plusieurs équipements publics : le collège Simone Veil, plusieurs bâtiments communaux (dont le groupe scolaire), la piscine intercantonale, le gymnase intercommunal et l'EHPAD la Maison de Jeanne.

Ces bâtiments étant tous actuellement alimentés par le réseau de gaz (DSP de la concession historique), avant d'aller plus avant et de lancer, peut-être, des études complémentaires juridiques, techniques et économiques, il sera proposé de constituer un groupe de travail ad hoc, d'élus des commissions « Concessions Electricité et Gaz » et « Transition Energétique », pour cerner tous les enjeux associés à ce type de projets qui conjuguent d'un côté l'intérêt de développer une filière locale renouvelable (bois) qui contribue à l'indépendance énergétique du territoire et de l'autre la problématique de voir le réseau gaz perdre des clients dans un contexte de renouvellement des délégations de service public des réseaux gaz portées par le SDEC ENERGIE.

Les travaux de ce groupe de travail seront portés à connaissance du Bureau Syndical pour débattre du positionnement politique du Syndicat sur ce sujet.

○ **Marchés de l'énergie : prises de position**

Le marché subséquent n°2, qui vise à acheter l'électricité et le gaz pour l'année 2025 pour l'ensemble des membres du groupement d'achat d'énergies, lancé le 20 février dernier, a permis l'attribution des différents lots comme suit :

Lot 1 (contrats < 36 kVA)	Lot 2 (contrats >36 kVA)	Lot 3 (Gaz)
Total Energies	Octopus Energy	Total Energies

Chaque semaine, le service Efficacité énergétique et production EnR expose aux élus de la Commission d'Appel d'Offres les tendances du marché et soumet des propositions de tunnels de prix.

Les résultats des premières prises de position seront présentés en séance :

Lot 1 (contrats < 36 kVA)	Lot 2 (contrats >36 kVA)	Lot 3 (Gaz)
Total Energies	Octopus Energy	Total Energies
Achat le 3 avril 2024 à 73,15 €/MWh pour 25 %	Achat le 3 avril 2024 à 73,20 €/MWh pour 25 %	Achat le 21 mars 2024 à 31,25 €/MWh pour 25 %

○ **Retour sur la rencontre annuelle avec les partenaires économiques**

Le jeudi 18 avril 2024, les partenaires économiques du SDEC ÉNERGIE seront invités à participer à la rencontre annuelle organisée dans l'enceinte du Château de Caen.

Au programme de cette journée :

Des tables rondes de 9h à 12h30 :

1. Comment attirer les talents et répondre aux besoins de recrutement ?
2. La trame noire ou comment modifier nos pratiques pour mieux respecter la diversité ?
3. Comment la transition énergétique impacte nos métiers ?

Les débats et échanges pourront se poursuivre autour d'un cocktail déjeunatoire de 12h30 à 14h.

Pour clôturer la journée, une présentation et une visite du chantier de transformation du château en parc paysager seront proposées dans l'après-midi (entre 14h et 16h).

Un retour sur cette journée sera proposé en séance.

○ **Dotations FACÉ 2024 - Contrôle**

Nous avons été informés le 12 mars dernier d'une opération de contrôle menée par l'Etat sur l'utilisation des dotations FACÉ par le Syndicat. Pour mémoire, le SDEC ÉNERGIE a déjà fait l'objet d'un contrôle en 2019.

12 chantiers réalisés entre 2020 et 2022 devraient faire l'objet du contrôle qui portera sur :

- La vérification de la cohérence entre les montants portés sur les factures et ceux déclarés sur les certificats de demande de paiement ;
- La cohérence des longueurs entre les plans, les factures et le terrain ;
- L'absence de ligne de facturation éclairage public ;
- La confirmation du réel achèvement des travaux (réception de chantier, absence de reliquat, ...).

Ce contrôle aura lieu du 16 au 18 avril 2024.

## II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

### ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

M. Philippe LAGALLE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présentera les travaux de la commission, réunie le 9 avril 2024 et qui nécessitent délibération du Bureau Syndical.

#### ➤ Ressources Humaines

#### 7. RECRUTEMENT DE REMPLAÇANTS D'AGENTS ABSENTS

Par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, les dispositions de l'article L. 332-13 du même code prévoient la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent :

- autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou
- indisponibles en raison ;
  - o a) d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
  - o b) d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

La liste des motifs justifiant le recours au recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence d'un fonctionnaire titulaire ou d'un agent contractuel au titre d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique est jointe en **annexe 2 p 53**.

Les contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer et peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

La commission proposera aux membres du Bureau Syndical d'autoriser la Présidente à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'autoriser la Présidente à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil ;
- d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget primitif 2024 ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## 8. PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE DES AGENTS DU SDEC ÉNERGIE 2024

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, offre la possibilité pour les employeurs publics de verser une aide à leurs agents sur le risque santé et /ou prévoyance.

Afin de respecter pleinement les dispositions légales en vigueur et de renforcer la politique sociale du SDEC ÉNERGIE, le Bureau Syndical du 30 novembre 2012 a décidé d'accorder le versement mensuel d'une participation financière directement aux agents, en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Cette participation a été revalorisée par délibération du Bureau Syndical le 20 novembre 2020, pour la période 2021-2023, comme suit :

- 47 € pour un agent dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 380 ;
- 41 € pour un agent dont l'indice majoré compris entre 381 et 600 ;
- 35 € pour un agent dont l'indice majoré est supérieur à 601.

La commission proposera au Bureau Syndical de reconduire ces montants pour l'année 2024.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- *d'accepter la reconduction, pour l'année 2024, de la participation du SDEC ÉNERGIE à la protection sociale des agents, établie à :*
  - o 47 € pour un agent dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 380 ;
  - o 41 € pour un agent dont l'indice majoré compris entre 381 et 600 ;
  - o 35 € pour un agent dont l'indice majoré est supérieur à 601.
- *de dire que la dépense sera imputée à l'article 6478 du budget principal du SDEC ÉNERGIE,*
- *d'autoriser la Présidente à mettre en œuvre cette décision et à signer tout acte s'y rapportant.*

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, présentera les travaux de la commission, réunie le 4 avril 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

## 9. AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, est jointe en **annexe 3 p 54**.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'autoriser la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour ces 7 projets proposés pour un montant de 82 786,02 € HT pour les extensions du réseau (dont PCT) et de 11 705,42 € HT pour le renforcement du réseau, les projets relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux ;
- de dire que les participations des pétitionnaires ou des collectivités seront imputées à l'article 13182 - Subventions Tiers - du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## 10. AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVÉS

Les dossiers des communes de catégorie C, susceptibles de bénéficier d'aides aux extensions pour sites privés, se présentent comme suit :

COMMUNE	DESIGNATION DU PROJET	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION HT	FINANCEMENT EXTENSION en € HT		
				SDEC ÉNERGIE	PCT 40 %	COMMUNE
CAHAGNES	Alimentation d'un futur lotissement privé "LE CLOS DES LOGES" - 17 lots	25	4 754,15 €	1 901,66 €	1 901,66 €	950,83 €
GRAINVILLE-LANGANNERIE	Transformation d'un bâtiment existant en habitation répondant à des besoins liés à l'handicap	79	8 269,00 €	1 653,80 €	3 307,60 €	3 307,60 €
LE FRESNE-CAMILLY	Alimentation d'un lotissement privé 'Rue du Bout Renard' composé de 11 lots	20	6 475,32 €	2 590,13 €	2 590,13 €	1 295,06 €
VAL D'ARRY (MISSY)	Alimentation d'un futur lotissement privé 'Le Chardronnet' composé de 27 lots	170	19 216,04 €	7 686,42 €	7 686,42 €	3 843,21 €
<b>TOTAL</b>		<b>294</b>	<b>38 714,51 €</b>	<b>13 832,00 €</b>	<b>15 485,80 €</b>	<b>9 396,70 €</b>

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'autoriser la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour les 4 projets proposés pour un montant de 29 317,81 € pour les extensions du réseau (dont PCT), les projets relevant d'un site privé ;
- de dire que les participations des pétitionnaires et des communes seront imputées à l'article 13182 - Subventions Tiers du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

Monsieur Cédric POISSON, Vice-Président en charge des relations usagers et de la précarité énergétique, présentera les travaux de la commission, réunie le 3 avril 2024 et qui nécessitent délibération du Bureau Syndical.

### 11. APPEL A PROJETS - PROGRAMME DE RENOVATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX A CARACTERE SOCIAL (RENOLOCO)

La réhabilitation des logements communaux est un levier de lutte contre la précarité énergétique et apporte une vraie plus-value pour la vie locale (*pallier la vacance et la dégradation des logements, loger temporairement des ménages qui connaissent des situations difficiles, permettre à des personnes âgées de demeurer dans de bonnes conditions, permettre aux populations locales de continuer à se loger dans les secteurs les plus touchés par la hausse des prix de l'immobilier, accueillir des ménages qui vont concourir à la vie économique locale, etc.*).

L'objectif de l'appel à projet est de favoriser la mise à disposition de logements performants, peu consommateurs d'énergie, à destination d'un public vulnérable, en apportant une aide financière aux communes du Calvados pour les travaux de rénovation énergétique de leurs logements à caractère social.

Conformément aux contributions et aides financières adoptées par le Comité Syndical du 28 mars 2024, le montant des aides octroyées est le suivant (dans la limite de l'enveloppe financière dédiée au dispositif) :

Pour les communes de catégories B et C
L'aide s'élève à 30% de la part restant à la charge de la commune, plafonnée à 5 000 €/logement.
Elle pourra être majorée pour des logements qui atteindront une performance énergétique Type BBC Rénovation.

Les collectivités candidates devront se conformer au règlement, joint en **annexe 4 p 55**, comprenant notamment les conditions d'éligibilité des projets et les dépenses éligibles.

Les principaux points sont :

- Projet situé dans le Calvados qui concerne la rénovation d'un logement, ou d'un ensemble de logements, déjà existant, (ou transformation d'un bâtiment).
- Une maîtrise d'ouvrage communale, ou un bail à réhabilitation.
- Le logement (ou l'ensemble de logements) aura pour finalité de loger des ménages à revenus modestes et devra afficher des loyers modérés.
- Des exigences de performances énergétiques (atteindre à minima une classe énergétique finale D, avoir un audit énergétique conforme au cahier des charges de l'ADEME, définir un programme de travaux et avoir un plan de financement détaillé),
- Travaux conformes aux exigences des certificats d'économie d'énergie (CEE) en vigueur au moment du dépôt de la candidature.

La date de lancement de l'appel à projets est fixée au 26 avril 2024. Les candidatures devront parvenir au SDEC ÉNERGIE avant le 31 octobre 2024, 17h00.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider du lancement de première édition de l'appel à projets pour le financement de travaux de rénovation des logements communaux à caractère social « RENOLOCO » pour l'année 2024 selon les modalités détaillées ci-avant ;
- d'acter que cet appel à projets est doté d'une enveloppe de 40 000 € au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- d'approuver le règlement de l'appel à projets « RENOLOCO » et notamment le montant des aides allouées ;
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 20422 du budget principal ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## TRANSITION ENERGETIQUE

Monsieur Marc LECERF, Vice-Président en charge de la Transition Énergétique, présentera les travaux de la commission, réunie le 10 janvier 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

### 12. CANDIDATURE AU PROGRAMME ACTEE +

En juillet 2023 la FNCCR a lancé le programme ACTEE + financé par les certificats d'économie d'énergie.

Dans le cadre de ce programme, la FNCCR a lancé un appel à manifestation d'intérêt dont l'objectif premier est d'apporter un financement dédié aux coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

Il est attendu que les fonds attribués via ce programme génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin du programme et la mise en place de plans de travaux.

Ce programme vise à financer les coûts organisationnels liés à la mutualisation des actions permettant de massifier la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités. Il permet de financer des postes d'économie de flux, des audits et autres études énergétiques, des petits équipements ainsi que la maîtrise d'œuvre.

Le SDEC ÉNERGIE accompagne les collectivités pour améliorer l'efficacité énergétique de leurs bâtiments depuis plus de 10 ans.

Par ailleurs, la Communauté urbaine de Caen la mer, accompagne également les communes de son territoire dans ce domaine.



La candidature conjointe de la Communauté urbaine de Caen la mer et du SDEC ÉNERGIE proposée porte sur un projet consistant à :

- renforcer l'accompagnement des collectivités tout au long des projets de rénovation énergétique de leurs bâtiments,
- mettre à disposition des collectivités des marchés mutualisés pour la réalisation d'études énergétiques,
- mutualiser la maîtrise d'œuvre.

Le tableau ci-dessous présente les dépenses pour lesquelles un financement est demandé à la FNCCR, avec en regard les subventions attendues suite à cette candidature.

	Dépenses pour lesquelles un financement est demandé à la FNCCR (coût global)	Subventions attendues
Lot 1 (poste d'économe de flux) pour une période de 2 ans	100 000 €	65 000 €
Lot 2 (instrumentation)	44 450 €	22 225 €
Lot 3 (120 études énergétiques et 15 études relamping)	675 000 €	337 500 €
Lot 4 (maîtrise d'œuvre)	496 000 €	289 015 €
Lot 5 (39 accompagnements - AMO et formation/sensibilisations)	57 000 €	28 500 €
<b>Total</b>	<b>1 372 450 €</b>	<b>742 240 €</b>

Considérant l'engagement du SDEC ÉNERGIE et de la Communauté urbaine Caen la mer dans le programme ACTEE + Fonds Chêne, avec la CU Caen la mer comme coordinateur du groupement et le projet de convention définissant les modalités de suivi et de pilotage du projet, joints en **annexe 5 p 71**, il sera proposé au Bureau Syndical d'approuver le partenariat proposé.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver le dépôt d'une candidature au programme ACTEE + Fonds Chêne en groupement avec la Communauté Urbaine Caen la mer, celle-ci étant le porteur du groupement ;
- d'approuver les modalités de partenariat avec la Communauté Urbaine Caen la mer, dans le cadre du programme ACTEE + Fonds Chêne ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autoriser à signer les conventions associées ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

## TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

En l'absence de Monsieur Gérard POULAIN, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, Monsieur Denis CHÉRON présentera les travaux de la commission, réunie le 12 avril et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

### ➤ Programmes de travaux – Tranches 2024

#### 13. PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 4EME TRANCHE 2024

La commission proposera au Bureau Syndical une quatrième tranche de travaux 2024, pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 16 projets, pour un montant de 257 830 € HT, dont 41 671 € HT de renforcement nécessaire à 2 projets et 216 159 € HT consacrés aux extensions.

➔ **Annexe 6 p 89 : tranche de travaux.**

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la quatrième tranche de travaux 2024 de raccordement du réseau public d'électricité proposée (16 projets, pour un montant de 257 830 € HT) ;
- de dire que les dépenses d'investissement seront imputées aux articles 2315 et 4581923 - Travaux Electricité du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

#### 14. PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX – 2EME TRANCHE 2024

La commission proposera au Bureau Syndical une deuxième tranche de travaux 2024, pour l'effacement coordonné des réseaux concernant 33 projets, pour un montant de 5 623 206 € TTC.

➔ **Annexe 7 p 90 : tranche de travaux.**

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la deuxième tranche de travaux 2024 d'effacement coordonné des réseaux (33 projets, pour un montant de 5 623 206 € TTC) ;
- de dire que les travaux correspondants relèvent du Programme travaux d'effacement de réseaux 2024 ;
- de dire qu'une partie de ces investissements relève des finalités du second PPI, en cours d'établissement : finalités A Renforcement réseau BT en zone rurale, B Sécurisation BT fils nus en zone rurale, C Sécurisation BT fils nus en zone urbaine et D Enfouissement de réseau BT autre que BT fils nus des communes en zone littorale de vent supérieure à 170 km/h
- de dire que les dépenses concernant les effacements de réseaux seront imputées au budget principal :

- pour les travaux Electricité – 2315,
  - pour les travaux Eclairage Public – 2317 et dans le cadre d'opérations sous mandat –4581,
  - pour les travaux de Génie Civil – 2315 et dans le cadre d'opérations sous mandat – 4581
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

### 15. PROGRAMME FACE "INTEMPERIE» -"TEMPETE CIARAN" : TRANCHE DE TRAVAUX 2024

Le SDEC ÉNERGIE a élaboré en collaboration avec ENEDIS un programme spécifique « intempéries » constitué de 28 dossiers pour un montant de travaux de 2.1 M€. Nous disposons d'un délai de 2 ans pour réaliser les travaux qui bénéficieront d'une dotation d'1.5 M€.

La commission proposera au Bureau Syndical une tranche 2024 de ce programme de travaux « intempéries » concernant la pose en aérien ou en souterrain de câbles basse tension pour 18 projets pour un montant de 912 750 € TTC.

➔ **Annexe 8 p 92 : tranche de travaux**

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la tranche de travaux intempéries 2024 proposée (18 projets pour un montant de 912 750 € TTC) ;
- de dire que les dépenses seront imputées à l'article 2315 du Budget principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

### ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

M. Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présentera les travaux de la commission, réunie le 12 avril 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

### 16. ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 3EME TRANCHE DE TRAVAUX 2024 < 40 k€ HT

La commission présentera au Bureau Syndical la liste des opérations engagés depuis le Bureau Syndical du 22 mars 2024, dont les coûts sont inférieurs au seuil de 40 k€ HT (48k€ TTC), **annexe 9 p 93**.

PROGRAMME TRAVAUX		NOMBRE DE PROJETS	MONTANT TTC
Eclairage Public	Extension / Renouvellement	87	252 004 €
	R30 : renouvellement de plus de 30 ans	17	282 731 €
	Fonds Vert	3	78 526 €
Signalisation Lumineuse		3	7 860 €
<b>TOTAL</b>		<b>110</b>	<b>621 121 €</b>

### 17. ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 3EME TRANCHE DE TRAVAUX 2024 ≥ 40 k€ HT

La commission proposera au Bureau Syndical une troisième tranche de travaux 2024, pour la réalisation des projets d'éclairage public suivants :

Programme Travaux	Commune / Localisation	Projet	Montant TTC des travaux
Renouvellement des foyers de plus de 30 ans (R30)	LES MONTS D'AUNAY	RENOUVELLEMENT FOYERS PROGRAMME R30 TRANCHE 2024	52 800 €
	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN		76 934 €
	MOULT-CHICHEBOVILLE		77 760 €
	COURSEULLES-SUR-MER		111 400 €
	LION-SUR-MER		150 671 €
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>469 565 €</b>
Fonds Vert	AUTHIE	PROGRAMME FONDS VERT	62 072 €
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>62 072 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>531 637 €</b>

**Délibération :** il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la 3<sup>ème</sup> tranche 2024 de travaux d'éclairage public ≥ 40 000 € HT (Renouvellement des foyers de plus de 30 ans (programme R30) et Fonds Ver, pour un montant de 531 637€ TTC ;
- de dire que la dépense sera imputée à l'article 2317 du Budget Principal - Travaux sur réseaux mis à disposition ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rattachant.

## 18. DTMO – TRAVAUX D’ÉCLAIRAGE PUBLIC REALISES PAR LA COLLECTIVITE SOUS MANDAT DU SDEC ÉNERGIE

Le Bureau Syndical devra se prononcer sur la convention de Délégation Temporaire de Maîtrise d’Ouvrage (DTMO) suivante, susceptible d’être mises en œuvre pour des travaux d’éclairage public :

Commune	Cat.	Nature du projet	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Montant TTC du devis du réseau	Proportion EP / Coût global du projet
LANGRUNE SUR MER	B2	Aménagement de la place du 6 juin et du front de mer	EP	1 101 451,67 €	81 477 ,00 €	7,4 %

Le projet de convention est joint en **annexe 10 p 96**.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider que le SDEC ÉNERGIE cédera temporairement la maîtrise d’ouvrage des travaux d’éclairage public , à Langrune-sur-Mer au titre des travaux d’aménagement de la place du 6 juin et du front de mer ;
- d’adopter la convention correspondante ;
- de dire que la dépense sera imputée à l’article 4581 - Travaux sous mandat Eclairage du Budget Principal ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l’autoriser à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents s’y rapportant.

## 19. AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE : 80EME ANNIVERSAIRE DU DEBARQUEMENT - POSE ET DEPOSE DES KAKEMONOS ANNEE 2024

Pour rappel, dans le cadre du 75ème anniversaire du Débarquement, le Comité du Débarquement souhaitait mettre à l’honneur les vétérans, soldats et résistants qui ont pris part au débarquement, au travers un projet dénommé « Chemin de la Mémoire et de la Reconnaissance ».

Avec le soutien du SDEC ÉNERGIE (prise en charge du contrôle technique des mats concernés ainsi que les procédures de consignation/déconsignation et aide de 35% chaque année pendant 5 ans, aux communes, adhérentes au SDEC ÉNERGIE, le sollicitant pour la pose/dépose des kakemonos). Des kakemonos ont ainsi formé un chemin traversant les cinq plages du Débarquement, soit environ 80 km de côte.

Cet accompagnement a donc pris fin en 2023. A l'approche des commémorations du 80<sup>ème</sup> anniversaire du Département, le Syndicat est de nouveau sollicité par les communes et le Comité du Débarquement pour la pose des kakémonos sur les mâts d'éclairage public.

Dans ce contexte, il sera proposé d'accorder une nouvelle aide financière exceptionnelle aux communes ayant transféré leur compétence, à hauteur de 30 % pour cette année 2024 pour la pose et dépose des kakémonos.

Le SDEC ÉNERGIE propose d'assurer la consignation de l'armoire électrique sur demande de la collectivité.

**Délibération :** *il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *d'accorder une aide de 30 % pour 2024 aux communes adhérentes au SDEC ÉNERGIE le sollicitant, pour la pose/dépose des kakémonos ;*
- *de décider de prendre en charge les procédures de consignation/déconsignation ;*
- *de dire que cette aide sera appliquée pour l'année 2024 et sera imputable à l'article 2317 du budget principal ;*
- *de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

## **20. CONVENTION BIPARTITE RELATIVE A L'USAGE ET L'UTILISATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC PAR LA SAUR**

Dans le cadre de la modernisation du service de distribution d'eau, le syndicat mixte de « l'Eau du bassin Caennais » souhaite procéder à la lecture automatique des compteurs d'eau en utilisant des compteurs communicants via un réseau hertzien LoRa et demande à pouvoir utiliser les mâts de stade de grande hauteur pour poser les concentrateurs de signal sur les points hauts des communes.

La possibilité pour la SAUR d'installer ses concentrateurs sur les mâts de stade (de grande hauteur) est fonction des contraintes techniques et d'exploitation du réseau d'éclairage.

Le déploiement de ce dispositif de télérelève des compteurs d'eau implique :

- La SAUR retenue par le syndicat mixte dans le cadre du contrat d'affermage de distribution d'eau potable,
- Le SDEC ÉNERGIE en tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public.

Le projet de convention type, proposé en **annexe 11 p 101**, porte ainsi sur l'installation des concentrateurs sur les mâts de stade et leurs conditions d'utilisation et d'exploitation.

La SAUR s'engage à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement du réseau d'éclairage, notamment, pendant la phase d'établissement des concentrateurs. Elle s'engage à faire respecter la présente convention notamment par les entreprises travaillant pour son compte.

La convention prendra effet à la date de signature de l'ensemble des parties. La date d'échéance correspond au terme du contrat d'affermage entre le syndicat mixte et la SAUR.

**Délibération :** *il appartiendra au Bureau Syndical :*

- *d'adopter la convention générale relative à l'usage et l'utilisation du réseau d'éclairage public pour l'établissement et l'exploitation de répéteurs sur support d'éclairage, afin de permettre la mise en place d'un système de télérelève de compteurs d'eau proposée ;*
- *de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer les conventions à venir ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.*

## **21. ACCORD DE PRINCIPE RELATIF AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET DU PROGRAMME LUM'ACTEE+ 2024**

Pour rappel l'appel à projet LUM'ACTEE+ a pour objectif de lever l'ensemble des freins que les collectivités peuvent rencontrer en amont du passage en phase travaux de rénovation énergétique du parc d'éclairage public.

Dans le programme deux leviers sont mis en œuvre :

1. Des ressources financières, humaines, techniques et juridiques apportées aux collectivités territoriales ;
2. L'impulsion de synergies territoriales permettant d'accélérer la dynamique en développant et renforçant l'animation locale entre acteurs publics.

Le SDEC ÉNERGIE, éligible aux subventions du programme LUM'ACTEE +, est susceptible de déposer un ou plusieurs dossiers de demande de subvention au titre de ce programme, notamment pour :

- Les outils de suivi de type contrôleurs pour les armoires de commandes ou autres,
- Les études et travaux liés aux projets de rénovation énergétique des collectivités,
- Le coût interne de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme de travaux.

La Commission proposera au Bureau Syndical de donner son accord de principe pour que la Présidente puisse réaliser les demandes de subventions dans le cadre de l'appel à projet du programme LUM'ACTEE+ 2024.

**Délibération** : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'autoriser la Présidente à solliciter des demandes de subventions dans le cadre du programme LUM'ACTEE + au titre de la rénovation énergétique du parc d'éclairage extérieur des collectivités adhérentes à cette compétence ;
- de charger Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.



## PROCÈS-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU VENDREDI 22 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 mars à 09h15, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Énergies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 15 mars 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

### Présents :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Monsieur CHÉRON Denis, Monsieur GERMAIN Patrice, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LE FOLL Alain, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur MORIN Christophe, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

### Absents ou excusés :

Monsieur BENOIST Claude, Monsieur CAPOËN Philippe, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LECERF Marc, Monsieur POULAIN Gérard.

### Autres excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur GUIMBRETIERE Hervé a donné pouvoir à Monsieur LEPAULMIER Jean.

Étaient également présents, Messieurs Alban RAFFRAY, Directeur Général des Services, Jérôme DANIEL, Directeur Général Adjoint Ressources et Concessions et Stéphane LEBARBIER, Directeur Général Adjoint Réseaux et Transition Énergétique.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Rémi BOUGAULT a été nommé secrétaire de séance.

Le Bureau Syndical étant composé de 25 membres, à l'ouverture de la séance, Madame la Présidente constate le quorum par la présence de 15 membres.

L'ordre du jour est conforme à la convocation.

### I. COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

- Approbation du procès-verbal du 26 janvier 2024
- Compte-rendu des décisions de la Présidente
- Marchés publics
- Transferts de compétences
- Actualités

### II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

#### CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

- Bilan du rapport de contrôle ANTARGAZ ENERGIES 2023 – Données 2022
- Avenant n°8 à la convention de concession 2008 liant le SDEC et ANTARGAZ ENERGIES

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux
- Aides aux extensions pour sites privés

#### RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

- Modalités de contribution du SDEC ENERGIE au FSE

#### TRANSITION ENERGETIQUE

- DTMO du SDEC ÉNERGIE aux communes pour des projets photovoltaïques en toiture
- Lancement de l'appel à projets PROGRES 2024
- Création de la SAS SoliSDEC
- Zones d'accélération des ENR – Accompagnement des communes
- Adhésion au Conseil en Énergie Partagé de niveau 3 – Saint-Pierre-Canivet
- Avenants aux conventions d'adhésion au Conseil en Énergie Partagé de niveau 3 – Condé-sur-Ifs et Vimont

#### MOBILITES BAS CARBONE

- Mobilité bas carbone – Tarification et conditions administratives, techniques et financières 2024



### TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

- Programme de raccordement du réseau public d'électricité – 3ème tranche 2024
- Programme de renforcement du réseau public d'électricité – 1ère tranche 2024
- Programme de sécurisation du réseau public d'électricité – 1ère tranche 2024
- Programme de rénovation esthétique des postes de transformation – Tranche 2024
- Délégations Temporaires de Maîtrise d'Ouvrage

### ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

- Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 2ème tranche de Travaux 2024 < 40 k€ HT
- Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 2ème Tranche de travaux 2024 ≥ 40 k€ HT
- Eclairage Public et Signalisation Lumineuse - Conditions administratives, techniques et financières
- Majoration des aides du programme Fonds vert 2023/2024 pour le renouvellement de l'éclairage public

### ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

- Mise à jour du tableau des effectifs et ouverture de poste - au 1er avril 2024
- Ouverture d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité
- Budget Principal (CFU 2023 – Affectation du résultat 2023 – BP 2024)
- Budget principal 2024 - Provisions pour risques et charges
- Subventions 2024 aux tiers publics et privés
- Admission en non-valeur
- Mise à disposition de ressources pour le compte des deux régies
- Versement d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe « EnR »
- Budget Annexe « Énergies Renouvelables » (CFU 2023 – Affectation du résultat 2023 – BP 2024)
- Budget annexe "Énergies renouvelables" 2024 - Provisions pour gros entretien
- Budget Annexe « Mobilité Durable » (CFU 2023 – Affectation du résultat 2023 – BP 2024)
- Budget annexe "Mobilité bas carbone" 2024 - Provisions pour gros entretien
- Gestion pluriannuelle – Autorisation de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP)
- Contributions et aides financières 2024
- Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours
- Modalités de reversement de la TICFE
- Durée d'amortissement des immobilisations

## I - COMMUNICATIONS DE LA PRÉSIDENTE

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 JANVIER 2024

Madame la Présidente soumet aux membres du Bureau Syndical le procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2024, qui leur a été transmis avec leur convocation (annexe 1 de la note de synthèse).

*Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2024 est approuvé.*

### COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE

Madame la Présidente rend compte des décisions qu'elle a prises, depuis le Bureau Syndical du 1<sup>er</sup> décembre dernier, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 30 mars 2023, à savoir :



Objet			
Transition Énergétique	Conseil en Energie Partagé (CEP)	Niveau 1	Adhésion des communes de La Rivière-Saint-Sauveur, d'Emiéville, de Géfosse-Fontenay et de Rubercy pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies de leurs bâtiments
		Niveau 2	Adhésion des communes de La Rivière-Saint-Sauveur, Emiéville, Géfosse-Fontenay et Rubercy

Le Bureau Syndical prend acte de l'ensemble des décisions présentées, publiées et mises en œuvre depuis la séance du Bureau Syndical du 26 janvier 2024.

**MARCHES PUBLICS**

o **Consultation en cours**

Objet	Type de procédure
Travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la salle polyvalente de Saint-Martin-de-Mailloc	Adaptée > 40 000 € HT
Contrôle technique des réseaux neufs de distribution publique d'électricité	
Prestations de conseil juridique	
Fourniture et mise en service de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables 2024-2025	Appel d'offres ouvert
Travaux souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques 2024 (relance procédure sans suite)	Procédure avec négociation

Le Bureau Syndical prend acte du lancement de ces consultations.

o **Résultats de consultation, nécessitant délibérations – Procédures adaptées ≥ 40 000 € HT**

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous OXYAD :

Objet	Attributaire
Contrôle technique dans le cadre de la rénovation énergétique de bâtiments, la création d'installations photovoltaïques et de projets de chaleur renouvelable sur le territoire du département du Calvados	SOCOTEC BUREAU VERITAS

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise SOCOTEC, pour un montant du DQE de 38 430 € HT et à l'entreprise BUREAU VERITAS, pour un montant du DQE de 39 730 € HT ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.
- CHARGE Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous OXYAD :

Objet	Lot	Attributaires
Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé	Lot n° 1 Bessin-Bocage	TOPO ETUDES
	Lot n° 2 Calvados Centre	SARL SEPAQ
	Lot n° 3 Pays d'Auge Nord et Sud	TOPO ETUDES

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer le lot 1 à l'entreprise TOPO ETUDES pour un montant du DQE de 18 279.50 € HT,
- DECIDE d'attribuer le lot 2 à l'entreprise SARL SEPAQ pour un montant du DQE de 19 775.00 € HT ;
- DECIDE d'attribuer le lot 3 à l'entreprise TOPO ETUDES pour un montant du DQE de 18 279.50 € HT ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.
- CHARGE Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous OXYAD :

Objet	Lot	Attributaires
Assistance dans le cadre des missions annuelles de contrôle de l'autorité concédante	Lot n°1 - Assistance dans le cadre des missions annuelles de contrôle de l'Autorité concédante dans le domaine de la distribution d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente	AEC ENERGIE ET CLIMAT
	Lot n°2 - Assistance comptable et financière dans le cadre des missions annuelles de contrôle de l'Autorité concédante dans le domaine de la distribution de gaz	COGEDIAC

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer le lot 1 « Assistance dans le cadre des missions annuelles de contrôle de l'Autorité concédante dans le domaine de la distribution d'électricité et de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente » à l'entreprise AEC ENERGIE ET CLIMAT pour un montant du DQE de 13 665 € HT ;

- DECIDE d'attribuer le lot 2 « Assistance comptable et financière dans le cadre des missions annuelles de contrôle de l'Autorité concédante dans le domaine de la distribution de gaz » à l'entreprise COGEDIAC pour un montant du DQE de 18 745 € HT ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant.
- CHARGE Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

o **Résultats de consultations, ne nécessitant pas de délibération (Procédure d'appel d'offres)**

Objet	Lot	Attributaires
MS n°2 – Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz, d'électricité et services associés  (pour l'année 2025)	Lot n°1 ÉLECTRICITÉ - Points de livraison (PDL) raccordés en BT avec une puissance ≤ 36 kVA (C5)	TotalEnergies
	Lot n°2 ÉLECTRICITÉ - Points de livraison (PDL) : • Raccordés en BT avec une puissance > 36 kVA (C4)  • En HTA à courbe de charge profilée (C3)  • En HTA à courbe de charge mesurée (C2)	OCTOPUS ENERGY FRANCE
	Lot n°3 GAZ - Points de comptage et d'estimation gaz	TotalEnergies

Le Bureau Syndical prend acte de ces résultats.

o **Avenant nécessitant délibération**

Entreprise	Marché	Objet de l'avenant	Observations
EDF	Marché subséquent n°2 à l'accord-cadre 2020 relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité et services associés Lot 1 - Points de livraison (PDL) raccordés en BT avec une puissance ≤ 36 kVA (C5) hors éclairage public et signalisation lumineuse	Avenant n°1 Suite accord de médiation	Permet de recourir à une procédure amiable de médiation lors de la survenance d'un différend entre les parties au contrat portant sur la passation du marché subséquent n°2 et la formalisation de ses prix définitifs.
	Marché subséquent n°2 à l'accord-cadre 2020 relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité et services associés Lot 4 - Points de livraison (PDL) raccordés en HTA à courbe de charge mesurée (C2)		

Par ailleurs, en application de cet avenant, un accord de médiation est proposé. Il a pour objet de mettre un terme définitif au différend qui oppose le SDEC ÉNERGIE et EDF concernant la fixation des prix unitaires définitifs pour les années 2022 et 2023 du marché subséquent n°2 des lots 1 et 4 de l'accord-cadre pour la fourniture d'électricité et services associés.

Madame la Présidente rappelle que dans le cadre de ce différend avec EDF, une procédure de médiation a été engagée.

L'accord de médiation aboutit à ce qu'EDF supporte 60% du montant qui résulte du différend (plus de 6.5M€ au total) ; 40% restant à la charge des membres du groupement.

Les montants complémentaires dus par les membres seront répartis au prorata de leur consommation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 et pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

A noter que, le Directeur des collectivités des services de la préfecture, rencontré pour avis sur la démarche, a validé le principe d'un avenant pour résoudre le différend qui oppose le Syndicat à EDF mais a invité le Syndicat à se protéger en intégrant au règlement du litige la formalisation d'un accord de médiation.

Le SDEC ÉNERGIE et EDF avec l'aide de leurs conseils respectifs se sont donc accordés sur la rédaction de ces documents (avenants et accord de médiation) pour mettre un terme au différend qui les oppose.

Il est important de rappeler que sans l'intervention du syndicat ; ce ne sont pas 2,5 M€ mais 6,5 M€ de facturation supplémentaire qui auraient été supportés par les membres du groupement.

Madame la Présidente remercie donc les services pour cet aboutissement, en précisant que les membres seront avisés très prochainement du montant de leur facture à venir.

Après échanges, les membres du Bureau Syndical confirment qu'il serait bien d'adresser un courrier à la trésorerie départementale pour que les membres ne rencontrent pas de difficultés lors du règlement de leur facture complémentaire.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'acter les avenants aux lots 1 et 4 du marché subséquent n°2 à l'accord-cadre GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE & SERVICES ASSOCIES 2020 ;
- DECIDE de valider l'accord de médiation, joint en annexe ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdits avenants, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

Entreprise	Marché	Objet de l'avenant	Observations
TOTAL ENERGIES	MS n°1 – Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz, d'électricité et services associés LOT 2 ÉLECTRICITÉ - Points de livraison (PDL) : • Raccordés en BT avec une puissance > 36 kVA (C4) • En HTA à courbe de charge profilée (C3) • En HTA à courbe de charge mesurée (C2)	Modification des prix pointe C4	Les consommations en heure de pointe seront facturées au prix des heures pleines hiver du BPU du marché (plus avantageux pour les membres : passage de 467,216 €/MWh à 313,709 €/MWh)

Monsieur Alban RAFFRAY précise que cette modification en faveur des membres du groupement, permettra environ 250 000 € d'économies.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'acter l'avenant n°3 au marché subséquent n°1 GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET L'ACHEMINEMENT DE GAZ, D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer l'avenant avec l'entreprise TOTAL ENERGIES, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

○ **Avenant ne nécessitant pas de délibération**

Entreprise	Marché	Objet de l'avenant
PROTECTAS	Contrat de conseil et d'assistance permanente en assurance	Avenant n° 1 Modification de la formule de révision

Le Bureau Syndical prend acte de cet avenant.

○ **Reconductions de marchés :**

Marchés / Lots	Titulaire	Durée (en mois)	Prise d'effet	Fin maxi
Location et maintenance d'une solution de pesée et d'affranchissement du courrier	QUADIENT	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	15/05/2023	14/05/2027
Traitement des poteaux bois déposés	SRB	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	30/05/2023	29/05/2027
Fourniture et livraison de titres restaurant dématérialisés	EDENRED France	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	04/05/2023	03/05/2025
Maintenance des installations incendie du SDEC ÉNERGIE	ALPHA PROTECTION	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	15/06/2022	14/06/2026
Vérification des extincteurs du SDEC ÉNERGIE	LEBOUCHER	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	15/06/2022	14/06/2026
Maintenance des portails, porte de garage et portes automatiques du SDEC ÉNERGIE	NFA	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	15/06/2022	14/06/2026

Le Bureau Syndical prend acte de ces reconductions de marchés.

○ **Sous-traitances 2024 :**

Dans le cadre de ses marchés, le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes de sous-traitances suivantes :

➤ **Travaux souterrains 2022 :**

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT en €
3 - CC Isigny-Omah Intercom	STURNO + TEIM	GB FORAGES DIRIGES	Réalisation de forages dirigés et micro-forages dirigés	50 000,00
		EIFFAGE ROUTE OUEST	Réfections de tranchées	60 000,00
		SATO	Prestations de détection de réseaux (investigations complémentaires), travaux électriques	10 000,00
4 - CC Bayeux Intercom	STURNO + TEIM	GB FORAGES DIRIGES	Réalisation de forages dirigés et micro-forages dirigés	50 000,00
		EIFFAGE ROUTE OUEST	Réfections de tranchées	60 000,00
		SATO	Prestations de détection de réseaux (investigations complémentaires), travaux électriques	10 000,00
10 - CA Lisieux Normandie	STEPELEC	RESEAUX ENVIRONNEMENT	Travaux d'effacement de réseaux LISIEUX (Boulevard Herbert Fournet / Rue Caumont / Rue du Vieux Sergent - Tranche 2)	606 000,00
			Travaux d'effacement de réseaux LISIEUX (Rue Paul Cornu et Rue de la Vallée)	385 000,00
15 - CC Intercom de la Vire au Noireau	STURNO + TEIM	GB FORAGES DIRIGES	Réalisation de forages dirigés et micro-forages dirigés	50 000,00
		EIFFAGE ROUTE OUEST	Réfections de tranchées	60 000,00
		SATO	Prestations de détection de réseaux (investigations complémentaires), travaux électriques	10 000,00
16 - CC Pré-Bocage Intercom	STEPELEC	TEIM	Travaux d'effacement des réseaux AUNAY SUR ODON	466 666,67
			Travaux d'effacement des réseaux CAHAGNES	179 166,67
12 - CC Pays de Falaise	SORAPEL + SATO	BATI SERVICE SIGNALISATION	Réalisation de la signalisation horizontale dans le cadre du déploiement	6 500,00
14 - CC Vallées de L'orne et de l'Odon			d'installations de recharge pour véhicules électriques suivant le SDIRVE 2023-2027	6 500,00

➤ **Travaux de raccordement 2022 :**

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
3 - CC Pays d'Auge Nord et Pays d'Auge Sud	RESEAUX ENVIRONNEMENT	SPIE CITYNETWORKS	Extension de la basse tension (études et travaux) - ESCOVILLE - BT PROMOGIM	5 240,04 €

Le Bureau Syndical prend acte de ces sous traitances.

## TRANSFERTS DE COMPETENCES

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 26 janvier 2024 :

- **Transfert de la compétence « Signalisation Lumineuse »**

Collectivité
BONNEVILLE-SUR-TOUQUES

- **Transfert de la compétence « IRVE »**

Collectivité	Valeur du patrimoine transféré
EMIEVILLE	0 €

- **Transfert de la compétence « Energies Renouvelables »**

Collectivité	Objet	Valeur du patrimoine transféré
FALAISE	Installation photovoltaïque en toiture du pan sud de l'école Bodereau	0 €

Pour faire suite à une interrogation de Monsieur Philippe LAGALLE sur les modalités et conséquences du transfert de la compétence « Energies Renouvelables », Monsieur Alban RAFFRAY confirme que les statuts du Syndicat prévoient le transfert au projet, qui laisse la possibilité à une commune de réaliser de nouveaux projets de son côté. Madame Catherine GOURNEY-LECONTE propose qu'une étude juridique soit menée pour définir au mieux les conditions de transferts de cette compétence.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Signalisation Lumineuse », visée à l'article 3.5 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune de Bonneville-sur-Touques ;
- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune de Emiéville ;
- **DIT** que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - « IRVE », de la commune de Emiéville s'élève à 0 € ;
- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Energies Renouvelables », visée à l'article 3.8 des statuts du SDEC ÉNERGIE, pour la commune de Falaise ;
- **DIT** que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Energies Renouvelables », de la commune de Falaise s'élève à 0 € ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre ces transferts de compétences, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## ACTUALITES

### ➤ **Ordre du jour du Comité Syndical du 28 mars 2024**

Le prochain Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE se réunira le jeudi 28 mars 2024 à 14h00, dans l'amphithéâtre 166 du Mémorial de Caen.

Son ordre du jour prévisionnel est le suivant :

<b>Communication de la Présidente</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Approbation du PV du Comité Syndical du 8 février 2024,</li> <li>- Compte-rendu des décisions de la Présidente,</li> <li>- Etat des transferts de compétences,</li> <li>- Agenda du Comité Syndical.</li> </ul>
<b>Finances</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Budget principal : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Compte Financier Unique 2023</li> <li>○ Affectation des résultats 2023</li> <li>○ Budgets primitifs 2024</li> <li>○ Provisions pour risques et charges</li> <li>○ Subventions 2024 aux tiers privés et publics</li> <li>○ Admission en non-valeur</li> <li>○ Mise à disposition de ressources pour le compte des deux régies</li> <li>○ Versement d'une avance remboursable du budget principal au budget annexe ENR</li> </ul> </li> <li>- Budgets annexes « EnR » et « Mobilité Durable » : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Compte Financier Unique 2023</li> <li>○ Affectation des résultats 2023</li> <li>○ Budgets primitifs 2024</li> <li>○ Provisions pour gros entretiens</li> </ul> </li> <li>- Gestion pluriannuelle – Autorisation de Programmes (AP) et Crédits de Paiement (CP)</li> <li>- Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours</li> <li>- Modalités de reversement de la TICFE</li> <li>- Durée d'amortissement des immobilisations</li> <li>- Contributions et aides financières 2024 (dont forfaits EP/SL)</li> </ul>
<b>GAZ</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avenant n°8 à la convention de concession 2008 Antargaz Energies - Extension du réseau gaz depuis la commune de Grainville-sur-Odon pour le raccordement d'une installation biométhane située sur la commune de Landes-sur-Ajon.</li> </ul>
<b>Eclairage Public</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence</li> </ul>
<b>Signalisation Lumineuse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence</li> </ul>
<b>IRVE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tarification, conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence et conditions générales d'utilisation du service</li> </ul>
<b>Energies Renouvelables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création de la SAS SolisDEC</li> </ul>

A l'issue de ce Comité Syndical, à 16h00, Monsieur Oliviez PAZ, Président de l'Union Amicale des Maires du Calvados, rejoindra la tribune pour la signature de la convention de partenariat liant l'UMAC et le SDEC ÉNERGIE.

Le SDEC ÉNERGIE et l'UAMC s'inscrivent dans une même synergie visant à faciliter aux maires adhérents l'exercice de leurs fonctions et de créer entre eux des liens de solidarité et d'amitié indispensables à une action municipale féconde. Le partenariat avec l'UAMC formalise cette synergie au travers d'une convention définissant le contour d'actions de communication partagées valorisant mutuellement l'image de chacun, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Le Bureau Syndical valide cet ordre du jour.

o **Demande d'augmentation de l'enveloppe FACÉ**

Madame la Présidente confirme que la FNCCR a demandé au gouvernement une hausse de l'enveloppe FACÉ pour tenir compte a minima de l'inflation.

Depuis la création du CAS-FACÉ en 2012, les montants prélevés annuellement sur les GRD s'établissent à 377 millions d'euros, sur lesquels l'Etat opère une ponction de 17 millions d'euros depuis 2018.

Outre le fait que l'on constate une diminution de l'enveloppe en euros constants, l'Etat a émis à plusieurs reprises, au cours des dernières années, l'hypothèse d'une diminution du taux d'aides pour certains sous-programmes.

La FNCCR, en assemblée générale, a adopté une motion demandant l'augmentation structurelle de cette enveloppe ainsi qu'une dotation exceptionnelle pour faire face à la nécessaire reconstruction des réseaux « soufflés » par les dernières tempêtes.

Aujourd'hui, face au silence de l'Etat, le conseil d'administration a demandé aux AODE (Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité) de se mobiliser et de solliciter leurs parlementaires pour porter la parole du plus grand nombre au gouvernement.

Dans ce contexte, un courrier a été adressé aux sénateurs et députés du Calvados le 20 février dernier.

A ce jour, le syndicat a enregistré les retours suivants :

Parlementaire	Réponse le	Suite donnée
Bertrand BOUYX, député	27 février 2024	Saisie de M. Roland LESCURE, ministre de l'Industrie et de l'énergie
Pascal ALLIZARD, sénateur	29 février 2024	Saisie de M. Christophe BÉCHU, ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires
Corinne FÉRET, sénatrice	1 <sup>er</sup> mars 2024	Examen demande pour suites appropriées
Christophe BLANCHET, député	11 mars 2024	Saisie de Saisie de M. Roland LESCURE, ministre de l'Industrie et de l'énergie

La Présidente reviendra vers le Bureau Syndical, dès qu'elle sera en possession d'informations complémentaires sur le sujet.

Monsieur Stéphane LEBARBIER confirme que, par rapport à 2023, au vu des chiffres qui viennent de lui être communiqués pour les sous programmes historiques, le Syndicat perd 16 % de financement (645 K€). Cependant, cette perte est aujourd'hui compensée en grande partie par une enveloppe exceptionnelle « intempéries ». Notre inquiétude est liée au fait que ces enveloppes exceptionnelles n'ont pas vocation à perdurer et il est donc fort probable que dans les années à venir, l'enveloppe FACE du syndicat soit réajustée à la baisse. La commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité » sera invitée à retravailler sur le sujet avant de revenir vers le Bureau Syndical. Renseignements pris auprès d'autres syndicats d'énergie, la baisse semble être équivalente sur les autres territoires.

Madame la Présidente souligne que cette diminution des crédits risque de mettre à mal les travaux indispensables sur certains secteurs rencontrant encore trop fréquemment des coupures importantes.

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

o **Echéances 2024**

Pour ce qui concerne les échéances annoncées pour le 1<sup>er</sup> semestre 2024, Madame la Présidente présente les évolutions suivantes sont annoncées :

<b>Commission « Relations usagers et Précarité énergétique »</b>	<b>Jeudi 4 avril 2024 Mercredi 3 avril 2024 14h – SDEC ENERGIE</b>
<b>Commission « Concessions Electricité et Gaz »</b>	<b>Mardi 9 avril 2024 Mardi 16 avril 2024 14h – SDEC ENERGIE</b>
<b>Réunion annuelle aux partenaires économiques (entreprises et fournisseurs)</b>	<b>Jeudi 18 avril 2024 9h00 - Musée des Beaux-Arts de Caen (Enceinte du Château)</b>
<b>Commission d'Appels d'Offres</b>	<b>Mardi 14 mai 12h – SDEC ENERGIE</b>
<b>Commission « Développement Economique »</b>	<b>Jeudi 16 mai 2024</b>
	<b>Jeudi 20 juin 2024 Mercredi 12 juin 2024 9h30 – SDEC ENERGIE</b>
<b>Dans le cadre de l'étude en cours relative à la « structuration de l'accompagnement des collectivités pour le développement de projets de production d'énergies renouvelables dans le Calvados »</b> <b>Formation des élus du Bureau Syndical :</b>	<b>Mardi 16 avril 2024 10h30 – SDEC ENERGIE</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Engagements relatifs aux énergies renouvelables, la production ENR dans le Calvados, le déroulement des projets ENR, la réglementation</li> <li>▪ Modalités juridiques de l'intervention des collectivités dans les projets ENR</li> <li>▪ Modèles économiques des projets et leur impact financier pour les collectivités</li> </ul>	

A noter, qu'elle remercie ses collègues de la commission d'appel d'offres, qui se réunissent avec elle de manière hebdomadaire pour surveiller les cours et prendre position pour les achats de gaz et d'électricité

Monsieur Alban RAFFRAY confirme que le Syndicat a ainsi pu se positionner en gaz, la veille, pour 25 % des besoins 2025 à un prix de 31,25 €/MWh (pour mémoire, pour cette année 2024, le prix au MWh est de 49 €).

Le planning des échéances du 1<sup>er</sup> semestre 2024 mis à jour ainsi que le prévisionnel pour le 2<sup>nd</sup> semestre 2024, remis en séance seront adressés à l'ensemble des membres du Bureau syndical à l'issue de la séance.

*Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.*

**Arrivée de Monsieur Jean-Yves HEURTIN.**



## TRAVAUX DES COMMISSIONS

### CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

Monsieur Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions électricité et gaz, présente les travaux de la commission, réunie le 20 février 2024 et qui nécessitent délibérations du Comité Syndical.

Monsieur le Vice-Président informe ses collègues qu'une visite du centre d'appel d'EDF a été organisée la semaine passée à l'attention des membres de la commission. Cette visite a été très intéressante. Ce centre reçoit des appels de toute la France et s'occupe par ailleurs, de tous les clients disposant de productions décentralisées d'énergie.

#### ➤ Concessions Gaz

### BILAN DU RAPPORT DE CONTROLE ANTARGAZ ENERGIES 2023 – DONNEES 2022

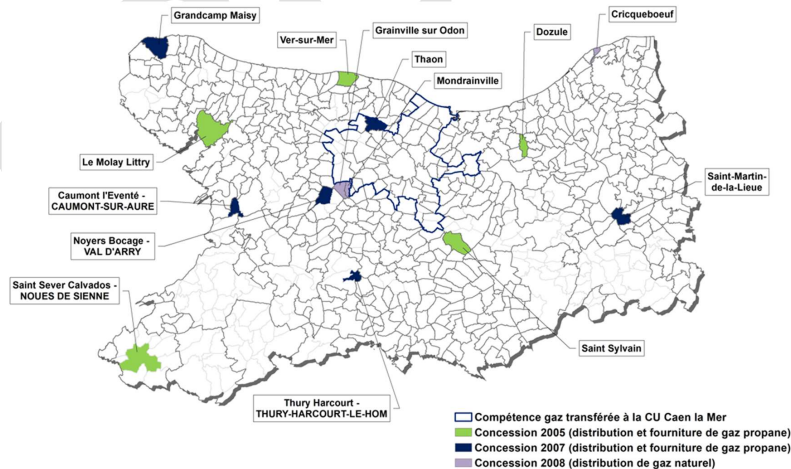
Comme chaque année, le Service des Concessions du SDEC ÉNERGIE procède aux missions de contrôle auprès des différents concessionnaires.

Concernant le concessionnaire ANTARGAZ ENERGIES, ce contrôle réalisé en 2023 portait sur les données 2022 du contrat de concession.

Le contrôle a concerné les usagers, les travaux, les ouvrages des concessions, la qualité de la fourniture et la sécurité et la comptabilité des concessions.

Monsieur Rémi BOUGAULT présente une synthèse de ce bilan, dont le rapport a été joint en annexe 9 de la note de synthèse adressée aux membres du Bureau Syndical avec leur convocation :

#### ○ Périmètre :



Données contractuelles	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2008
Date d'entrée en vigueur du contrat	22/09/2005	26/10/2007	26/12/2008
Missions du Concessionnaire	Distribution et fourniture Gaz propane	Distribution et fourniture Gaz propane	Distribution Gaz naturel
Durée du contrat	30 ans	30 ans	30 ans
Fin du contrat	2035	2037	2038

#### ○ Synthèse des contrats à fin 2022 :

Synthèse des contrats à fin 2022	Unité	Concession 2005	Concession 2007	Concession 2008	Total
Nombre d'usagers	nb	439	504	170	1 113
Volumes consommés	GWh	8,1	7,2	6,1	21,3
Longueurs de réseau	km	21	20	10	52
Nombre d'incidents	nb	5	4	1	10
Nombre d'usagers coupés	nb	2	0	0	2
Valeurs nettes du patrimoine	k€	1 205	1 293	543	3 040
Dépenses annuelles investies	k€	11	12		23
Résultats d'exploitation	k€	-42	-181	67	

#### ○ Conclusions du contrôle :

Bilan	Commentaires
<b>Points forts</b>	Le Concessionnaire a clarifié plusieurs indicateurs et éléments fournis. Cette clarification doit se poursuivre.
	Plusieurs contrôles par échantillonnage ont eu des résultats satisfaisants.
<b>Points à surveiller</b>	Les documents communiqués par le Concessionnaire sont exhaustifs mais leurs corrections complexifient la mission de contrôle.
	Plusieurs indicateurs, compte tenu de leurs évolutions, sont sous surveillance (évolution du nombre de consommateurs Concession 2008, évolution des reliquats...)
	Le développement des concessions est limité. En ce qui concerne la Concession 2008, ce développement est nul. Les investissements improductifs viennent dégrader le résultat financier des Concessions. La RE2020 limite le développement des réseaux gaz. Le Concessionnaire doit donc développer rapidement un gaz moins carboné et saisir toutes les opportunités de développement des concessions, notamment en rencontrant ou contactant au moins une fois par an l'ensemble des communes, en y associant le Concédant.
<b>Points non conformes ou en attente d'évolution depuis plusieurs exercices</b>	Les résultats des comptes d'exploitation doivent être appréhendés avec prudence et la pratique des amortissements doit encore s'améliorer.
	Plusieurs indicateurs relatifs à la qualité de service ne sont pas satisfaisants : consolidation des tarifs sociaux incorrecte, absence de conseil tarifaire, impossibilité de suivre le respect des délais standards ou convenus de réalisation des prestations annexes, pas d'indicateurs relatifs à l'utilisation du chèque énergie.
	Le Concessionnaire doit : <ul style="list-style-type: none"> <li>parfaire l'inscription des valeurs brutes à l'inventaire (présence de lignes d'inventaires non valorisées, anomalies concernant la comptabilisation des remises gratuites et l'absence valorisation des retraits d'ouvrages),</li> <li>corriger le calcul des droits du concédant,</li> <li>clarifier les clés de répartition des charges indirectes des comptes d'exploitation.</li> </ul>

Le Bureau Syndical prend acte de ce bilan qu'il décide de soumettre au Comité Syndical du 20 juin 2024.

Arrivée de Monsieur Romain BAIL

**AVENANT N° 8 A LA CONVENTION DE CONCESSION 2008 LIANT LE SDEC ET ANTARGAZ ENERGIES**

Pour rappel, le SDEC ÉNERGIE et ANTARGAZ ENERGIES ont conclu le 3 juillet 2023 un avenant n°7 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz conclue le 26 décembre 2008 avec ANTARGAZ ENERGIES.

Aux termes de cet avenant, le SDEC ÉNERGIE s'est engagé à financer une extension de réseau sur la commune de Grainville-sur-Odon de 926 m afin de raccorder une installation de biométhane située à Seulline à l'exutoire de Caen. Les travaux de réalisation de l'installation de production de biométhane de Seulline ayant pris du retard et n'ayant pu démarrer avant le 31 décembre 2023, cet avenant est caduc selon les termes de l'article 8 de l'avenant n°7.

GRDF, par courrier en date du 29 janvier 2024, a indiqué qu'un autre projet situé sur la commune de Landes-sur-Ajon nécessitait la mise en œuvre d'un maillage vers la zone de consommations de Caen.

La commission propose de conclure un nouvel avenant ayant le même objet, à savoir :

- de décrire les ouvrages d'extension devant être réalisés par le Concessionnaire (Canalisation de 926 m en PEHD de diamètre 125 - Pression MPB (4 bar)) ainsi que leur tracé ;
- de définir les conditions dans lesquelles l'Autorité concédante contribue au financement desdits ouvrages (155 k€ TTC) :
  - 20 % du montant prévisionnel de la participation visé à l'article 6.2 dans un délai maximal de 30 jours suivant la communication au SDEC ÉNERGIE de l'ordre de service de commencement des travaux adressé par le Concessionnaire à son prestataire réalisant les travaux. Le commencement des travaux devra intervenir au plus tard le 30 avril 2024.
  - Le solde de la participation est versé par l'Autorité concédante après achèvement des travaux par le Concessionnaire, et ce dans un délai maximal de trente (30) jours suivant la réception de la demande de versement présentée par ce dernier. Cette demande est accompagnée de l'ensemble des justificatifs des sommes acquittées par le Concessionnaire au titre des travaux réalisés.

Dans l'hypothèse où le montant des sommes réellement acquittées par le Concessionnaire différerait de la somme prévisionnelle, le montant du solde de la participation sera adapté en conséquence. Le montant définitif de la participation de l'Autorité concédante ne pourra toutefois s'écarter de plus de 1 % à la hausse, du montant prévisionnel.
- Clause de retour à meilleure fortune : si le ratio B/I, hors contribution de l'Autorité concédante, est positif, le Concessionnaire rembourse à l'autorité concédante la totalité de la contribution afférente à l'extension considérée réévaluée de l'inflation constatée par l'INSEE, entre l'année de mise en service et l'année du remboursement.
- de préciser le régime juridique applicable aux ouvrages à réaliser.

Ce projet d'avenant n°8, joint en annexe 10 de la note de synthèse explicative, a été mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 12 mars 2024, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.

*Le Bureau Syndical valide ce projet d'avenant qu'il décide de soumettre au Comité Syndical du 28 mars 2024.*

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, présente les travaux de la commission, réunie le 22 février 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

**AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX**

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, a été adressée aux élus du Bureau Syndical, préalablement à la réunion (annexe 1.1 de la note de synthèse explicative).

Pour les 5 projets, d'un montant de 128 179,38 € HT, la participation du SDEC ÉNERGIE (Part Couverte par le Tarif incluse) s'élève à 91 187,07 € pour les extensions du réseau et à 27 300,80 € HT pour les renforcements du réseau :

TOTAL OUVRAGES COMMUNAUX ET ACTIVITES ECONOMIQUES						
5 PROJETS	Longueur en ml	Coût en € HT	FINANCEMENT EN € HT			
			EXTENSION			RENFORCEMENT
			SDEC ENERGIE	PCT	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
	821	128 179,38	39 915,32	51 271,75	36 992,31	27 300,80
			91 187,07			

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la contribution financière du SDEC ENERGIE pour les 5 projets proposés pour un montant de 91 187,07 € HT pour les extensions du réseau et de 27 300,80 € HT pour le renforcement du réseau ;
- DIT que les participations des pétitionnaires seront imputées à l'article 13182 - Subventions Tiers - du Budget Principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVES**

Les demandes suivantes de soutiens financiers à l'extension du réseau électrique pour l'alimentation de lotissements privés réceptionnées par le SDEC ÉNERGIE sont présentées aux élus du Bureau Syndical comme suit :

COMMUNE	DESIGNATION DU PROJET	LONGUEUR EXTENSION EN ML	EXTENSION HT	FINANCEMENT EXTENSION en € HT		
				SDEC ÉNERGIE	PCT 40 %	COMMUNE
COQUAINVILLIERS	Alimentation en énergie électrique de 3 logements	80	8 349,00 €	1 669,80 €	3 339,60 €	3 339,60 €
CRESSERONS	Alimentation en énergie électrique de deux nouvelles parcelles	20	4 800,00 €	960,00 €	1 920,00 €	1 920,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>100</b>	<b>13 149,00 €</b>	<b>2 629,80 €</b>	<b>5 259,60 €</b>	<b>5 259,60 €</b>
				<b>7 889,40 €</b>		

Madame la Présidente soumet ces projets à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour les deux projets proposés pour un montant de 7 889,40 € pour les extensions du réseau (dont PCT) relevant de sites privés ;
- **DIT** que les participations des communes seront imputées à l'article 13182 – Subventions Tiers du Budget Principal ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

#### RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

M. Cédric POISSON, Vice-Président en charge des relations usagers et de la précarité énergétique, présente les travaux de la commission, réunie le 22 février 2024 et qui nécessitent délibération du Bureau Syndical.

#### MODALITES DE CONTRIBUTION DU SDEC ÉNERGIE AU FSE

Pour rappel, le SDEC ÉNERGIE et le Département du Calvados ont signé le 10 octobre 2023, une convention précisant les modalités de la participation financière du SDEC ÉNERGIE au Fonds de Solidarité Energie (FSE).

Conformément aux articles 9 « Financement du FSE » et 10 « Conditions de versement de la dotation financière du SDEC ÉNERGIE » le SDEC ÉNERGIE a versé à la signature de la convention, 25 % de sa dotation prévisionnelle (40 000 €), soit 10 000 € ; le versement du solde devant s'effectuer au regard du taux d'exécution du budget 2023 du FSE

Malgré les résultats 2023 encourageants qui démontrent l'efficacité du nouveau règlement intérieur du dispositif entré en vigueur depuis avril 2023, élargissant le bénéfice du FSE à plus de foyers démunis, le bilan financier transmis par les services du Département fait apparaître un excédent d'un montant de 75 993 € (397 007 € de dépenses pour 473 000 € de recettes).

Considérant que ce reliquat (comme à priori les précédents), ne peut être reporté sur le fonctionnement du dispositif pour l'année 2024, sur avis de la commission, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de ne pas verser le solde de la subvention 2023.

A noter que le budget 2023 (correspondant au reliquat accumulé depuis plusieurs années d'un montant de 804 149 € auquel s'ajoutaient les contributions perçues des partenaires) s'élevait à 1 277 149 €.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de ne pas verser le solde de la subvention 2023 conformément aux dispositions de la convention et au regard du bilan financier transmis par les services du Département du Calvados ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

#### TRANSITION ENERGETIQUE

En l'absence de Monsieur Marc LECERF, Vice-Président en charge de la Transition Énergétique, Monsieur Alban RAFFRAY présente les travaux de la commission, réunie le 21 février 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

#### DTMO DU SDEC ÉNERGIE AUX COMMUNES POUR DES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES EN TOITURE

Dans le cadre de l'installation d'une centrale de production photovoltaïque en toiture du futur bâtiment sportif de Saint-Désir et de la future extension de l'école de Colomby-Anguerny, le SDEC ÉNERGIE est maître d'ouvrage pour la réalisation des installations alors que les collectivités restent maître d'ouvrage pour la construction globale des bâtiments.

Pour faciliter la réalisation de ces projets et pour des raisons de responsabilités, les communes souhaitent être le maître d'ouvrage unique de l'ensemble des opérations.

Caractéristiques des projets :

Futur bâtiment sportif de Saint-Désir (étude d'opportunité en septembre 2023)	Future extension de l'école de COLOMBY-ANGUERNY (étude d'opportunité en septembre 2023)
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 136 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques</li> <li>▪ 31 757 kWh de production annuelle</li> <li>▪ 30 kWc de puissance installée</li> <li>▪ 44 416 € HT d'investissement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ 128 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques</li> <li>▪ 23 044 kWh de production annuelle</li> <li>▪ 20,9 kWc de puissance installée</li> <li>▪ 47 900 € HT d'investissement</li> </ul>

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de conclure avec les communes une convention de délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE, pour leur permettre de coordonner la réalisation de ces projets

Les projets de conventions ont été joints en annexe 12 de la note de synthèse, jointe à la convocation des élus.

A noter, que Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD, maire de Colomby-Anguerny, ne participa pas au vote.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE au bénéfice de la commune de Saint-Désir pour la réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque sur la toiture de son futur bâtiment sportif ;
- **ACCEPTE** la délégation temporaire de la maîtrise d'ouvrage du SDEC ÉNERGIE au bénéfice de la commune de Colomby-Anguerny pour la réalisation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque sur la future extension de l'école ;
- **ADOpte** les conventions correspondantes ;
- **DIT** que les dépenses d'investissement seront imputées à l'article 2317 du Budget annexe « ENR » ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer lesdites conventions, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.



**LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS PROGRES 2024**

Pour rappel, le SDEC ÉNERGIE a lancé un appel à projet « PROGRES » (PROGRAMme de Rénovation des Etablissements Scolaires), le 12 juillet 2022 (12 lauréats) et le 17 mars 2023 (11 lauréats).

A ce jour, sur les 12 lauréats de l'appel à projets de la 1<sup>ère</sup> édition, aucune demande de subvention n'a encore été adressée au Syndicat, ce qui laisse présager un certain nombre de demandes cette année.

Devant l'intérêt des communes pour ce programme, et compte tenu du contexte favorable à la réalisation de travaux d'efficacité énergétique, le SDEC ÉNERGIE souhaite de nouveau renforcer son soutien aux collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments en lançant un nouvel appel à projets pour 2024 visant à :

- soutenir financièrement les travaux de rénovation énergétique des écoles,
- apporter un accompagnement en faveur de comportements économes en énergie de la part des usagers du bâtiment.

Le montant de l'enveloppe financière dédiée à cet appel à projet, proposée dans le budget prévisionnel 2024, s'élève à 1 000 000 €.

Les montants des aides proposées sont les suivants :

Collectivités hors Caen la mer	Collectivités de Caen la mer*
Aide de 30 % du montant HT des travaux éligibles dans la limite de 75 000 €	Aide de 20 % du montant HT des travaux éligibles dans la limite de 50 000 €

\* en sus de cette aide, la CUCM valorise les CEE du projet et les reverse directement à la collectivité concernée.

Les collectivités candidates devront se conformer au règlement (annexe 13 de la note de synthèse).

L'appel à projet sera lancé à l'issue du vote du Budget Primitif principal programmé le 28 mars 2024. La commission « Transition Énergétique » de novembre sera chargée de désigner les lauréats qui seront présentés au Bureau Syndical de décembre 2024.

Madame la Présidente soumet le lancement de cette nouvelle édition à l'approbation du Bureau syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- DECIDE du lancement de la nouvelle édition de l'appel à projets « PROGRES » pour l'année 2024 selon les modalités détaillées ci-avant ;
- ACTE que cet appel à projets est doté d'une enveloppe de 1 000 000 € ; sous réserve du vote du budget par le Comité Syndical du 28 mars 2024 ;
- APPROUVE le règlement de l'appel à projets « PROGRES 2024 » (joint en annexe) et notamment le montant des aides allouées ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**CREATION DE LA SAS SOLISDEC**

Conformément au plan stratégique du Syndicat et afin de répondre aux objectifs de production d'énergie renouvelable des PCAET et à l'obligation de solarisation des parkings de plus de 1500 m<sup>2</sup> issues de la loi APER, mais aussi pour réduire leur facture énergétique, le SDEC ÉNERGIE souhaite expérimenter sa participation à une société se positionnant comme tiers-investissement pour réaliser des ombrières photovoltaïques sur le foncier de collectivités.

Pour cela, le syndicat propose de s'associer à SYS CO, filiale à 100% de la société SEE YOU SUN (spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques), et au fonds d'investissement citoyen d'envergure nationale, ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT pour créer la société de projet SoliSDEC.

Cette société aurait pour objet, dans le département du Calvados :

- L'acquisition, l'étude, l'ingénierie, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de centrales de production d'énergie électrique à base d'énergie solaire,
- La commercialisation de l'électricité produite par ces centrales,
- La réalisation de toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportant et contribuant à sa réalisation.

Le capital de la société s'élève à 5 000 €, réparti comme suit :

SYS CO	51%
SDEC ÉNERGIE	25%
Energie Partagée Investissement	24%

Le siège social est fixé au siège social de SEE YOU SUN : 4 Avenue des Peupliers – Bâtiment I – 35510 CESSON-SEVIGNE.

Une grappe prévisionnelle de projets de centrales photovoltaïques en ombrières sur des parkings appartenant à des communes du Calvados a d'ores et déjà été identifiée :

Commune propriétaire	Site	Puissance (kWc)
Villers-sur-Mer	Parking Paléospace	302
Falaise	Parking du complexe sportif	167
Dozulé	Parking de l'école maternelle Silly	260
Les Monts-d'Aunay	Parking place du Marché	344
Thury-Harcourt-le-Hom	Parking salle Gringore	332
Fleury sur Orne	Parking Château d'eau et terrain de tennis	499
Vire-Normandie	Parking Vaudry	254
<b>TOTAL</b>		<b>2 158</b>

o **Gouvernance :**

L'assemblée générale des associées sera composée d'un représentant par associé. Pour le SDEC ÉNERGIE : un représentant et un suppléant seront à désigner par le comité Syndical. Messieurs Adberahaman BOUJRAD et Jean-Luc GUILLOUARD se portent respectivement candidats pour endosser le rôle de représentant et de suppléant.

Le Président de la société See You Sun assurera la présidence de la société SoliSDEC.

Le comité de direction sera composé de 4 membres désignés à l'unanimité des associés, comme suit :

- 2 membres représentant See You Sun : François GUERIN et Kevin AUBRY,
- 1 membre représentant le SDEC ENERGIE : Jérôme DANIEL,
- 1 membre représentant Energie Partagée Investissement : Erwan BOUMARD.

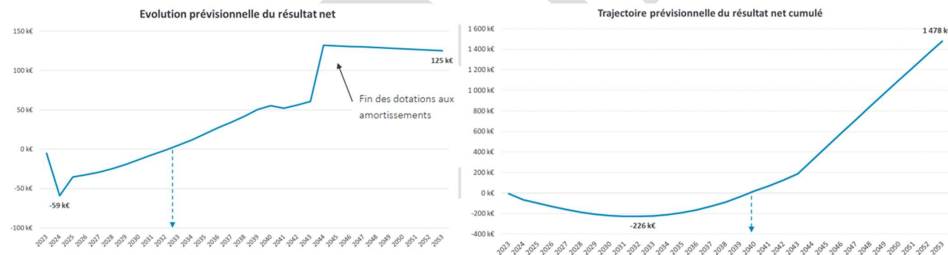
o **Plan d'affaires :**

Le besoin de financement qui s'élève à 2 924 k€ pourrait s'obtenir de la manière suivante ;

	SYS Co	SDEC ENERGIE	Energie Partagée Investissement	Banque	TOTAL
<b>Capital</b>	2,55 k€	1,25 k€	1,2 k€		5 k€
<b>Avances en comptes courants d'associés</b>	260,61 k€	127,75 k€	122,64 k€		511k€
<b>Emprunt bancaire</b>				2 408 k€	2 408 k€
<b>TOTAL</b>	<b>263,16 k€</b>	<b>129 k€</b>	<b>123,84 k€</b>	<b>2 408 k€</b>	<b>2 924 k€</b>

En considérant un rendement des installations P75 (correspond à une hypothèse de travail qui prend en compte un niveau de production qui devrait être dépassé avec une probabilité de 75 % ce qui correspond à un scénario plutôt prudent) :

- Chiffre d'affaires moyen : 290k€/an les 20 premières années, puis 235k€ jusqu'à la 30<sup>ème</sup> année,
- Dépenses d'exploitation moyennes : 60k€/an.



Le résultat net annuel de la SAS est déficitaire jusqu'en 2032, et le résultat net cumulé jusqu'en 2041.

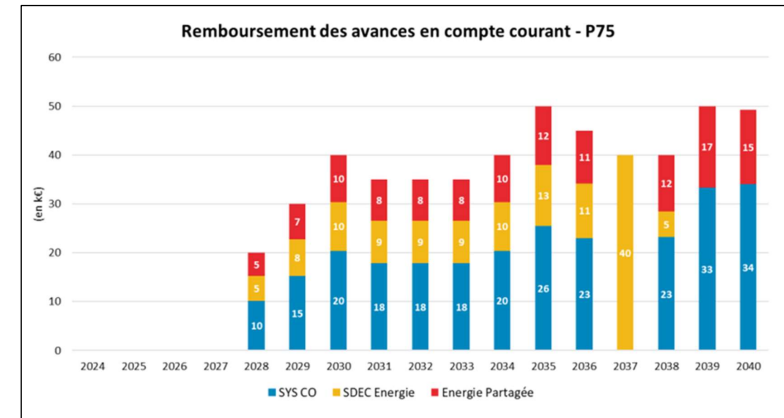
Comptes courants d'associés :

- Remboursement sur 14 ans (avances en CCA du SDEC ÉNERGIE, limitées à 7 ans / renouvelable 1 fois),
- Rémunération au taux de 7 %,
- Plafonnement des avances en CCA du SDEC ÉNERGIE prévu dans le pacte d'associés.

L'échéancier des remboursements des avances est établi de manière équilibrée entre les trois actionnaires et proportionnellement à leur participation respective au sein de la SAS.

L'obligation légale de rembourser intégralement les avances du SDEC Energie dans un délai maximal de 14 années justifie le remboursement de l'année 2037 entièrement consacré au syndicat

L'ensemble des avances sont remboursées en 2040 :



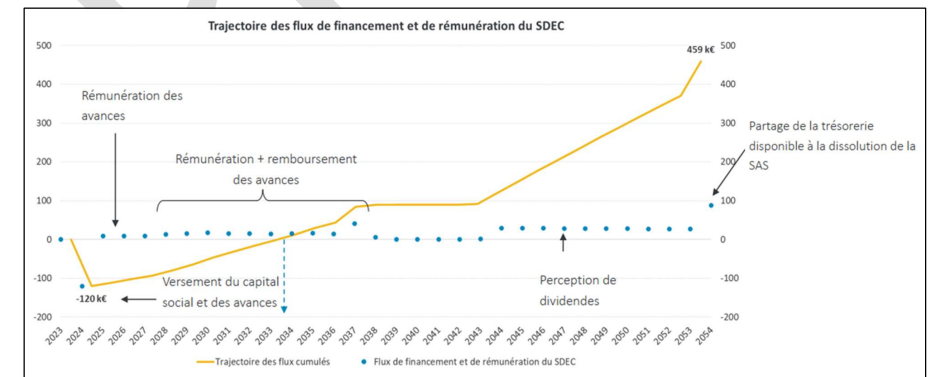
o **Rentabilité des fonds investis :**

A partir de 2034, les recettes provenant de la SAS SoliSDEC couvrent l'intégralité des dépenses engagées par le SDEC ENERGIE.

Au bout des 30 ans, les recettes du SDEC ÉNERGIE s'élèvent à 459 k€. La rentabilité des fonds investis par le SDEC ÉNERGIE = 11,2 %, ce qui est rassurant :

TRI fonds propres sur 30 ans	Rendement P75
SDEC ENERGIE	11,2%
SYS CO	11,1%
Energie Partagée Investissement	11,1%

→ Conforme à l'exigence d'investisseur avisé :



o **Analyse de sensibilité :**

Les hypothèses suivantes ont été utilisées pour l'analyse de sensibilité :

- Baisse de 10% du tarif d'achat par rapport au tarif utilisé dans les études de faisabilité : 108,72€/MWh ;
- 40% d'électricité autoconsommée au lieu de 60%.

Le TRI fonds propres reste satisfaisant.

TRI Fonds propres sur 30 ans	Scénario de référence	Tarif - 10% et Taux ACC : 40%
SYS CO	11,1%	8,2%
SDEC	11,2%	8,1%
Energie Partagée	11,1%	8,2%

*Le Bureau Syndical valide la création de la société de projet et son plan d'affaires et décide de le soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 28 mars 2024.*

**ZONES D'ACCELERATION DES ENR – ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES**

Monsieur Alban RAFFRAY rappelle le calendrier des ZA EnR :

- o La Préfecture prévoit un arrêt des ZA EnR le 15 mars et probablement une deuxième vague en septembre.
- o La loi APER prévoit une révision des ZA EnR suite à la régionalisation de la PPE, puis une révision des ZA EnR tous les 5 ans.

Le SDEC ÉNERGIE, en collaboration avec la Commission Consultative pour la Transition Énergétique, a élaboré un dispositif d'accompagnement des communes pour la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables » (ZA EnR) et a reçu 32 demandes d'accompagnement.

Dans un premier temps, cet accompagnement prendra la forme :

1. **d'un webinaire à l'attention des communes (21 mars → environ 120 participants ) :**

- Démonstration du module de Mapeo dédié aux énergies renouvelables
- Mise à disposition/présentation d'un guide pour élaborer les ZA EnR à partir de Mapeo
- Diffusion du guide de concertation de la Préfecture du Calvados
- Information et lien d'inscription pour les formations.

2. **de 8 sessions de formations à l'attention des communes et EPCI, ayant pour objectif de permettre aux communes d'être en capacité de définir leurs ZA EnR :**

- Cadrage de l'exercice : les énergies à traiter au regard du PCAET et des caractéristiques du territoire.
- Pour chaque énergie renouvelable : les choix méthodologiques possibles, les données à prendre en compte.
- Prise en main de module dédié créé sur Mapeo et création pas à pas des ZA EnR : les couches à afficher, le tracé des périmètres.
- L'intégration dans le portail national : accès au portail, droits.
- La procédure d'approbation.

Ces formations **de 2h se dérouleront à 9h30 et 14h30 (2 sessions par jour) :**

- o Le mercredi 3 avril 2024 à Bretteville-sur-Laize (salle de la Mairie)
- o Le lundi 8 avril 2024 à Caen (SDEC Énergie)
- o Le mardi 9 avril 2024 à Villers-Bocage (salle Numéripôle du Centre Richard Lenoir)
- o Le mercredi 17 avril 2024 à Pont-l'Évêque (salle du siège administratif de la Communauté de communes)

**Formulaire d'inscription disponible sous :** <https://forms.office.com/e/N3HMvcQRum>.

Monsieur Stéphane LEBARBIER précise que les services de la Préfecture ont été informés de la démarche du Syndicat.

*Le Bureau Syndical prend acte de ces communications.*

**ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DE NIVEAU 3 – SAINT-PIERRE-CANIVET**

Par délibération en date du 12 février 2024, la commune de Saint-Pierre-Canivet (catégorie C) a émis le souhait d'adhérer au service de Conseil en Énergie partagé de niveau 3 pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire (audit réalisé en 2023 – lauréat PROGRES 2023) et la réfection du préau en salle de classe.

Pour rappel, le service de Conseil en Énergie Partagé de niveau 3 est en phase d'expérimentation. Il recouvre les missions suivantes :

- l'appui à l'obtention des aides financières mobilisables ;
- la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de maîtrise d'œuvre, de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution et le paiement des marchés publics de travaux ;
- la réception des ouvrages réalisés ;
- le suivi de l'efficacité des travaux de rénovation.

La mise en œuvre de cet accompagnement CEP de niveau 3 est formalisée par une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Saint-Pierre-Canivet et le SDEC ÉNERGIE, jointe en annexe 14 de la note de synthèse explicative.

Conformément au guide des contributions et aides en vigueur, le coût d'adhésion au Conseil en Énergie Partagé (CEP) niveau 3 s'élève à 5 % du montant des travaux HT.

La commune, qui reste propriétaire du bâtiment communal, sera seule chargée de récupérer la TVA par le biais du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée.

Le projet de rénovation du groupe scolaire de la commune consiste à réaliser les 2 phases de travaux suivantes :

- Phase 1 = Rénovation énergétique de l'école (Isolation des murs extérieurs, remplacement des menuiseries par des menuiseries en double vitrage, des équipements d'éclairage par des équipements LED et de la chaudière fioul par une pompe à chaleur Air/Eau et mise en place d'une VMC simple flux),
- Phase 2 = Réfection du préau en salle de classe.

Compte tenu de ces éléments et en application du guide des contributions et aides financières du SDEC ÉNERGIE en vigueur, le plan de financement prévisionnel des opérations est le suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense	Montant en €	Source de financement	Montant en €	Taux (en %)
Maitrise d'œuvre, études ou assistance à maîtrise d'ouvrage sur Phase 1 (rénov.)	35 400,00 €	<b>AIDES PUBLIQUES</b>		
Maitrise d'œuvre, études ou assist. à maîtrise d'ouvrage sur Phase 2 (aménag.)	35 400,00 €	État - DETR / DSIL	122 030,20 €	26,86%
<b>Dépenses de travaux :</b>		État - Fonds Vert	84 076,40 €	18,50%
Phase 1 (Rénovation énergétique)	174 791,00 €	<b>Autres subventions :</b>		
Phase 2 (Aménagement salle de classe)	174 577,00 €	PROGRES <sup>(1)</sup>	52 437,00 €	11,54%
<b>Autres prestations :</b>		SDEC ÉNERGIE (sur mandat de maîtrise d'ouvrage)	14 574,72 €	3,21%
Aléas / Imprévus :	15 000,00 €			
Diagnostic Amiante	1 000,00 €			
Mandat de maîtrise d'ouvrage au SDEC ÉNERGIE	18 218,40 €			
		<b>Sous-total 1</b>	<b>273 118,32 €</b>	<b>60,11%</b>
		<b>AUTOFINANCEMENT</b>		
		Fonds propres et emprunts	181 268,08 €	39,89%
		<b>Sous-total 2</b>	<b>181 268,08 €</b>	<b>39,89%</b>
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>454 386,40 €</b>	<b>TOTAL H.T.</b>	<b>454 386,40 €</b>	<b>100%</b>

(1) Sous réserve que les travaux réalisés soient les mêmes que ceux prévus lors de la candidature à l'AAP PROGRES 2023 (gain minimum de 40% exigé).

Madame la Présidente soumet cette adhésion à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE l'adhésion au CEP niveau 3 de la commune de Saint-Pierre-Canivet ;
- ACTE la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage correspondante, jointe en annexe ;
- ACTE le plan de financement prévisionnel du projet de rénovation énergétique, tel que présenté ci-dessus et le montant total susceptible d'être engagé par le syndicat pour cette opération (500 443 € HT) ;
- ACTE que la contribution et l'aide financière apportée sur le Conseil en Énergie Partagé de niveau 3 seront recalculées sur la base du coût définitif des travaux selon les modalités du guide des aides et contributions du SDEC ENERGIE de l'année 2023 ;
- AUTORISE Madame la Présidente à solliciter les partenaires financiers pour l'obtention des subventions ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

#### AVENANTS AUX CONVENTIONS D'ADHESION AU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DE NIVEAU 3 – CONDE-SUR-IFS ET VIMONT

Pour rappel, par délibérations en date des 8 juillet et 2 décembre 2022 et le Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE a acté l'adhésion des communes de Condé-sur-Iffs et Vimont au Conseil en Énergie Partagé de niveau 3, pour la rénovation de leur salle polyvalente et salle des fêtes.

##### ➤ Commune de Condé-sur-ifs – Projet de rénovation de la salle polyvalente :

Le programme de travaux initial a été modifié pour tenir compte des études techniques complémentaires conduites sur le bâtiment ainsi que pour intégrer une hausse de l'indice du coût de la construction.

Compte tenu de ces nouveaux éléments, le plan de financement prévisionnel a été revu en conséquence :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense	Montant (en € HT)	Source de financement	Montant (en € HT)	Taux (en %)
Maitrise d'œuvre	26 000,00 €	<b>AIDES PUBLIQUES</b>		
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage	15 100,00 €	État - DETR / DSIL / FONDS VERT	116 440,00 €	38,38%
Dépenses de travaux (cf. AVP MOE)	245 000,00 €	Conseil départemental – APCR Rénovation énergétique (5 ans)	110 400,00 €	36,39%
Dépenses d'équipement (à préciser)				
<b>Autres prestations :</b>		<b>Autres financements publics :</b>		
Arceaux vélos, divers et imprévus	5 000,00 €	SDEC ÉNERGIE (sur mandat de maîtrise d'ouvrage)	9 800,00 €	3,23%
Mandat de maîtrise d'ouvrage au SDEC ÉNERGIE	12 250,00 €			
		<b>Sous-total 1 <sup>(1)</sup></b>	<b>236 640,00 €</b>	<b>78,01%</b>
		<b>AUTOFINANCEMENT</b>		
		Fonds propres ou emprunts	49 210,00 €	16,22%
		Fonds propres (Moindres dépenses de fonctionnement sur les 5 prochaines années)	17 500 €	5,77%
		<b>Sous-total 2</b>	<b>66 710,00 €</b>	<b>21,99%</b>
<b>TOTAL (en € HT)</b>	<b>303 350,00 €</b>	<b>TOTAL (en € HT)</b>	<b>303 350,00 €</b>	<b>100%</b>

##### ➤ Commune de Vimont – Projet de rénovation de la salle des fêtes :

Le programme de travaux initial ayant été modifié en raison de contraintes liées aux caractéristiques du bâtiment :

- les nouveaux gains attendus sont de 45 % sur les consommations énergétiques réglementaires et de 90 % sur les émissions de gaz à effet de serre,
- l'enveloppe financière prévisionnelle s'en trouve impactée.

Dans ces conditions, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de valider le nouveau plan de financement prévisionnel de la collectivité suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
Nature de dépense	Montant (en € HT)	Source de financement	Montant (en € HT)	Taux (en %)
Maîtrise d'œuvre	28 000,00 €	<b>AIDES PUBLIQUES</b>		
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage	13 600,00 €	État - DETR	50 802,80 €	15,79%
Dépenses de travaux (cf. AVP MOE)	262 000,00 €	État - FONDS VERT	78 077,00 €	24,27%
<b>Autres prestations :</b>		Conseil départemental - APCR Rénovation énergétique (5 ans)	118 000,00 €	36,68%
Aléas, divers et imprévus	5 000,00 €	<b>Autres financements publics :</b>		
Mandat de maîtrise d'ouvrage au SDEC ENERGIE	13 100,00 €	SDEC ENERGIE (sur mandat de maîtrise d'ouvrage)	10 480,00 €	3,26%
		<b>Sous-total 1 <sup>(4)</sup></b>	<b>257 359,80 €</b>	<b>80,00%</b>
		<b>AUTOFINANCEMENT</b>		
		Fonds propres ou emprunts	64 340,20 €	20,00%
		<b>Sous-total 2</b>	<b>64 340,20 €</b>	<b>20,00%</b>
<b>TOTAL (en € HT)</b>	<b>321 700,00 €</b>	<b>TOTAL (en € HT)</b>	<b>321 700,00 €</b>	<b>100%</b>

Les projets d'avenants ont été joints en annexe 15 de la note de synthèse explicative.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE l'évolution des programmes de travaux et des enveloppes financières à avancer dans le cadre des projets de rénovation des salles polyvalentes de Condé-sur-Iffs et Vimont ;
- ACTE que les contributions et aides financières apportées sur le Conseil en Energie Partagé de niveau 3 seront recalculées sur la base du coût définitif des travaux selon les modalités du guide des contributions et aides financières de l'année 2022 ;
- ACTE une enveloppe financière prévisionnelle pouvant être engagée par le syndicat de 334 765 € dans le cadre l'opération de Condé-sur-Iffs ;
- ACTE une enveloppe financière prévisionnelle pouvant être engagée par le syndicat de 308 600 € dans le cadre l'opération de Vimont ;
- AUTORISE les révisions des programmes de travaux dans le strict respect des nouvelles enveloppes financières fixées ;
- ACTE les avenants aux conventions correspondants ;
- CHARGE Mme la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdits avenants ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

**MOBILITES BAS CARBONE**

Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD, Vice-Président en charge des mobilités bas carbone, présente les travaux de la commission, réunie le 21 février 2024 et qui nécessitent délibérations du Comité Syndical.

**MOBILITE BAS CARBONE – TARIFICATION ET CONDITIONS ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES 2024**

L'actualisation des conditions administratives, techniques et financières de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » sera proposée au Comité Syndical. Le document mis à jour a été joint en annexe 16 de la note de synthèse adressée aux membres du Bureau syndical avec leur convocation. Les adaptations par rapport à 2023 y sont surlignées en jaune.

Elles portent essentiellement sur la modification de la tarification Mobisdec :

- Adaptation de la tarification sur tous les paliers de puissance pour tenir compte de l'augmentation du prix de l'électricité ;
- Non facturation de la période d'immobilisation la nuit entre 24h00 et 07h00
- Modification du principe de facturation → passage d'une facturation (€) à la minute au kwh.

La commission « Mobilités bas carbone » a étudié l'évolution de la grille tarifaire en fonction des puissances de recharges. Après plusieurs simulations financières, et en prenant en compte l'évolution du coût de l'énergie, la commission propose de faire évoluer les prix de la manière suivante :

2023

Puissance mini (kVa)	Puissance max (kVa)	€/min	Correspondance en €/kWh
≤4	4	0,015	0,36
4	8	0,045	0,42
8	15	0,075	0,41
15	30	0,135	0,43
30	55	0,310	0,46
55	≥	0,90	0,86
Majoration/-voiture-ventouse		0,20	

Proposition-2024

Type de bornes	Prix
Borne lente 7-kVA	0,40 €/kWh
Borne normale 22/25 kVA	0,45 €/kWh
Borne rapide 50 kVA	0,50 €/kWh
Borne rapide 100 kVA	0,55 €/kWh
Borne rapide 150 kVA et plus	0,60 €/kWh
Majoration/-voiture-ventouse	0,20 €/min

Le Bureau Syndical valide ces propositions qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical, le 28 mars prochain.



## TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

En l'absence de Monsieur Gérard POULAIN, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, Monsieur Denis CHÉRON présente les travaux de la commission, réunie le 1<sup>er</sup> mars 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

### ➤ Programmes de travaux – Tranches 2024

#### PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 3EME TRANCHE 2024

La commission propose au Bureau Syndical une troisième tranche de travaux 2024, pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 22 projets, pour un montant de 707 991 € HT, dont 27 301 € HT de renforcement nécessaire à 1 projet d'extension et 680 690 € HT consacrés aux extensions.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 17 de la note explicative de synthèse.

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du bureau syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- DECIDE d'adopter la troisième tranche de travaux de raccordement du réseau public d'électricité 2024 proposée (22 projets pour un montant de 707 991 € HT) ;
- DIT que les dépenses d'investissement seront imputées aux articles 2315 et 4581 – Travaux Electricité du Budget Principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

#### PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 1ERE TRANCHE 2024

La commission propose au Bureau Syndical une première tranche de travaux 2024, pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 21 projets, pour un montant de 797 321 € HT.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 18 de la note explicative de synthèse.

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du bureau syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- DECIDE d'adopter la première tranche de travaux 2024 de renforcement du réseau public d'électricité proposée (21 projets pour un montant de 797 321 € HT) ;
- DIT que les travaux correspondants relèvent du Programme Annuel 2024 du 2<sup>ème</sup> PPI 2023/2026 – Finalité A - présenté au Comité Syndical du 15 décembre 2022 ;
- DIT que les dépenses d'investissement seront imputées à l'article 2315 – Travaux Electricité du Budget Principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

## PROGRAMME DE SECURISATION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 1ERE TRANCHE 2024

La commission propose au Bureau Syndical une première tranche de travaux 2024, pour la sécurisation du réseau public d'électricité concernant 4 projets, pour un montant de 232 817 € HT.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 19 de la note explicative de synthèse.

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du bureau syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- DECIDE d'adopter la première tranche de travaux 2024 pour la sécurisation du réseau public d'électricité proposée (4 projets pour un montant de 232 817 € HT) ;
- DIT que les travaux correspondants relèvent du Programme Annuel 2024 du 2<sup>ème</sup> PPI 2023/2026 – Finalité B – présenté au Comité Syndical du 15 décembre 2022 ;
- DIT que les dépenses seront imputées à l'article 2315 - Travaux Electricité du Budget Principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

#### PROGRAMME DE RENOVATION ESTHETIQUE DES POSTES DE TRANSFORMATION – TRANCHE 2024

Par délibération en date du 11 décembre 2020, le Bureau Syndical du SDEC ÉNERGIE a validé le partenariat liant le syndicat, Enedis et l'association « CHANTIER école Basse-Normandie », pour la rénovation de postes de transformation.

Dans le cadre de ce partenariat, la commission propose au Bureau Syndical de se prononcer sur 10 demandes de rénovations de postes de transformation pour un montant estimatif net de 15 200 €.

La liste de ces demandes a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion – annexe 20 de la note explicative de synthèse.

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du bureau syndical.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- DECIDE d'adopter les travaux de rénovation esthétique des postes de transformation proposés pour 2024 (10 projets pour un montant estimatif net de 15 200 €) ;
- DIT que la dépense d'investissement sera imputée à l'article 6228 du Budget Principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**DELEGATIONS TEMPORAIRES DE MAITRISE D'OUVRAGE**

➤ **Travaux réalisés par le SDEC ÉNERGIE sous mandat pour compte de tiers (collectivités).**

Madame la Présidente invite le Bureau Syndical à se prononcer sur la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage suivante, susceptible d'être mise en œuvre pour les travaux d'effacement coordonné des réseaux :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
VILLERS SUR MER	A	"RUES SICARD, DES ACACIAS, WICKEMHAN, COMMERCE ET CIVILLE"	EP	585 661,03 €	182 256,89 €	31 %

Le projet de convention a été joint en annexe 21 de la note de présentation, adressée aux élus avec leur convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que le SDEC ENERGIE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre de l'opération d'effacement coordonné des réseaux de la commune de Villers-sur-Mer « Rues Sicard, des Acacias, Wickemhan, Commerce et Civile » ;
- ADOPTE la convention correspondante ;
- DIT que la dépense sera imputée à l'article 4581 – Travaux sous mandat Eclairage du Budget Principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ **Travaux réalisés par les lotisseurs privés sous mandat du SDEC ÉNERGIE (pour la desserte intérieure de lotissements privés)**

Madame la Présidente invite le Bureau Syndical à se prononcer sur les conventions de délégations temporaires de maîtrise d'ouvrage suivantes, susceptibles d'être mises en œuvre pour réaliser la desserte intérieure de lotissements privés.

Ces conventions sont basées sur le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

Les conventions proposées au Bureau Syndical portent sur les dossiers suivants :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA déléguée	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
AURSEULLES (ST-GERMAIN-D'ECTOT)	Rue de la Croix des Landes 19 lots	SAS FONCIM	Pose de 435,40 ml de réseaux électriques BT souterrains avec coffrets de sectionnements de branchements	41 076,95 €
GRANDCAMP-MAISY	Résidence Hameau Adam 16 lots	SARL XDSA	Pose de 204 ml de réseaux électriques BT avec création de 16 coffrets de sectionnements de branchements	25 761,96 €
<b>TOTAL</b>				<b>66 838,91 €</b>

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les conventions proposées permettant la réalisation par le lotisseur ou l'aménageur privé de la desserte intérieure du réseau public d'électricité respectivement pour les projets « Rue de la Croix des Landes » à Saint-Germain d'Ectot (Aurseulles) - 19 lots et « Résidence Hameau Adam » à Grandcamp-Maisy - 16 lots, pour un montant total de 66 838,91 € HT ;
- DIT que les contributions des maîtres d'ouvrages délégués prévues à l'article 6 des dites conventions seront imputées à l'article 1318 du Budget Principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

**ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE**

Monsieur Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présente les travaux de la commission, réunie le 1<sup>er</sup> mars 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

**ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 2EME TRANCHE DE TRAVAUX 2024 < 40 k€ HT**

Monsieur Jean LEPAULMIER présente au Bureau Syndical la liste des opérations engagées depuis le Bureau Syndical du 26 janvier 2024, dont les coûts sont inférieurs au seuil de 40 k€ HT (48k€ TTC) - annexe 22 de la note de synthèse.

PROGRAMME TRAVAUX	NOMBRE DE PROJETS	MONTANT TTC	
Eclairage Public	Extension / Renouvellement	66	279 974 €
	R30 : renouvellement de plus de 30 ans	2	20 688 €
Signalisation Lumineuse	1	2 195 €	
<b>TOTAL</b>	<b>69</b>	<b>302 857 €</b>	

Le Bureau Syndical prend acte de ces opérations.



### ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 2EME TRANCHE DE TRAVAUX 2024 ≥ 40 K€ HT

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical une deuxième tranche de travaux 2024, pour la réalisation des projets d'éclairage public suivants :

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT	COMMUNE/LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
Extension / Renouvellement	SAINT-ARNOULT	RENOUVELLEMENT LUMINAIRE EN LED ARMOIRE 14	52 420 €
	LUC-SUR-MER	EXTENSION ECAIRAGE PUBLIC AMENAGEMENT DU FRONT DE MER	73 583 €
	SAINT-LAURENT-DE-CONDEL	SUITE AMENAGEMENT COEUR DE BOURG	90 018 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	MISE EN PLACE VIDEOPROTECTION CENTRALISE	92 058 €
	CONDE-SUR-IFS	MISE EN PLACE VIDEOPROTECTION CENTRALISE EN MAIRIE	113 370 €
	BELLENGREVILLE	MISE EN PLACE VIDEOPROTECTION CENTRALISE	132 357 €
<b>Sous-Total</b>			<b>553 806 €</b>
Efficacité énergétique	BEUVILLE-BEUVILLE	TRAVAUX LIES AU PROGRAMME EFFICACITE ENERGETIQUE-TRANCHE 2023	67 203 €
	COURSEULLES-SUR-MER	MISE EN CONFORMITE DANS LE CADRE D'UN DIAGNOSTIC 2023	111 903 €
<b>Sous-total</b>			<b>179 106 €</b>
Renouvellement de plus de 30 ans	SAINT-ARNOULT	PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT 2023	96 618 €
Fonds Vert	BIEVILLE-BEUVILLE	PROGRAMME 2023 FONDS VERT	51 211 €
<b>Sous-total</b>			<b>147 829 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>880 741 €</b>

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la deuxième tranche 2024 de travaux d'éclairage public ≥ 40 000 € HT (Extension-Renouvellement, efficacité énergétique, renouvellement R30 et Fonds Vert) pour un montant de 880 741 € TTC ;
- DIT que les dépenses seront imputées à l'article 2317 du Budget Principal – Travaux sur réseaux mis à disposition ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant

### ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE - CONDITIONS ADMINISTRATIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES

#### ➤ ECLAIRAGE PUBLIC :

Pour l'essentiel, les modifications des conditions administratives, techniques et financières de la compétence « Eclairage Public » portent sur l'adaptation au marché 2024-2027 :

- Art. 4 : Dans les travaux bénéficiant de participation financière du SDEC ÉNERGIE : Suppression des références aux contrôles de la luminance et de l'éclairage,
- Art. 7 : Modification de la prestation de la visite préventive d'expertise, intégration des radars pédagogiques et suppression des références à la sonorisation,
- Art. 8 : Intégration du remplacement systématique des drivers LED,
- Art. 22 : Procédure liée à un évènement climatique : une proposition de travaux est transmise vers la collectivité et fera l'objet d'une aide du SDEC ÉNERGIE.

Le document mis à jour a été joint en annexe 23 de la note de synthèse adressée aux membres du Bureau syndical avec leur convocation. Les adaptations par rapport à 2023 y sont surlignées en jaune.

#### ➤ SIGNALISATION LUMINEUSE

Pour l'essentiel, les modifications des conditions administratives, techniques et financières de la compétence « Signalisation Lumineuse » portent sur l'adaptation au marché 2024-2027 :

- Art. 6 : Modification de la prestation de la visite préventive d'inspection et d'expertise.
- Art. 18 : Procédure liée à un évènement climatique : une proposition de travaux est transmise vers la collectivité et fera l'objet d'une aide du SDEC ÉNERGIE.

Le document mis à jour a été joint en annexe 24 de la note de synthèse adressée aux membres du Bureau syndical avec leur convocation. Les adaptations par rapport à 2022 y sont surlignées en jaune.

*Le Bureau Syndical valide ces propositions qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 28 mars prochain.*

### MAJORATION DES AIDES DU PROGRAMME FONDS VERT 2023/2024 POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Pour rappel, la mise en place par l'Etat d'un Fonds d'Accélération de la Transition Ecologique dans les territoires dit « Fonds Vert », vise notamment la rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public.

La circulaire du Préfet du Calvados en date du 26 janvier 2023 précise le rôle du syndicat en matière d'appui local aux collectivités pour le dépôt des dossiers de rénovation de l'éclairage public et de rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.

Par délibération du Bureau Syndical, en date du 17 mars 2022 la Présidente a été autorisée à déposer, auprès du Préfet du Calvados, les demandes de subventions relevant du champ de compétence du SDEC ÉNERGIE, ce qui a permis le dépôt du dossier n°11462834 le 9 mars 2023, pour l'obtention de subventions Fonds vert pour la rénovation du parc d'éclairage public dont l'âge est supérieur à 25 ans.

Considérant que le programme Fonds Verts offre une nouvelle source de financement des projets de rénovation du parc d'éclairage public pour les foyers compris entre 25 ans et moins de 30 ans, le Bureau Syndical du 5 mai 2023 a validé le principe, pour les communes éligibles, de bénéficier d'un pourcentage d'aide équivalent à celui attribué dans le cadre de ce fonds si ce dernier est supérieur au taux d'aide du SDEC ÉNERGIE pour les foyers de moins de 30 ans.

Sur les 31 communes retenues dans le cadre du programme fonds vert 2023/2024, seules 7 d'entre elles ont confirmé leur intention de réaliser les travaux.

Pour inciter au passage à l'acte des collectivités, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de remplacer les dispositions de la délibération 2023-03-BS-DB-26 du 5 mai 2023 en relevant le taux d'aide des projets de rénovation de l'éclairage des communes éligibles au programme fonds vert 2023/2024 à 60 %.

*Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- DECIDE de remplacer les dispositions de la délibération 2023-03-BS-DB-26 du Bureau Syndical du 5 mai 2023 ;
- ACTE le principe de faire bénéficier les communes retenues dans le cadre du Fonds Vert 2023/2024 – rénovation éclairage public, d'une aide de 60 % (aide SDEC ÉNERGIE et fonds vert cumulés) ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

**ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES**

M. Philippe LAGALLE, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présente les travaux de la commission, réunie le 20 février 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

➤ **Ressources Humaines**

**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET OUVERTURE DE POSTE - AU 1ER AVRIL 2024**

Les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient au Bureau Syndical, par délégation du Comité Syndical, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins du service Efficacité énergétique et production EnR, l'ambition du syndicat de massifier la production d'énergies renouvelables, les attentes de plus en plus fortes des collectivités dans l'accompagnement à la rénovation de leur patrimoine et la réussite au concours d'ingénieur d'un agent, recruté en tant que technicien contractuel, la commission proposera au Bureau Syndical l'ouverture du poste permanent suivant et la mise à jour du tableau des effectifs en conséquence :

Service	Métier	Cadre d'emploi
Efficacité énergétique et production EnR	Développement des projets de production d'énergies renouvelables, accompagnement des collectivités à l'efficacité énergétique des bâtiments publics	Ingénieur

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de la Présidente ;
- DECIDE l'ouverture d'un poste permanent d'Ingénieur Transition Energétique au service Efficacité énergétique et production EnR, de catégorie A à temps complet, ouvert au grade d'ingénieur de la filière technique, à compter du 1er avril 2024 ;
- DECIDE de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence, joint en annexe ;
- DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

**OUVERTURE D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Les emplois de chaque collectivité territoriale étant fixés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient au Bureau Syndical, par délégation du Comité Syndical, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'augmentation croissante du budget d'investissement du service Eclairage Public et Signalisation Lumineuse, estimé à 8,4 millions d'euros en 2024, représentant une hausse de 15% par rapport à 2023.

Considérant le contexte actuel et la charge d'activité liée aux demandes de travaux de création et de rénovation des réseaux d'éclairage, le recrutement d'un technicien en éclairage public s'avère nécessaire.

Ce recrutement devrait permettre :

- De répartir la charge de travail plus équitablement et d'assurer une gestion efficace des projets en cours,
- De disposer d'une équipe technique suffisante pour répondre aux besoins croissants en éclairage public, notamment en matière d'intégration de nouvelles communes,
- De redistribuer les secteurs de manière plus équilibrée entre les différents techniciens, et ainsi répondre de manière plus satisfaisante aux attentes des élus en assurant une présence plus marquée dans chaque secteur.

En résumé, ce recrutement permettrait de faire face aux défis actuels liés à la charge de travail accrue, à l'intégration des nouvelles communes et à l'amélioration de la gestion et de la distribution des ressources. Cela permettra également de mieux répondre aux attentes des élus et d'assurer un service de qualité pour les administrés.

La commission proposera aux membres du Bureau Syndical l'ouverture d'un poste de technicien, pour une durée de 12 mois.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de la Présidente ;
- DECIDE l'ouverture, à compter du 1er avril 2024, d'un emploi non permanent relevant du grade de technicien de la filière technique pour effectuer les missions de technicien à temps complet ;
- DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.



➤ **Finances**

**BUDGET PRINCIPAL (CFU 2023 – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BP 2024)**

➤ **Compte financier unique 2023 / Budget primitif 2024**

**La section de fonctionnement**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	Intitulé	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	Commentaires
002	Résultat de fonctionnement reporté	18 757 762,67	18 757 762,67	22 282 430,66	Report de l'excédent 2023 en progression en raison de la perception de recettes exceptionnelles (TICFE et gains ARENH) Montant au CFU 2024 : 22 282 078,37
013	Atténuations de charges	50 000,00	65 484,25	70 000,00	Prise en charge partielle des titres restaurant par les agents
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 500 000,00	6 942 581,12	8 500 000,00	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	200 000,00	171 408,55	200 000,00	Mise à disposition de ressources pour les deux régies et leurs budgets annexes
731	Impôts et taxes	11 000 000,00	14 599 749,24	11 000 000,00	Perception de la TICFE
74	Dotations et participations	14 500 000,00	13 223 304,02	12 000 000,00	Participations des collectivités adhérents pour exercer les compétences
75	Autres produits de gestion courante	17 499 900,00	17 951 653,72	5 000 000,00	Perception des redevances Electricité et Gaz, des conventions Orange, des gains ARENH (uniquement en 2023)
76	Produits financiers	100,00	58,67	90,34	Intérêts sur parts sociales du Crédit agricole
77	Produits spécifiques	50 000,00	16 745,80	50 000,00	Remboursement de montants trop versés d'assurances, annulation de mandats
78	Reprise sur amortissements et provisions	15 000,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>69 572 762,67</b>	<b>71 728 748,04</b>	<b>59 102 521,00</b>	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	Intitulé	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	Commentaires
011	Charges à caractère général	17 050 000,00	10 729 453,69	12 000 000,00	Dont frais rattachés à l'exercice des compétences
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 500 000,00	4 170 162,61	4 700 000,00	Evolution de la masse salariale (recrutement, point d'indice ...)
014	Atténuations de produits	2 000 000,00	1 976 168,29	2 500 000,00	Reversement partiel de la TICFE et de la Redevance de la concession Electricité
023	Virement à la section d'investissement	14 372 762,67	0,00	13 472 521,00	Formation de l'autofinancement
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 500 000,00	17 350 834,84	24 000 000,00	Amortissement des immobilisations (réseaux Electricité, équipement de Transition énergétique)
65	Autres charges de gestion courante	13 300 000,00	11 700 803,82	1 580 000,00	Frais des élus, subventions versées aux tiers privés et publics et dépenses informatiques. Pour rappel, reversement exceptionnel des droits ARENH en 2022 uniquement
66	Charges financières	200 000,00	155 104,92	150 000,00	Remboursement des intérêts d'emprunt
67	Charges spécifiques	150 000,00	35 710,84	100 000,00	Annulation de titres de recette
68	Dotations aux provisions semi-budgétaires	500 000,00	500 000,00	600 000,00	Prévision de couverture de risques (contentieux EDF, aléas climatiques, contentieux RH et remboursement de fonds européens)
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>69 572 762,67</b>	<b>46 618 239,01</b>	<b>59 102 521,00</b>	
<b>RESULTAT DE SECTION FONCTIONNEMENT AVEC REPORT</b>		<b>0,00</b>	<b>25 110 509,03</b>	<b>0,00</b>	



**La section d'investissement**

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Intitulé	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	Commentaires
001	Résultat de la section d'investissement reporté	6 676 725,59	6 676 725,59	1 173 760,00	Report de l'excédent 2023
021	Virement de la section de fonctionnement	14 372 762,67	0,00	13 472 521,00	Mobilisation de l'autofinancement pour le remboursement des emprunts et le financement des travaux
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 500 000,00	17 350 834,84	24 000 000,00	Amortissement des immobilisations (réseaux Electricité, équipement de Transition énergétique)
041	Opérations patrimoniales	3 300 000,00	1 103 926,05	4 500 000,00	Prise en charge des avances forfaitaires et des équilibres des comptes de tiers
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 000 000,00	1 386 201,33	4 000 000,00	Perception du FCTVA et affectation du résultat
13	Subventions d'investissement	12 000 000,00	13 849 757,15	11 500 000,00	Perception des subventions Etat (FACE/PCT), de la Région, du Département, des communes via les Fonds de concours et de tiers privés (Enedis, lotisseurs ...)
23	Immobilisations en cours	0,00	33 886,23	500 000,00	Annulation de mandats sur chapitre 23
4582	Opérations sous mandat	3 000 000,00	1 191 649,14	4 000 000,00	Recettes des collectivités pour les travaux des réseaux et de transition énergétique
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>58 849 488,26</b>	<b>41 592 980,33</b>	<b>63 146 281,00</b>	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Intitulé	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	Commentaires
001	Résultat de la section d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 500 000,00	6 942 581,12	8 500 000,00	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables
041	Opérations patrimoniales	3 300 000,00	1 103 926,05	4 500 000,00	Prise en charge des avances forfaitaires et des équilibres des comptes de tiers
13	Subventions d'investissement	230 000,00	176 476,48	250 000,00	Annulation ou réduction de titres notamment la dotation FACE vers le BA MD
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000 000,00	1 828 147,11	1 700 000,00	Remboursement du capital d'emprunt
20	Immobilisations incorporelles	500 000,00	294 160,00	600 000,00	Frais d'études pour projets informatiques, acquisition de logiciels informatiques, frais étude du projet immobilier d'extension
204	Subventions d'équipement versées	1 000 000,00	86 165,11	1 900 000,00	Versement de subventions d'équipement (Solidarité, Transition énergétique dont PROGRES)
21	Immobilisations corporelles	2 000 000,00	230 337,79	1 500 000,00	Travaux d'aménagement des locaux, achat de mobiliers, installation de réseaux de chaleur
23	Immobilisations en cours	39 109 488,26	27 805 799,54	38 296 281,00	Travaux sur réseaux Electricité (effacement, raccordement) et Eclairage public
26	Participations et créances rattachées à des participations	190 000,00	0,00	200 000,00	Participation au capital de sociétés mixtes
27	Autres immobilisations financières	20 000,00	18 402,00	1 700 000,00	Apport de comptes courants associés, versement d'avance remboursable
4581	Opérations sous mandat	3 000 000,00	1 933 225,13	4 000 000,00	Financement des travaux d'effacement des réseaux et de transition énergétique
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>58 849 488,26</b>	<b>40 419 220,33</b>	<b>63 146 281,00</b>	
<b>RESULTAT DE SECTION D'INVESTISSEMENT AVEC REPORT</b>		<b>0,00</b>	<b>1 173 760,00</b>	<b>0,00</b>	

Départ de Monsieur Romain BAIL.

➤ La formation du compte financier unique 2023

Le compte financier unique 2023 présente un résultat cumulé excédentaire de 22 282 078.37 €, dont un excédent cumulé de 25 110 511.30 € en section de fonctionnement et un déficit cumulé de 2 828 430.66 € en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement		
Recettes 2023 hors résultat reporté	a	52 970 985.37 €
Dépenses 2023 hors résultat reporté	b	46 618 239.01 €
Résultat 2023	c = a-b	6 352 746.36 €
Excédent reporté (au 002)	d	18 757 762.67 €
Résultat cumulé de fonctionnement	e=c+d	25 110 509.03 €

Section d'investissement		
Recettes 2023 hors résultat reporté	m	34 916 254.74€
Dépenses 2023 hors résultat reporté	n	40 419 220.33 €
Résultat 2023	o = m-n	-5 502 965.59 €
Excédent reporté (au 001)	p	6 676 725.59 €
Résultat cumulé d'investissement	q=o+p	1 173 760.00 €

Besoin de financement de la section d'investissement		
Recettes : restes à réaliser	f	6 184 399.40 €
Dépenses : restes à réaliser	g	10 186 590.06 €
Résultat des restes à réaliser	h=f-g	-4 002 190.66 €
Résultat cumulé d'investissement	q	1 173 760.00 €
Besoin de financement	i=h+q	-2 828 430.66 €

Résultat cumulé des deux sections		
Résultat consolidé 2023 avec les reports de résultats 2022 et les restes à réaliser	r=e+i	22 282 078.37 €

➤ Affectation du résultat 2023

Il sera proposé d'affecter les résultats de l'exécution du budget 2023 sur le budget 2024 comme suit :

Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	1 173 760.00 €
Article 1068	Couverture en besoin de financement	2 828 430.66 €
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	22 282 078,37 €

Le Bureau Syndical valide ces propositions (CFU 2023 - Affectation du résultat 2023 - Budget primitif 2024) qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 28 mars prochain.

BUDGET PRINCIPAL 2024 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Dans le cadre de son activité et de l'exercice de ses compétences statutaires, le SDEC ÉNERGIE a identifié des risques pouvant se traduire par des mouvements financiers impactant son budget.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité de ses comptes, le SDEC ÉNERGIE a décidé par délibération du Comité Syndical du 30 mars 2023 de constituer des provisions pour risques et charges.

Des évolutions sont observées concernant la nature de ces provisions, il convient de les actualiser comme suit :

Nature de la provision	Objet de la provision	Tiers	Durée	Montant annuel de la provision
Risques et charges du personnel	Départ d'agents (Rupture conventionnelle, retraite...)	Agents	5 ans	50 000 €
	Contentieux sociaux (Cotisations sociales)	Agents ou organismes sociaux	5 ans	50 000 €
Risques pour contentieux de tiers	Contentieux sur l'application des contrats d'achats d'énergie	Fournisseurs de gaz	5 ans	50 000 €
		Fournisseurs d'électricité	5 ans	50 000 €
Risques pour gros entretien	Renouvellement des installations et des équipements des locaux	Sans objet	5 ans	90 000 €
	Renouvellement de matériels et d'équipements des réseaux techniques de chaleur		5 ans	10 000 €
	Remplacement des infrastructures d'éclairage public lors d'aléas climatiques		5 ans	150 000 €
Charges financières	Remboursement de fonds européens	Gestionnaires des fonds européens	5 ans	150 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>600 000 €</b>

Le Bureau Syndical valide cet ajustement qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 28 mars prochain.

SUBVENTIONS 2024 AUX TIERS PUBLICS ET PRIVÉS

Le SDEC ÉNERGIE soutient des partenaires privés et publics sur des projets ou initiatives qui s'inscrivent dans les compétences et les missions exercées par le syndicat.

Subvention de fonctionnement en €				
	Article et nature/objet de la dépense	Budget Primitif 2023	Compte Financier Unique 2023	Budget Primitif 2024
65738	Accompagnement à la réalisation d'études d'énergie	100 000,00	8 760,00	50 000,00
	Accompagnement à la compétence "Contribution à la Transition Énergétique"	10 000,00	12 000,00	20 000,00
	Accompagnement des territoires (PACTE)	50 000,00		60 000,00
	Soutien au Fonds de solidarité énergie	40 000,00	10 000,00	40 000,00
	Financement d'études de faisabilité de rénovation de logements communaux	20 000,00		0,00
	Soutien aux CCAS pour la prise en charge des impayés Gaz	5 000,00	250,00	0,00
	Divers	30 000,00	2 000,00	20 000,00



<b>Sous-total</b>		<b>255 000,00</b>	<b>33 010,00</b>	<b>190 000,00</b>
6574	Soutien à l'amicale du personnel	50 000,00	49 035,00	55 000,00
	Soutien aux organismes réalisant des actions de solidarité internationales	5 000,00	5 000,00	5 000,00
	Soutien aux organismes intervenant auprès d'usagers en situation de précarité pour la maîtrise de l'énergie	80 000,00	15 000,00	20 000,00
	Divers	10 000,00	15 125,00	30 000,00
<b>Sous-total</b>		<b>145 000,00</b>	<b>84 160,00</b>	<b>110 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>400 000,00</b>	<b>117 170,00</b>	<b>300 000,00</b>

Subvention d'investissement en €				
Article et nature/objet de la dépense		Budget Primitif 2023	Compte Financier Unique 2023	Budget Primitif 2024
204	Compétence Electricité	50 000,00	5 000,00	95 000,00
	Compétence Gaz	150 000,00	0,00	160 000,00
	Compétence Mobilité Durable (Achat de véhicules électriques)	35 000,00	12 750,00	50 000,00
	Compétence Transition Energétique (Programme ACTEE)	0,00	0,00	0,00
	Compétence Transition Energétique (Contribution TE)	60 000,00	48 415,11	75 000,00
	Compétence solidarité (Subvention aux travaux de rénovation énergétique)	80 000,00	20 000,00	175 000,00
	Compétence Transition Energétique (Efficacité énergétique - PROGRES)	625 000,00	0,00	1 345 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>86 165,11</b>	<b>1 900 000,00</b>

Le Bureau Syndical valide ces propositions qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 28 mars prochain.

#### ADMISSION EN NON-VALEUR

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par le Syndicat mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances est temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur.

Le mandat d'admission en non-valeur fait suite à la décision de l'ordonnateur d'annuler tout ou partie des créances que le comptable juge irrécouvrables.

L'imputation comptable est réalisée sur l'article 6541 du budget principal 2024.

La commission propose l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 1,71 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public :



NUMERO DE TITRE	ANNEE	TIERS	OBJET	MONTANT TOTAL	MONTANT IMPAYE
T-1306	2020	SAINT HYMER	Alimentation en énergie électrique	2 217,20 €	0,20 €
T-792	2021	REVIERS	Etalement charges	11 409,92 €	0,01 €
T-354	2022	LAMULLE Jean-Claude	Heurtevent solde raccordement	2 552,57 €	0,30 €
T-1654	2022	SAINT HYMER	Extension du réseau BT propriété des Hays de Gassart	5 099,60 €	0,60 €
T-769	2022	CC ISIGNY OMAHA	Extension du réseau BT	4 651,50 €	0,50 €
T-306	2023	3 F NORMANVIE	Solde DTMO lot les clos du val	4 754,05 €	0,01 €
T-98	2023	CAGNY	Extension éclairage public - Bourg	144 486,26 €	0,06 €
T-1137	2023	SAS VESTAM VINCENT BROUARD	Escoville - DTMO lotissement le bois	9 406,23 €	0,01 €
T-876	2023	NORON L'ABBAYE	Effacement des réseaux - Bourg	2 784,59 €	0,02 €
<b>TOTAL</b>				<b>182 262,32 €</b>	<b>1,71 €</b>

Le Bureau Syndical valide ces propositions qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 28 mars prochain.

#### MISE A DISPOSITION DE RESSOURCES POUR LE COMPTE DES DEUX REGIES

Le SDEC ÉNERGIE a mis en place des services publics industriels et commerciaux pour développer les compétences statutaires « Energies renouvelables » et « Mobilité durable ».

Ces services publics sont portés par deux régies à autonomie financière sans personnalité morale et par des budgets annexes.

Les activités de conseil, d'ingénierie, d'investissement et d'exploitation de ces deux régies nécessitent la mobilisation de ressources matérielles, techniques, budgétaires et humaines.

Le syndicat propose de prolonger la mise à disposition des ressources ci-dessous selon les conditions ci-après :

- Ressources matérielles et immatérielles :
    - Matériels bureautiques et informatiques,
    - Fournitures et équipements,
    - Formation des agents
    - Prestation de conseils.
  - Ressources humaines :
    - 1 ETP pour la régie « ENR »,
    - 1.75 ETP pour la régie « MD ».
- Durée de la mise à disposition : 1 an renouvelable tacitement à compter de la date à laquelle la délibération du Comité Syndical est rendue exécutoire.
- Modalités financières :
    - Ressources matérielles : sommes des charges directes supportées par la régie et des charges indirectes du budget principal (chapitre O11) proratisées selon la clé de répartition suivante : nombre d'agents (en ETP) mis à disposition / nombre d'agents (en ETP) du SDEC ÉNERGIE,
    - Ressources humaines : rémunérations chargées des agents mis à disposition proratisées selon le temps de travail consacré à la régie.



L'ensemble des modalités de mise en œuvre des mises à disposition est repris dans les deux projets de conventions, joints en annexe 4 de la note de synthèse.

*Le Bureau Syndical valide ces propositions qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 28 mars prochain.*

**VERSEMENT D'UNE AVANCE REMBOURSABLE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE « ENR »**

Pour rappel, le SDEC ÉNERGIE a doté la régie « ENR » par la création d'un budget annexe dédié et par le versement d'une dotation initiale en 2018 de 1 500 000 €, dont 32 000 € en section de fonctionnement et 1 468 000 € en section d'investissement, ayant permis le financement de 19 projets, qui sera totalement consommée au 31 décembre 2024.

Le SDEC ÉNERGIE propose d'allouer une avance remboursable à la régie ENR pour prendre en charge le financement de 15 nouveaux projets sur la période 2024-2026 pour un montant d'1 500 000 €.

Le versement de cette avance remboursable génère les écritures comptables suivantes :

*Budget principal*

- Dépense réelle d'investissement – imputation au chapitre 27 et à l'article 2745 sur l'exercice 2024
- Recette réelle d'investissement – imputation au chapitre 27 et à l'article 2745 à compter de l'exercice 2030

*Budget annexe « Energies renouvelables »*

- Recette réelle d'investissement – imputation au chapitre 16 et à l'article 1687 sur les exercices 2024 à 2026
- Dépense réelle d'investissement – imputation au chapitre 16 et à l'article 1687 à compter de l'exercice 2030

*Le Bureau Syndical valide cette proposition qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 28 mars prochain.*

**Départ de Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT.**

**BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES » (CFU 2023 – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BP 2024)**

➤ **Compte Financier Unique 2023 / Budget primitif 2024**

**La section de fonctionnement**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	Intitulé	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	Commentaires
002	Résultat d'exploitation reporté	53 659,60	53 659,60	54 387,79	Report de l'excédent 2023
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00	26 779,76	30 000,00	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	100 000,00	100 578,88	105 000,00	Vente d'électricité à EDF par injection sur le réseau
74	Subventions d'exploitation	25 000,00	20 742,76	20 000,00	Participation des communes via la prise en charge du forfait d'exploitation
75	Autres produits de gestion courante	361,13	1 080,00	1 002,21	Remboursement des cautions par EDF OA pour le raccordement des installations
77	Produits exceptionnels	10 279,27	0,00	0,00	Pas de prévision de versement de subvention d'équilibre
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>219 300,00</b>	<b>202 841,00</b>	<b>210 390,00</b>	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	Intitulé	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	Commentaires
011	Charges à caractère général	60 000,00	25 880,85	31 000,00	Frais de maintenance et d'entretien
012	Charges de personnel et frais assimilés	70 000,00	58 906,07	70 000,00	Mise à disposition de moyens humains pour 1 ETP
022	Dépenses imprévues	5 000,00	0,00	1 000,00	
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	22 890,00	Formation de l'autofinancement
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 000,00	44 006,03	65 000,00	Amortissements des équipements (panneaux photovoltaïques)
65	Autres charges de gestion courante	2 000,00	0,26	1 000,00	Régularisation de TVA
67	Charges exceptionnelles	4 300,00	0,00	0,00	
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	25 000,00	9 300,00	10 000,00	Provision pour renouvellement d'onduleurs
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	8 000,00	10 360,00	9 500,00	Paiement de l'impôt sur les sociétés par rapport au résultat 2023
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>219 300,00</b>	<b>148 453,21</b>	<b>210 390,00</b>	
<b>RESULTAT DE SECTION FONCTIONNEMENT AVEC REPORT</b>		<b>0,00</b>	<b>54 387,79</b>	<b>0,00</b>	

### La section d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Intitulé	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	Commentaires
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	667 133,20	667 133,20	500 002,74	Report de l'excédent 2023
.021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00	22 890,00	Mobilisation de l'autofinancement pour le financement des immobilisations
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	45 000,00	44 006,03	65 000,00	Amortissements des équipements (panneaux photovoltaïques)
041	Opérations patrimoniales	20 000,00	0,00	9 997,26	Prise en charge des avances forfaitaires dans le cadre des marchés publics
13	Subventions d'investissement	40 866,80	25 134,46	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	1 500 000,00	Besoin de financement des centrales PV par versement d'une avance remboursable
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>773 000,00</b>	<b>736 273,69</b>	<b>2 097 890,00</b>	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Intitulé	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	Commentaires
020	Dépenses imprévues	14 538,21	0,00	0,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	30 000,00	26 779,76	30 000,00	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables
041	Opérations patrimoniales	20 000,00	0,00	9 997,26	Prise en charge des avances forfaitaires dans le cadre des marchés publics
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	23 250,00	Prise en charge de frais d'études et de MOE
23	Immobilisations en cours	708 461,79	209 491,19	2 034 642,74	Financement de projets de centrales de panneaux photovoltaïques
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>773 000,00</b>	<b>236 270,95</b>	<b>2 097 890,00</b>	
<b>RÉSULTAT DE SECTION INVESTISSEMENT AVEC REPORT</b>		<b>0,00</b>	<b>500 002,74</b>	<b>0,00</b>	

### ➤ La formation du compte financier unique 2023

Le compte financier unique 2023 présente un résultat excédentaire de 403 249.93 €, dont un excédent de 54 387.79 € en section de fonctionnement et un excédent de 348 862.14 € en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement		
Recettes 2023 hors résultat reporté	a	149 181.40€
Dépenses 2023	b	148 453.21€
Résultat 2023	c = a-b	728.19€
Excédent reporté (au 002)	d	53 659.60€
<b>Résultat cumulé de fonctionnement</b>	<b>e=c+d</b>	<b>54 387.79€</b>

Section d'investissement		
Recettes 2023 hors résultat reporté	m	69 140.49€
Dépenses 2023 hors résultat reporté	n	236 270.95€
Résultat 2023	o = m-n	-167 130.46€
Excédent reporté (au 001)	p	667 133.20€
<b>Résultat cumulé d'investissement</b>	<b>q=o+p</b>	<b>500 002.74€</b>

Capacité de financement de la section d'investissement		
Recettes : Reste à Réaliser	f	0.00€
Dépenses : Reste à Réaliser	g	151 140.60€
Résultat des Restes à Réaliser	h=f-g	-151 140.60€
Résultat cumulé d'investissement	q	500 002.74€
<b>Capacité de financement</b>	<b>i=h+q</b>	<b>348 862.14€</b>

Résultat cumulé des deux sections		
Résultat consolidé 2023 avec les reports de résultats 2022 et les restes à réaliser	r=e+i	403 249.93 €

### ➤ Affectation du résultat 2023

Il sera proposé d'affecter le résultat de l'exécution du budget 2023 sur le budget 2024 comme suit :

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	54 387.79€
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	500 002,74€

Le Bureau Syndical valide ces propositions (CFU 2023 - Affectation du résultat 2023 - Budget primitif 2024) qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 28 mars prochain.



**BUDGET ANNEXE "ENERGIES RENOUVELABLES" 2024 - PROVISIONS POUR GROS ENTRETIEN**

Le SDEC ÉNERGIE ayant, dans le cadre de transfert de compétence « Energies renouvelables », installé des équipements de production d'énergie à partir de panneaux photovoltaïques, a créé une provision pour gros entretien afin d'assurer le renouvellement de matériels (Ex : les onduleurs) et la dépose des panneaux en fin de vie, par délibération du Comité Syndical du 6 février 2020, qui a été mise à jour par délibérations du Comité Syndical des 1<sup>er</sup> avril 2021, 24 mars 2022 et 30 mars 2023.

Le syndicat actualise, chaque année, la provision pour gros entretien en complétant la liste des provisions pour le renouvellement de matériel :

Objet de la provision pour gros entretien	Bâtiments publics portant les panneaux photovoltaïques	Montant total	Durée	Date de la provision		Montant annuel de la provision
				Début	Fin	
Renouvellement des onduleurs des différentes unités de production Panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments publics	Salle polyvalente à SAINT-MARTIN-DE-MAILLOC	20 000 €	20	01/01/2024	01/01/2044	1 000 €
	Ecole à COLOMBY	10 000 €	20	01/01/2024	01/01/2044	500 €
	Vestiaire de sport à SAINT-DESIR	15 000 €	20	01/01/2024	01/01/2044	750 €
	Ecole à FALAISE	15 000 €	20	01/01/2024	01/01/2044	750 €
	Gymnase à LIVAROT-PAYS-D'AUGE	20 000 €	20	01/01/2024	01/01/2044	1 000 €
	Bibliothèque à BARON-SUR-ODON	10 000 €	20	01/01/2024	01/01/2044	500 €
Dépose du matériel en fin de vie (Toutes les installations)		5 500 €		01/01/2024	01/01/2044	5 500 €
						<b>10 000 €</b>

Le Bureau Syndical valide cette proposition de provisions pour gros entretien qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 28 mars prochain.

**BUDGET ANNEXE « MOBILITE DURABLE » (CFU 2023 – AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BP 2024)**

➤ Compte Financier Unique 2023 / Budget primitif 2024

**La section de fonctionnement**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chap.	Intitulé	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	Commentaires
002	Résultat d'exploitation reporté	6 008,29	6 008,29	1 895,48	Report de l'excédent 2023
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00	158 106,36	200 000,00	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	700 000,00	452 994,25	650 000,00	Prestation de service payée par les usagers
74	Subventions d'exploitation	20 000,00	9 280,00	68 400,00	Participation des communes via la pris en charge du forfait et vente de CEE
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	229 491,71	245 000,00	301 654,52	Prévision de versement d'une subvention d'équilibre
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>1 155 500,00</b>	<b>871 388,90</b>	<b>1 221 950,00</b>	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Cha.	Intitulé	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	Commentaires
002	Résultat d'exploitation reporté	0,00	0,00	0,00	
011	Charges à caractère général	679 000,00	433 453,43	700 000,00	Revalorisation du cout d'achat de l'énergie et des couts de maintenance
012	Charges de personnel et frais assimilés	97 500,00	80 020,05	100 000,00	Mise à disposition de moyens humains pour 1,75 ETP
022	Dépenses imprévues	9 000,00	0,00	3 000,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00	340 019,35	400 000,00	Amortissements de l'acquisition des IRVE
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00	0,59	1 000,00	Régularisation de TVA
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	0,00	1 000,00	
68	Dotations aux provisions et aux dépréciations	16 000,00	16 000,00	16 650,00	Provisions pour renouvellement de matériels
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	1 000,00	0,00	300,00	Paiement de l'impôt sur les sociétés par rapport au résultat 2023
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>1 155 500,00</b>	<b>869 493,42</b>	<b>1 221 950,00</b>	
<b>RESULTAT DE SECTION FONCTIONNEMENT AVEC REPORT</b>		<b>0,00</b>	<b>1 895,48</b>	<b>0,00</b>	

**La section d'investissement**

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Intitulé	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	Commentaires
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 745 459,03	2 745 459,03	2 569 869,77	Report de l'excédent 2023
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00	340 019,35	400 000,00	Amortissements de l'acquisition des IRVE
13	Subventions d'investissement	250 000,97	318 874,47	500 000,23	Subventions accordées par les services de l'Etat
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>3 345 460,00</b>	<b>3 404 352,85</b>	<b>3 469 870,00</b>	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Intitulé	BP 2023	CFU 2023	BP 2024	Commentaires
020	Dépenses imprévues	100 000,00	0,00	100 000,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00	158 106,36	200 000,00	Quote-part des subventions d'investissement rattachées à des actifs amortissables
13	Subventions d'investissement	0,00	5 803,33	0,00	Ecritures comptables pour l'annulation de titres
20	Immobilisations incorporelles	100 000,00	33 296,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	150 000,00	50 736,67	150 000,00	Installation des compteurs MID, permettant d'établir une facturation aux usagers, conforme à la directive européenne
23	Immobilisations en cours	2 795 460,00	586 540,72	3 019 870,00	Acquisition des IRVE
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>		<b>3 345 460,00</b>	<b>834 483,08</b>	<b>3 469 870,00</b>	
<b>RESULTAT DE SECTION INVESTISSEMENT AVEC REPORT</b>		<b>0,00</b>	<b>2 569 869,77</b>	<b>0,00</b>	

### La formation du compte financier unique 2023

Le compte financier unique 2023 présente un résultat excédentaire de 1 860 094.13 €, dont un excédent de 1 895.48 € en section de fonctionnement et un excédent de 1 858 198.65 € en section d'investissement.

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement		
Recettes 2023 hors résultat reporté	a	865 380.61 €
Dépenses 2023 hors résultat reporté	b	869 493.42 €
Résultat 2023	c = a-b	-4 112.81 €
Excédent reporté (au 002)	d	6 008.29 €
<b>Résultat cumulé de fonctionnement</b>	<b>e=c+d</b>	<b>1 895.48 €</b>

Section d'investissement		
Recettes 2023 hors résultat reporté	m	658 893.82 €
Dépenses 2023 hors résultat reporté	n	834 483.08 €
Résultat 2023	o = m-n	-175 589.26 €
Excédent reporté (au 001)	p	2 745 459.03 €
<b>Résultat cumulé d'investissement</b>	<b>q=o+p</b>	<b>2 569 869.77 €</b>

Besoin de financement de la section d'investissement		
Recettes : Reste à Réaliser	f	1 641.22 €
Dépenses : Reste à Réaliser	g	713 312.34 €
Résultat des Restes à Réaliser	h=f-g	-711 671.12 €
Résultat cumulé d'investissement	q	2 569 869.77 €
<b>Capacité de financement</b>	<b>i=h+q</b>	<b>1 858 198.65 €</b>

Résultat cumulé des deux sections		
Résultat consolidé 2023 avec les reports de résultats 2022 et les restes à réaliser	r=e+i	1 860 094.13 €

### ➤ Affectation du résultat 2023

Il sera proposé d'affecter le résultat de l'exécution du budget 2023 sur le budget 2024 comme suit :

Chapitre 002	Résultat de fonctionnement reporté	1 895.48 €
Chapitre 001	Résultat d'investissement reporté	2 569 869.77 €

Le Bureau Syndical valide ces propositions (CFU 2023 - Affectation du résultat 2023 - Budget primitif 2024) qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 28 mars prochain.

### BUDGET ANNEXE "MOBILITE BAS CARBONE" 2024 - PROVISIONS POUR GROS ENTRETIEN

Le SDEC ÉNERGIE ayant, dans le cadre de transfert de compétence « Mobilité durable », installé des infrastructures de recharge de véhicules électriques, a créé une provision pour gros entretien afin d'assurer le remplacement des pièces électroniques de ces infrastructures, par délibérations du Comité Syndical des 6 février 2020 et 30 mars 2023.

Le syndicat propose d'actualiser la provision pour gros entretien pour s'adapter à l'évolution du parc d'IRVE au 31 décembre 2023, comme suit :

Objet de la provision	Volume	Montant total	Durée	Montant annuel de la provision
Remplacement des composants électroniques	Toutes les bornes en service	166 500 €	10 ans	16 650 €

Le Bureau Syndical valide cette proposition de provisions pour gros entretien qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 28 mars prochain.

### GESTION PLURIANNUELLE – AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

Le SDEC ÉNERGIE s'est doté d'outils de pilotage et de planification des investissements, encouragé par l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57.

Le dispositif budgétaire des AP/CP a pour objectif :

- De permettre de ne pas faire supporter au budget d'un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ;
- D'afficher une vision politique à moyen terme en déterminant les priorités d'investissement et en contribuant à la prospective budgétaire ;
- De renforcer la fiabilité et la qualité comptable du syndicat.

Le syndicat a mis en place 4 programmes pluriannuels, pour une période de 4 ans, 2023-2026, par délibération du Comité Syndical du 29 juin 2023.

La commission propose d'ajuster des crédits alloués des programmes, sur la base de l'édition du CFU 2023 :

Intitulé de la AP/CP	Montant HT en M€					Financiers principaux
	AP	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	
Programme de travaux sur les réseaux publics d'électricité dans le cadre du contrat de concession 2018-2048	31 000 000,00	7 556 430,02	7 814 525,00	7 814 525,00	7 814 519,98	Collectivités Etat SDEC ÉNERGIE
Programme de travaux d'effacement des réseaux - partie électrique (Hors PPI 2023/2026)	36 000 000,00	10 578 544,07	8 500 000,00	8 500 000,00	8 421 455,93	
Programme de déploiement d'Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques	6 000 000,00	670 573,39	1 700 000,00	1 850 000,00	1 779 426,61	
Programme d'efficacité énergétique	21 200 000,00	1 215 182,44	6 300 000,00	6 900 000,00	6 784 817,56	
<b>TOTAL</b>	<b>94 200 000,00</b>	<b>20 020 729,92</b>	<b>24 314 525,00</b>	<b>25 064 525,00</b>	<b>24 800 220,08</b>	

Le Bureau Syndical valide cet ajustement de la programmation pluriannuelle qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 28 mars prochain.

**CONTRIBUTIONS ET AIDES FINANCIERES 2024**

**AIDES FINANCIERES :**

Les modalités d'aides pour l'année 2024 sont conformes aux orientations budgétaires actées par délibération du Comité Syndical le 8 février dernier. Elles ont été élaborées sur la base des travaux des commissions et ont été adressées aux membres du Bureau syndical, en annexe 25 de la note de synthèse, jointe à leur convocation.

Elles sont établies, à la fois dans le cadre du projet stratégique du syndicat, des conclusions du Débat d'Orientation Budgétaire et de la mise en œuvre du Programme Pluriannuel d'Investissement.

Monsieur Alban RAFFRAY présente les évolutions proposées :

Elles s'inscrivent globalement dans la continuité des contributions et aides financières votées pour 2023 avec quelques adaptations portant notamment sur :

**1. Transition énergétique :**

**1.1 ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE**

Nature	Objet	Coût du service	Aides financières	Modalités
Plan climat air énergie territorial (PCAET)	Appui à l'élaboration d'un plan climat air énergie territorial (diagnostic réglementaire du PCAET ; stratégie et plan d'actions ; dispositif de suivi et d'évaluation ; procédure réglementaire d'approbation)	A titre indicatif : de 30 à 60 000 € selon la taille de la communauté de communes	Décision du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique	Accompagnement destiné aux EPCI
Programme d'accompagnement des Collectivités à la Transition Énergétique (PACTE)	Accompagnement à la carte à la mise en œuvre du PCAET ou autre plan d'action de transition énergétique à l'échelle d'un EPCI : <ul style="list-style-type: none"> <li>Volet 1 : Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités</li> <li>Volet 2 : Contribution aux démarches de planification énergétique et projets territoriaux de EPCI</li> <li>Volet 3 : Sensibilisation des élus, agents et habitants</li> </ul>	A évaluer selon le contenu de l'accompagnement choisi par l'EPCI	Décision du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique	Accompagnement destiné aux EPCI

**1.2 EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DU PATRIMOINE PUBLIC BÂTI : CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGÉ (CEP)\***

Nature	Modalités	Objet	Coût du service	Aides financières		
				Communautés de communes Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
Niveau 1 : Suivre ses consommations et ses dépenses d'énergies sur son patrimoine bâti	Durée de la convention : 4 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise à disposition d'un logiciel de gestion et de suivi des consommations d'énergies</li> <li>Réunion de suivi annuel (aide au repérage des bâtiments à enjeux de rénovation)</li> </ul>	500 €/an + 50 € / bâtiment / an			
Niveau 2 : Élaborer et suivre sa stratégie de rénovation	Nécessite d'intégrer le niveau 1 (sauf logement communal) Durée de la convention : 1 an Dans la limite d'un bâtiment par collectivité et par an	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prédiagnostic (visite du/des bâtiment(s) à rénover)</li> <li>Analyse des contrats d'énergies</li> <li>Réalisation d'un audit énergétique (externalisé)</li> <li>Définition d'une stratégie de rénovation, Sur la base de l'audit énergétique, élaboration de scénarios de travaux de rénovation globale et chiffrage du coût des travaux associés</li> <li>Réalisation d'études (selon les besoins) : Enregistrement de température Thermographie infrarouge Diagnostic « Chauffage »</li> <li>Aide à la saisie des données sur la plateforme OPERAT (décret tertiaire)</li> </ul>	5 500 € / bâtiment	40%	60%	80%
Niveau 3 (expérimental) : Réaliser ses travaux de rénovation **	Uniquement pour des sites ayant bénéficié du niveau 2 de l'accompagnement Durée de la convention : jusqu'à l'achèvement de l'opération	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appui à l'obtention des aides financières mobilisables</li> <li>Maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation (mandat)</li> <li>Réalisation du marché de maîtrise d'œuvre</li> <li>Suivi de la réalisation et de l'efficacité des travaux de rénovation en lien avec la maîtrise d'œuvre</li> </ul>	5% du coût des travaux (€ HT)			

\* La communauté urbaine de Caen la mer propose un accompagnement spécifique pour les communes de son territoire.  
 \*\* Présentation en commission et sur décision du bureau syndical

**1.3 EFFACEMENT DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE**

Nature	Objet	Aides financières	Modalités
Etudes <del>XXXX</del>	Effacement des consommations d'énergie	100 %	Sous réserve de l'obtention du financement ERFACTEE/ FNCR

**1.4 FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE**

Nature	Objet	Aides financières	Modalités
Aide à la rénovation énergétique des établissements scolaires	Financement des travaux de rénovation énergétique des établissements scolaires qui font l'objet d'un accompagnement spécifique (CEP 2 ou service commun efficacité énergétique de Caen la mer)	30% du coût des travaux éligibles dans la limite de 75 000 €*.	Dépôt d'un dossier dans le cadre de l'appel à projet « PROGRES »

\* 50 000 € pour les collectivités de la communauté urbaine Caen la mer.  
 Des aides à la rénovation énergétique des logements privés et communaux à caractère social sont par ailleurs accordées et explicitées en partie 1.7 « Lutte contre la précarité énergétique ».

**1.5 ÉTUDES DE FAISABILITÉ ÉNERGIES RENOUVELABLES**

Nature	Objet	Coût	Aides financières			Modalités
			Communautés de communes Communes A	Communes B1	Communes B2 et C	
Réalisation d'une note d'opportunité sur la production d'électricité photovoltaïque	Étude réalisée par les services du SDEC ÉNERGIE (sous réserve d'obtention des éléments techniques nécessaires : plans de toiture, diagnostic amiante, facture d'énergie, etc.)	1 400 €		100 %		Dans la limite de 1/an
Réalisation d'une note d'opportunité sur la production de bois énergie				100 %		Dans la limite de 1/an
Étude de faisabilité EMR (photovoltaïque en vente totale ou autoconsommation, solaire thermique, bois énergie ou géothermie) pour un bâtiment ou un site	Étude réalisée par un bureau d'études spécialisé retenue par la collectivité	Variable selon le projet		30% sur la part restant à la charge de la collectivité Plafond 5 000 €		

**1.7 SENSIBILISATION À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : MAISON DE L'ÉNERGIE [maisondelenergie.fr](http://maisondelenergie.fr)**

Nature	Objet	Modalités	Coût du service	Aides financières
Animations scolaires	Escape game pédagogique « Mission énergie » et réalisation d'ateliers scientifiques à partir du CMI Animations en classe en lien avec la rénovation d'une école	Animations réalisées à la Maison de l'Énergie, au sein des locaux du SDEC ÉNERGIE en format journée (escape game + ateliers scientifiques) ou demi-journée (escape game seul) Animations réservées aux écoles lauréates de l'appel à projet PROGRES	Variable en fonction de l'animation proposée	100%
Prêt des expositions nomades	Prêt d'une exposition nomade avec formation des animateurs locaux et mise à disposition de moyens d'animation pour les temps forts	2 animations assurées par le SDEC ÉNERGIE + 1 journée de formation d'animateurs. Coûts de transport à la charge de la collectivité.		
Ateliers d'information et partage d'expérience	Organisation d'ateliers de la « Fabrique Énergétique » en lien avec la transition énergétique	Ateliers réalisés au sein de l'espace « Fabrique Énergétique » de la Maison de l'Énergie ou sur le terrain (visites de sites). Ateliers ouverts à toutes les collectivités du département (élus et agents).		

## 1.8 LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

Nature	Objet	Aides financières	Modalités
Aides au règlement des impayés d'énergies	Dans le cadre du fonds solidarité énergie (FSE) pour lequel le SDEC ENERGIE est contributeur <ul style="list-style-type: none"> <li>Pour les personnes domiciliées dans le département du Calvados et dont les ressources ne dépassent pas le RSA+100%</li> <li>Pour toutes les énergies et factures de tout fournisseur</li> <li>Selon le règlement intérieur défini par le conseil départemental</li> </ul>	Aide plafonnée à 400 € par an	Suivant la décision de la circonscription d'action sociale du Conseil Départemental (après étude au cas par cas des dossiers)
	Dans le cadre de partenariats avec des associations caritatives		Suivant les critères définis par les associations caritatives
Aide à la rénovation énergétique des logements communaux à caractère social <sup>(1)</sup>	Financement des travaux de rénovation énergétique des logements communaux à destination de ménages vulnérables menés dans le cadre d'une Maîtrise d'Ouvrage Communale ou d'un Bail à réhabilitation. Les travaux doivent permettre d'atteindre à minima une étiquette énergétique finale D. La commune doit s'engager à pratiquer un loyer « social » et à louer à des ménages dont les ressources correspondent au barème PLUS (Prêt locatif à usage social), pour une durée minimale de 5 ans à compter de la date de première location.	<b>Communes B et C</b>  30% de la subvention d'équilibre de la collectivité dans la limite de 5 000 €/logement.  L'aide pourra être majorée pour des logements qui atteindront une performance énergétique Type BBC Rénovation	Étude au cas par cas des dossiers, sur décision du bureau syndical
Aide à la rénovation énergétique des logements privés	Financement des travaux de rénovation qui contribuent à prévenir et traiter des situations de précarité énergétique.  La demande d'aide est effectuée par un accompagnateur rénov (MAR) <sup>(2)</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>Ayant conventionné avec le SDEC ENERGIE</li> <li>Prestataire d'un ménage propriétaire ou en accession dont les ressources correspondent au plafond de ANAH à destination des foyers très modestes et modestes</li> </ul>	Aide plafonnée à 2 000€  Le montant est déterminé au regard de l'urgence sociale et des performances énergétiques atteintes après travaux	Étude au cas par cas des dossiers, sur décision du bureau syndical

<sup>(1)</sup> Dans le cas d'un projet relatif à la rénovation d'un ensemble de logements, l'aide pourra être dégressive.  
<sup>(2)</sup> Mon Accompagnateur Rénov (MAR) : professionnels ayant obtenu l'agrément délivré par l'État.

## 2. Production d'énergies renouvelables :

Nature	Objet	Modalités de calcul du forfait	Modalités	
Forfait d'exploitation d'une installation de production d'électricité photovoltaïque en toiture	Sans autoconsommation	Le forfait couvre les opérations d'exploitation courantes (frais d'accès au réseau ; maintenance préventive et curative ; remplacement des matériels en cas de panne ; nettoyage des panneaux si nécessaire, supervision et assurance des installations)	26,50 €/kWh crête (kWc)  Décision du bureau syndical sur proposition de la commission transition énergétique	Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables
	Avec autoconsommation			

\* Le montant du forfait d'exploitation fait l'objet d'une adaptation validée par le bureau syndical, dans les cas où la collectivité reste titulaire du contrat d'achat de l'électricité produite.

A noter : les frais d'accès au réseau ne sont pas inclus dans le forfait en cas d'auto consommation

Nature	Objet	Contenu	Coûts	Modalités
Forfait de maintenance d'une chaufferie bois	Pour les chaufferies granulés bois	La part fixe couvre le temps homme nécessaire au suivi de l'exploitation.  La part variable couvre les opérations d'exploitation courantes de la chaufferie (contrôle de l'approvisionnement (si transféré), contrôle régulier ; télésurveillance, décairage, petit dépannage ; intervention en cas de panne ; ramonage des tubes de fumée, nettoyage et ramonage de l'intérieur de la chaudière).	Part fixe : 260 €/an  Part variable : répercutée à l'euro près	Dans le cadre d'un transfert de la compétence énergies renouvelables
	Pour les chaufferies bois plaquettes	Les coûts d'approvisionnement en combustible ne sont pas compris dans le forfait.  Le renouvellement de gros matériel n'est pas compris dans le forfait de maintenance et sera facturé à la collectivité sur devis.	Part fixe : 515 €/an + 2€/kW bois/an  Part variable : répercutée à l'euro près	

## 3. Electricité :

## 3.5 RACCORDEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ - projet privé

Le détail du barème de raccordement au réseau public d'électricité est disponible sur sdec-energie.fr.

Nature	Bénéficiaire	Taux maximum Aides financières <sup>(1)</sup>		
		Communes B1	Communes B2	Communes C
Le coût du branchement est toujours entièrement à la charge du bénéficiaire	Aménageur, particulier hors activité économique	40%	40%	40%

(1) L'aide financière apportée par le SDEC ENERGIE correspond à la contribution financée par le Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics Électricité (TURPE) sous forme d'un taux de réfaction au coût HT des travaux (PCT) actuellement de 40% pour les raccordements en soutirage et injection (modulation de la PCT en fonction de la puissance).

## 4. Gaz : sans changement.

## 5. Eclairage public :

## 5.6 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS\*

Forfait basé sur l'âge des réseaux **	Objet	Forfait annuel
Visite annuelle d'entretien préventif / Renouvellement périodique des sources lumineuses / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre lors de la visite annuelle / Cartographie et suivi du patrimoine / Réponses aux DT et DICT / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers / Rapport annuel d'exploitation / Accès Internet	les 2 premières années	10,60 €
	2, 3, 4 ans	25,30 €
	de 5 à 9 ans	29,60 €
	de 10 à 19 ans	33,70 €
	de 20 à 24 ans	38,00 €
	de 25 à 29 ans	42,20 €
supérieur à 30 ans	46,40 €	
Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / Paiement des consommations d'électricité	Balísage et mise en valeur par la lumière de faible puissance (< 40 watts)	inférieur à 25 ans : 18,50 € supérieur ou égal à 25 ans : 29,90 €
Forfait basé sur le type de lampe ***	Objet	Forfait annuel
Visite annuelle d'entretien préventif / Renouvellement périodique des sources lumineuses / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Adaptation des heures de fonctionnement à la demande de la collectivité membre lors de la visite annuelle / Cartographie et suivi du patrimoine / Réponses aux DT et DICT / Exécution de travaux sur tous les projets / Intégration de nouvelles installations réalisées par des tiers / Rapport annuel d'exploitation / Accès Internet / Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / Paiement des consommations d'électricité	Foyer de faible puissance ≤ 40 Watts	18,50 €
	Foyer équipé de leds quelle que soit la puissance	27,10 €
	Foyer lumineux à ballon fluorescent	37,40 €
	Foyer à lampes sodium, iodeure et autres sources	33,40 €
	Foyer spéciaux : hauteur > 18 m et lampe ≥ 1 000 Watts	44,30 €

\* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Eclairage ».

\*\* Délibération du comité syndical du 17 décembre 2020 fixant la liste des communes concernées  
 \*\*\* Sauf disposition particulière, ce forfait a vocation à ne plus être appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.



5.6 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS (suite)\*

Options	Objet	Forfait annuel par foyer **	
Visite au sol	En complément de la visite annuelle préventive, la collectivité peut solliciter une ou plusieurs visites intermédiaires au sol. Ces visites sont effectuées en régime établi.	0,70 €	
Nettoyage supplémentaire	Un nettoyage supplémentaire à la visite annuelle préventive peut être assuré à la demande de la collectivité	12,80 €	
Changement des heures de fonctionnement	Gratuit si fait au cours de la visite annuelle d'entretien préventif	59,50 € (1 <sup>er</sup> armoire) 8,70 € (par armoire supplémentaire)	
Éclairage festif	Motif avec armature posé sur mât, poteau ou façade sur dispositif d'accrochage existant ou à réaliser	65,00 €	
	• Vérification technique • Pose et dépose des motifs non fournis par le SDEC ENERGIE • Dépannage éventuel	Motif en traversée de rue ou en portée entre supports, quelle que soit la nature des supports et quelle que soit la longueur de la portée, y compris le câble de soutien et sur dispositif d'accrochage à réaliser	160,0 €
		Motif ou guirlande d'illumination dans un arbre, quelle que soit la longueur de la guirlande	112,40 €
		Guirlande d'illumination ou rideau lumineux en linéaire sur façade, par tronçon de 10 mètres	97,30 €
100% lumière	<p>Cette option porte sur l'ensemble des appareils et permet le rétablissement du fonctionnement de l'éclairage public en cas d'accident, de défaut subit mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens, de constat de l'exploitant que l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations à l'exclusion du remplacement des matériels consécutifs à ces incidents atmosphériques exceptionnels.</p> <p>Le remplacement s'effectue par le même matériel ou un matériel équivalent, à défaut par un matériel provisoire permettant le maintien du fonctionnement de l'éclairage public en attendant les travaux définitifs. La décision d'engager ces travaux est de la responsabilité du SDEC ENERGIE qui en effectue le règlement à l'entreprise.</p> <p>L'option est préconisée aux collectivités possédant au minimum 80 foyers lumineux. Les travaux engagés et payés par le SDEC ENERGIE sont limités à la contribution de la collectivité membre pour cette option majorée de l'aide du SDEC ENERGIE.</p> <p>Cette option est choisie pour une durée minimale de 3 ans.</p>	<p>• Villes A : 15,30 € net par foyer donnant droit à 22,95 € TTC de travaux (aide de 20%)</p> <p>• Communes B1 : 10,20 € net par foyer donnant droit à 16,32 € TTC de travaux (aide de 25%)</p> <p>• Communes B2 et C : 10,20 € net par foyer donnant droit à 17,50 € TTC de travaux (aide de 30%)</p>	
Visite d'entretien préventif / Dépannages et réparations / Interventions de mise en sécurité / Cartographie et suivi du patrimoine / Exécution de travaux sur les ouvrages / Surveillance et vérification des installations / Avis techniques sur tous les projets / Accès Internet / Gestion des dommages causés aux biens / Géolocalisation de classe A des ouvrages existants / y compris frais de communication.	Entretien vidéo protection, panneau à messages variables, radar pédagogique	53,60 € (caméra, radar pédagogique) 94,10 € (PMV posé avant septembre 2021) 219,60 € (PMV posé après septembre 2021)	

\* Pour le détail de l'exercice de la compétence, se reporter à la brochure « Conditions techniques, administratives et financières de la compétence Éclairage »  
 \*\* Dans l'hypothèse de réparations nécessaires, si l'estimation des réparations s'avère trop onéreuse, le SDEC ENERGIE réalisera avec la collectivité un constat contradictoire pour décider de la suite à donner.

6. Signalisation lumineuse :

6.1 TRAVAUX

Nature	Objet	Aides financières		
		Communes A	Communes B1	Communes B2 et C
• Création • Renouvellement • Étude de comptage • Mise aux normes PMR • Autres travaux d'investissement	Toute dépense d'investissement hors aides spécifiques ci-dessous	20%	25%	30%
	Équipement d'un carrefour en tout leds (y compris armoire, contrôleur)	Aide plafonnée à 5 000 € par carrefour	Aide plafonnée à 7 500 € par carrefour	Aide plafonnée à 10 000 € par carrefour
		40%	60%	80%
	Système de télésurveillance *		100%	

\* Sous réserve des capacités du contrôleur

6.2 MAINTENANCE DES INSTALLATIONS\*

Nature	Objet	Forfait annuel
Forfait annuel de base	• Deux visites annuelles d'entretien préventif • Renouvellement périodique des sources lumineuses • Dépannages et réparation • Intervention de mise en sécurité • Adaptation des heures de fonctionnement • Avis technique sur les projets	Feu principal 109,30 €
		Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet 53,60 €
		Potence 117,10 €
		Armoire 211,90 €
Forfait carrefour tout leds	Même prestation que le forfait de base sauf le renouvellement périodique des sources lumineuses	Feu principal 100,80 €
		Répétiteur trafic, signal piéton complémentaire ou isolé, poteau ou potelet 49,40 €
		Potence 108,00 €
		Armoire 205,80 €

7. Système d'information géographique : sans changement.

8. Mobilité durable :

Déploiement des bornes de recharge électriques pour véhicules électriques

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Aides financières	Modalités
Fourniture et pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques, raccordement et aménagement des places de recharges	Fourniture et pose de la borne, raccordement et aménagement des places de recharges	Dans le cadre du schéma directeur IRVE (SDIRIVE*)  Demande de modification du SDIRIVE* par une collectivité (puissance, emplacement, nombre de bornes)	100%	Dans le cadre du transfert de la compétence « infrastructures de charge »  L'aide du syndicat est validée par le bureau syndical sur proposition de la commission « Mobilités bas carbone »

Déploiement des autres infrastructures

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Aides financières	Modalités
Fourniture et pose d'une station hydrogène	Fourniture et pose de la station, raccordement et aménagement des places de recharges	Dans le cadre du schéma départemental*  À la demande de la collectivité	100%  20%	Dans le cadre du transfert de la compétence « infrastructure de charge »
Fourniture et pose d'une borne de recharge pour vélos électriques	Fourniture et pose de la station, raccordement et aménagement	À la demande de la collectivité	20%	

\* Le schéma départemental se compose de 5 stations hydrogènes

Autres travaux

Nature	Dépenses éligibles	Modalités	Aides financières	Modalités
Travaux sur une borne de recharge pour véhicules électriques	Déplacement de la borne ou des places de recharges, aménagement PMR, suppression de la borne ou ajout de détection de présence	À la demande du SDEC ENERGIE  À la demande de la collectivité	100%  20%	Dans le cadre du transfert de la compétence « infrastructure de charge »
Travaux nécessaires à l'intégration d'infrastructure de charge existante dans le réseau géré par le SDEC ENERGIE (mise aux normes, interopérabilité, monétique, ...)		L'aide du syndicat est validée par le bureau syndical sur proposition de la commission « mobilités bas carbone »		

Le Bureau syndical valide ces propositions qu'il décide de soumettre au Comité syndical du 28 mars 2024.

FINANCEMENT DES PARTICIPATIONS DES MEMBRES AUX TRAVAUX PAR FONDS DE CONCOURS

Par délibérations en date du 18 décembre 2014 et du 17 décembre 2015, le Comité Syndical a validé le principe de financement de la part à charge des collectivités par recours au fonds de concours, pour toutes les collectivités qui le souhaitent.

La mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ENERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical du 28 mars prochain devra se prononcer sur les 22 nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 8 février 2024, proposés en annexe 7 de la note de synthèse explicative, pour les montants suivants :

- Montant total des travaux : 1 233 122,51 € HT
- Montant de la participation communale : 750 946,97 €
  - Montant des fonds de concours : 749 172,47 €
  - Montant du solde de fonctionnement : 1 774,50 €

Le Bureau Syndical valide cette nouvelle liste qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 28 mars prochain.

## MODALITES DE REVERSEMENT DE LA TICFE

La réforme de la TICFE (Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité) au 1<sup>er</sup> janvier 2023, se caractérise par :

- La fusion des différentes taxes d'électricité existantes (TCCFE, TDCFE) ;
- La gestion de cette taxe, qui était confiée aux collectivités territoriales, est maintenant prise en charge par les services de l'Etat ;
- Le versement du produit de la taxe par les fournisseurs d'énergie après envoi de la déclaration trimestrielle intervenait tous les trimestres. La réforme institue un versement mensuel de l'avance aux collectivités territoriales bénéficiaires par les Finances publiques.

La mise en œuvre de cette réforme pose la problématique du reversement de la TICFE :

- L'annexe de la notification préfectorale indique le montant de la TICFE par commune en prenant compte de l'ensemble des quantités d'électricité fournies sur le territoire y compris celles des sites raccordés sous une puissance supérieure à 250 kVA. Jusqu'en 2022, les données transmises par les fournisseurs d'énergie au syndicat portaient uniquement sur les volumes consommés et les montants correspondants pour des puissances inférieures à 250 kVA.
- L'absence de détail des montants indiqués dans l'annexe ne permet plus d'identifier les volumes consommés par puissance souscrite et par commune.
- L'absence de pièces justificatives (les déclarations trimestrielles des fournisseurs d'énergie) supprime toute possibilité d'analyse et de suivi des données par commune.

les conséquences de cette réforme se situent à différents niveaux :

- La mission de contrôle jusque-là exercée par les collectivités des quantités et des montants indiqués par fournisseurs d'électricité disparaît.
- Le changement de méthode de perception de la TICFE modifie parfois considérablement les données par commune, ce qui rend incohérent toute comparaison entre les données TCCFE gérées par les collectivités territoriales et les données TICFE gérées par les services de l'Etat.

En 2023, pour un montant de taxe perçue de 14 599 749.24 € ; la part reversée aux communes B1 était de 1 846 027.09 €.

En fonction des possibilités offertes par l'Etat, et avec l'objectif de maintenir l'équilibre de redistribution existant, il est proposé aux élus d'appliquer la méthode de reversement suivante :

**Montant de reversement 2022 (mandaté en 2023) comme année de référence x le taux d'évolution de l'indice des prix à la consommation x le taux de reversement inscrit dans les délibérations concordantes.**

*Le Bureau Syndical valide cette proposition qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 28 mars prochain.*

## DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

### Durée d'amortissement

Pour mémoire, le Comité Syndical du 29 juin 2023 a délibéré pour fixer les durées d'amortissement des immobilisations en propriété du syndicat rattachées au budget principal et aux deux budgets annexes « Energies renouvelables » et « Mobilité durable ».

Les immobilisations concernent l'exercice des compétences statutaires notamment des réseaux d'électricité, de l'éclairage public, des panneaux photovoltaïques, des réseaux techniques de chaleur, des installations de bornes de recharge, des installations générales et agencements, des matériels bureautiques et informatiques ...

Il convient d'actualiser deux des trois tableaux de durée d'amortissement pour prendre en compte les dernières évolutions budgétaires.

Les propositions de mise à jour des tableaux sont mentionnées en bleu.

### ➤ Budget annexe « Energies Renouvelables » - Instruction budgétaire et comptable M4 :

COMPTE	COMPTE AMORTISSEMENT ASSOCIE	LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT EN ANNEE
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
2031	28031	Frais d'études	1
2051	28051	Concessions et droits assimilés	5
2138	28138	Autres constructions - Réseau de chaleur	30
2153	28153	Installations à caractère spécifique - Panneaux photovoltaïques	20
21753	281753	Installations à caractère spécifique mis à disposition - Panneaux photovoltaïques	20

### ➤ Budget annexe « Mobilité Durable » - Instruction budgétaire et comptable M4 :

COMPTE	COMPTE AMORTISSEMENT ASSOCIE	LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT EN ANNEE
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>			
2031	28031	Frais d'études	1
2051	28051	Concessions et droits assimilés	5
2153	28153	Installations à caractère spécifique - Infrastructures de recharge pour véhicules électriques	15
2153	28153	Installations à caractère spécifique - stations de recharge d'hydrogène	15
21753	281753	Installations à caractère spécifique mis à disposition	10
2188	28188	Autres immobilisations corporelles	5

*Le Bureau Syndical valide cette proposition de mise à jour des durées d'amortissements des immobilisations qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 28 mars prochain.*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE donne la parole à l'assemblée. En l'absence d'observation, Madame la Présidente lève la séance à 12h30.

Le Secrétaire de séance,

La Présidente,

Cédric POISSON

Catherine GOURNEY-LECONTE



## **ANNEXE : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS REMPLAÇANTS**

Motifs justifiant le recours au recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence d'un fonctionnaire titulaire ou d'un agent contractuel au titre d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique :

- Congé annuel,
- Congé de maladie (ordinaire),
- Congé de longue maladie (et grave maladie),
- Congé de longue durée,
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service,
- Temps partiel thérapeutique,
- Congé de maternité ou pour adoption,
- Congé de paternité et d'accueil de l'enfant,
- Congé de présence parentale,
- Congé parental,
- Congé de formation professionnelle,
- Congé pour validation des acquis de l'expérience,
- Congé pour bilan de compétences,
- Congé pour formation syndicale,
- Congé pour suivre une formation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées ou pour siéger à titre bénévole au sein de l'organe d'administration ou de direction d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ou pour exercer à titre bénévole des fonctions de direction ou d'encadrement au sein d'une association ou pour siéger dans les instances internes du conseil citoyen et participer aux instances de pilotage du contrat de ville ou lorsque la personne, non administrateur, apporte à une mutuelle, union ou fédération un concours personnel et bénévole, dans le cadre d'un mandat pour lequel elle a été statutairement désignée ou élue,
- Congé accordé au fonctionnaire invalide pour faits de guerre,
- Congé de solidarité familiale,
- Congé de proche aidant,
- Congé pour siéger comme représentant d'une association déclarée en application de la loi du 1er juillet 1901 ou dans une instance, consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale,
- Congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle pour une durée inférieure ou égale à trente jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile d'une durée inférieure ou égale à quinze jours cumulés par année civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale d'une durée de quarante-cinq jours.





**COMMISSION DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU 04 AVRIL 2024**  
**AIDES AUX EXTENSIONS POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DES ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX**  
**PRESENTATION AU BUREAU SYNDICAL DU 19/04/2024**

ACTIVITE ECONOMIQUE														
COMMUNE	CAT. COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION			RENFORCEMENT		
									SDEC ENERGIE	PCT	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
<u>BLANGY-LE-CHATEAU</u> <i>Etude en cours</i>	C	Permis de construire	Alimentation en énergie électrique d'une scierie (48 kVA)	Scierie Besnier Denis	Extension BT	57	Barème	7 383,00 €	2 214,90 €	2 953,20 €	5 168,10 €	0,00 €	2 214,90 €	0,00 €
<u>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</u> <u>STE-MARIE-LAUMONT</u> <i>Etude à lancer</i>	C	Déclaration préalable	Alimentation en énergie électrique d'un futur pylône de télécom FREE.	SAS FREE MOBILE	Extension BT	66	Barème	7 229,00 €	2 168,70 €	2 891,60 €	5 060,30 €	0,00 €	2 168,70 €	0,00 €
<u>VILLERS-CANIVET</u> <i>Etude terminée</i>	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique d'un producteur de fruits 108kVA (passage de C5 en C4)	M. Vincent FREDERIC	Extension BT	275	Barème	28 093,00 €	8 427,90 €	11 237,20 €	19 665,10 €	0,00 €	8 427,90 €	0,00 €

OUVRAGE COMMUNAL OU INTERCOMMUNAL														
COMMUNE	CAT. COMMUNE	DOCUMENT D'URBANISME	DESIGNATION DU PROJET	PETITIONNAIRE	TYPE DE TRAVAUX	LINEAIRE EXTENSION	EXTENSION		FINANCEMENT HT					
							TYPE	HT	EXTENSION			RENFORCEMENT		
									SDEC ENERGIE	PCT	TOTAL AIDES	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ENERGIE
<u>CASTINE-EN-PLAINE</u> <u>ROCQUANCOURT</u> <i>Etude en cours</i>	C	Permis de construire	Alimentation en énergie électrique d'une salle polyvalente, 120 kVA C4	Commune	Extension BT	105	Barème	11 943,00 €	4 777,20 €	4 777,20 €	9 554,40 €	2 388,60 €	0,00 €	0,00 €
<u>LE TRONQUAY</u> <i>Travaux terminés</i>	C	Permis de construire	Alimentation en énergie électrique d'un futur groupe scolaire (168kVA TRI renseignée)	CC Isigny-Omaha Intercom	Extension BT + renfo	115	Barème	13 468,00 €	4 704,10 €	5 387,20 €	10 091,30 €	0,00 €	3 376,70 €	11 705,42 €
<u>VIEUX</u> <i>Etude en cours</i>	C	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique d'une station d'épuration Eaux Usées existantes (36kVA TRI)	CC Vallées de l'Orne et de l'Odon	Extension BT	440	Barème	37 149,00 €	9 788,02 €	14 859,60 €	24 647,62 €	0,00 €	12 501,38 €	0,00 €
<u>VILLERVILLE</u> <i>Etude en cours</i>	B2	Hors champ d'urbanisme	Alimentation en énergie électrique d'un poste de secours et d'une buvette estivale (2 X 12 kVA)	Commune	Extension BT	110	Barème	10 749,00 €	4 299,60 €	4 299,60 €	8 599,20 €	2 149,80 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAUX</b>						<b>1 168</b>		<b>116 014,00 €</b>	<b>36 380,42 €</b>	<b>46 405,60 €</b>	<b>82 786,02 €</b>	<b>4 538,40 €</b>	<b>28 689,58 €</b>	<b>11 705,42 €</b>



## Programme 2024 de Rénovation des Logements Communaux à Caractère Social (RENOLOCO)

### Règlement de l'appel à projets

#### Contexte

Le SDEC ENERGIE accompagne les familles en situation fragile dans la rénovation énergétique de leurs logements depuis 2014 en apportant un soutien financier dans leur projet. Le syndicat a souhaité renforcer ses actions de lutte contre la précarité énergétique en soutenant les communes dans la rénovation de leurs logements communaux présentant un caractère social.

Avec la crise énergétique actuelle et la hausse des prix des énergies, force est de constater que la précarité énergétique est en augmentation.

Nombreuses sont les communes propriétaires de logements anciens qui ne répondent pas, ou plus, aux normes d'habitabilité et de performance énergétique.

Réhabiliter ces logements est un levier de lutte contre la précarité énergétique et apporte une vraie plus-value pour la vie locale : pallier la vacance et la dégradation des logements, loger temporairement des ménages qui connaissent des situations difficiles, permettre à des personnes âgées de demeurer dans de bonnes conditions, permettre aux populations locales de continuer à se loger dans les secteurs les plus touchés par la hausse des prix de l'immobilier, accueillir des ménages qui vont concourir à la vie économique locale, etc.

Notons que la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi climat et résilience », fixe un critère de décence énergétique<sup>1</sup>. Les communes propriétaires de logements sont concernées par cette mesure et sont tenues de fournir à leur locataire un logement « décent », qui devra respecter des niveaux de performance énergétique minimums et de plus en plus exigeants. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les « passoires thermiques », sont interdites à la location, le seuil maximal de consommation d'énergie finale d'un logement étant fixé à 450 kWh/m<sup>2</sup>.

Si la rénovation d'un logement communal (ou d'un ensemble de logements) peut s'avérer être un véritable levier pour répondre à des enjeux démographiques, sociaux et économiques, celle-ci présente souvent des spécificités techniques (ex : logements intégrés dans une école ou une mairie) et nécessite une conception « sur mesure » ainsi que le concours financier de divers acteurs.

Conscients des enjeux et du besoin des adhérents, les élus du syndicat ont souhaité mettre en place un dispositif de soutien à la rénovation des logements communaux à caractère social, complémentaire aux diverses aides existantes.

<sup>1</sup> Depuis le 24 août 2022 : interdiction d'augmenter les loyers des logements du parc privé classés F et G au titre du DPE pour les contrats de location conclus, renouvelés ou tacitement reconduits après cette date.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, un logement est qualifié d'énergétiquement décent lorsque sa consommation d'énergie estimée par le DPE et exprimée en énergie finale par mètre carré de surface habitable et par an, est inférieure à 450 kWh/m<sup>2</sup> en France métropolitaine. Les logements les plus énergivores, dont la consommation d'énergie dépasse cette valeur, ne peuvent donc plus être proposés à la location. Les propriétaires sont tenus de fournir à leur locataire un logement « décent » qui devra respecter des niveaux de performance énergétique minimums et de plus en plus exigeants, soit : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, afficher une consommation en énergie finale < 450 kWhEF/m<sup>2</sup>/an ; à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, avoir au moins la classe F du DPE ; à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2028, avoir au moins la classe E du DPE et à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2034, avoir au moins la classe D du DPE.

## Objectif du dispositif

---

Favoriser la mise à disposition de logements performants, peu consommateurs d'énergie, à destination d'un public vulnérable, en apportant une aide financière aux communes du Calvados pour les travaux de rénovation énergétique de leurs logements à caractère social.

## Planning de l'appel à projets

---

Lancement de l'Appel à Projets	<b>26 avril 2024</b>
Date limite des candidatures	<b>31 octobre 2024</b>

## Collectivités bénéficiaires

---

Cet appel à projets est destiné aux communes suivantes :

- Communes B et C du département du Calvados (annexe1)

## Critères d'éligibilité

---

Pour répondre à l'appel à projets, les candidatures devront remplir tous les critères suivants :

### 1. Nature du projet

Le projet doit être situé dans le Calvados et concerne :

- La rénovation d'un logement ou d'un ensemble de logements déjà existants,
- La transformation d'un bâtiment communal initialement destiné à un autre usage (ex : presbytère, école, etc.).

### 2. Portage du projet

Le projet est porté dans le cadre de :

- Une maîtrise d'ouvrage communale, ou
- Un bail à réhabilitation.
  - > *Dans ce cas, la candidature à l'appel à projets est portée par la commune. L'aide financière du SDEC ENERGIE est attribuée à la commune en vue de réduire sa subvention d'équilibre. La commune peut toutefois candidater avec le soutien de l'association avec laquelle elle conclut un bail à réhabilitation.*

### 3. Dimension sociale du logement

Le logement (ou l'ensemble de logements) aura au moins l'une des deux finalités suivantes :

- **Être loué à des ménages aux revenus modestes et affiché des loyers modérés :**

- > Le loyer pratiqué ne devra pas dépasser le plafond de loyer « social », correspondant au dispositif "Louer abordable" dit "Cosse". Les plafonds de loyer mensuel par mètre carré de surface habitable fiscale<sup>2</sup>, charges non comprises, sont fixés à :

Zones <sup>3</sup>	A Bis	A	B1	B2	C
Loyer social	12,76€	9,82€	8,45€	8,12€	7,54€

- > Les ressources des locataires devront correspondre à ceux du barème PLUS (Prêt locatif à usage social) et correspondant aux locations HLM (habitation à loyer modéré).

Catégories de ménages	Plafonds de ressources annuelles imposables en €
1 personne seule	22 642
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages <sup>4</sup> ou 1 personne seule en situation de handicap <sup>5</sup>	30 238
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap	36 362
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap	43 899
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap	51 641
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap	58 200
Par personne supplémentaire	+6 492

- **Être utilisé comme « hébergement d'urgence ».**

- > Un hébergement d'urgence est défini comme un accueil inconditionnel, c'est-à-dire sans sélectivité des publics, de courte durée et a priori gratuit. Dans ce cas, il n'y a aucun titre d'occupation garantissant le maintien dans les lieux. Il ressort de cette définition que l'offre d'hébergement d'urgence n'est pas une offre locative au sens du droit commun (article L.345-2-2 du code de l'action sociale et des familles - CASF).

Le logement (ou l'ensemble de logements) devra être occupé ou loué dans les conditions susvisées pour une durée minimale de 5 ans, à compter de la date de première location ou occupation.

<sup>2</sup> Montants en date du lancement de l'appel à projets.

Le montant maximal du loyer est à penser en mètre carré par surface habitable fiscale.

Il convient de faire l'addition des deux paramètres :

- la surface habitable (il s'agit de la surface au sol, pour les espaces où la hauteur sous plafond est de 1 mètre 80 minimum ; les annexes, murs, cloisons, embrasures de portes et de fenêtres ainsi que les escaliers ne sont pas prises en compte dans la surface habitable) à laquelle s'ajoute
- 50% de la surface des annexes (balcon, combles (sauf si aménagés), dépendance, véranda, terrasse, loggia, cave, garage, sous-sol, remise, etc).

<sup>3</sup> La liste des communes comprises dans les zones A bis, A, B1, B2 et C est fixée par l'annexe I de l'arrêté du 1er août 2014 modifié pris en application de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation. [Simulateur zonage](#)

<sup>4</sup> Le jeune ménage s'entend des personnes mariées, pacsées ou vivant en concubinage dont la somme des âges révolus est au plus égale à cinquante-cinq ans.

<sup>5</sup> Une personne en situation de handicap s'entend de celle titulaire de la carte « mobilité inclusion » portant la mention « invalidité » prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

#### 4. Exigence de performance énergétique

- Les travaux devront permettre d'atteindre à minima **une classe énergétique finale D**.
- Le bâtiment doit avoir fait l'objet d'un audit énergétique conforme au cahier des charges de l'ADEME. Basé sur des ratios, cet audit énergétique doit être complété par un programme de travaux et un plan de financement détaillé afin de déterminer le coût prévisionnel de l'opération.
- Les travaux devront être conformes aux exigences des certificats d'économie d'énergie (CEE) en vigueur au moment du dépôt de la candidature.

#### Engagements de la collectivité candidate

---

La commune s'engage à :

- Ne déposer qu'un seul dossier. Un dossier peut concerner un ensemble de logements, s'il s'agit d'une opération globale de travaux au sens du code de la commande publique.
- Utiliser le bâtiment comme « hébergement d'urgence » ou le louer à des ménages dont les ressources correspondent à celles du barème PLUS, fixer un loyer ne dépassant pas le plafond de loyer « social » et respecter ces conditions pour une durée minimale de 5 ans à compter de la date de première occupation ou location.
- Ne pas avoir commencé les travaux avant le dépôt de la candidature.
  - > *Les prestations de maîtrise d'œuvre peuvent être engagées avant le dépôt du dossier.*
  - > *Les travaux pourront commencer avant le délai de clôture de l'appel à projets. Dans ce cas, la collectivité assumera le risque de ne pas être retenue à l'appel à projets ou de se voir attribuer une aide inférieure au montant plafonné.*
- Débuter les travaux dans les 2 ans qui suivent l'attribution de la subvention et les achever dans les 3 ans après l'attribution de la subvention.
  - > *Dans les cas où les travaux ne seraient pas achevés dans un délai de 3 ans suivant la date de notification, l'aide attribuée sera alors invalidée (Forclusion).*
- Dans le cas où les travaux ne seraient pas réalisés dans leur totalité, présenter un nouvel audit ou évaluation énergétique afin de justifier de l'atteinte minimale d'une classe énergétique D après travaux.
- Faire réaliser les travaux par des entreprises qualifiées reconnues garant de l'environnement (RGE).
- Fournir les documents justificatifs de la réalisation des travaux et de leurs montants réels.
  - > *Etat récapitulatif des dépenses acquittées accompagné de factures acquittées ou des Décomptes Généraux Définitifs (DGD).*
- Fournir le plan de financement définitif précisant les aides publiques « allouées ».
- Fournir la déclaration d'achèvement de l'opération, les attestations de qualification RGE des entreprises d'études et de travaux attributaires du marché ainsi que tous documents permettant de justifier le respect de vos engagements en matière de communication de la participation du SDEC ENERGIE.

- Accompagner les locataires à la prise en main des éventuels équipements de chauffage (pompe à chaleur, régulation, etc.) pouvant être parfois complexes.



## Sélection des projets

---

Les candidatures seront examinées par un jury constitué des membres du bureau syndical du SDEC ENERGIE. Le jury analysera les projets candidats au regard des critères de classement ci-dessous.

### Critères de sélection des projets :

<p><u>Performance énergétique visée du bâtiment.</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Etiquette énergie atteinte après travaux</li><li>- Pourcentage d'économies d'énergie*</li><li>- Nombre de kWh économisés*</li><li>- Quantité de gaz à effet de serre évitée chaque année (tonne équivalent CO<sub>2</sub>/m<sup>2</sup>.an)</li></ul> <p>* en énergie primaire et selon la méthode Th-C-Ex</p>	60 points
<p><u>Montant des loyers</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Niveau de loyer très social</li><li>- Logement d'urgence (gratuité de l'occupation)</li></ul>	20 points
<p><u>Normes d'accessibilité</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Aménagements prévus répondant aux normes d'un logement PMR</li></ul>	20 points
<p><u>Performance environnementale visée du bâtiment</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Intégration de matériaux biosourcés ou de réemploi, utilisation de bois certifié,</li><li>- Mesures en faveur de la prise en compte d'autres impacts environnementaux (végétalisation, récupération d'eau, etc.).</li></ul>	

## Dépenses éligibles

---

- **Travaux de rénovation énergétique :**
  - > Travaux visés par une fiche CEE et respectant les critères de performance minimum des fiches standardisées,
  - > Matériels et main d'œuvre (par exemple : isolation des planchers hauts, planchers bas, murs extérieurs, menuiseries, chauffage, régulation, ventilation, éclairage, etc...).

Les frais induits par les travaux de rénovation énergétique sont exclus de l'assiette éligible (peinture, carrelage, ...).

- **Prestations de maîtrise d'œuvre**
- **Prestations d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage**

## Montants et modalités de l'aide

---

### Pour les communes de catégories B et C

Dans la limite de l'enveloppe financière dédiée au dispositif

L'aide s'élève à 30% de la part restant à la charge de la commune, plafonnée à 5000€/logement.

- Elle pourra être majorée pour des logements qui atteindront une performance énergétique Type BBC Rénovation.

La part restant à la charge de la commune correspond au montant prévisionnel HT des dépenses éligibles duquel sont déduites les aides sollicitées auprès des autres financeurs (soit l'autofinancement de la commune : emprunts et fonds propres).

Le montant maximum des aides publiques cumulables est de 80% du montant total HT des dépenses éligibles. Si le cumul atteint les 80%, le montant de l'aide du SDEC ENERGIE sera ajusté.

Le SDEC ENERGIE s'autorise à contrôler l'exactitude des éléments fournis pendant 5 ans après l'attribution de la subvention.

## Contenu du dossier de candidature

---

- **Une délibération** stipulant l'acceptation des conditions du présent règlement et actant l'engagement de la collectivité sur les points suivants :
  - > Réaliser les travaux de rénovation selon les conditions définies dans l'appel à projets
  - > Respecter les engagements définis dans l'appel à projets
- **Une fiche-projet** selon le modèle fourni comprenant :
  - > Présentation de la commune et du logement (ou de l'ensemble de logements) à rénover
  - > Présentation du projet de rénovation (travaux prévus, coût des travaux, calendrier)
  - > Présentation du plan de financement
  - > Argumentaire précisant en quoi le projet répond aux critères d'éligibilité et de sélection
  - > En annexe : tout autre document permettant d'apprécier la qualité du projet au regard des critères de sélection
- **Un audit** récemment réalisé (dans les 5 dernières années).

## Modalités de dépôt :

---

Avant le dépôt de toute candidature, il convient de contacter pour un premier échange :

Alicia PRINGAULT : 02 31 06 61 82 ou [apringault@sdec-energie.fr](mailto:apringault@sdec-energie.fr)

Les dossiers de candidature sont à envoyer par mail à l'adresse [energie@sdec-energie.fr](mailto:energie@sdec-energie.fr), **avant le 31 octobre 2024, 17h00.**

## Modalités de versement de l'aide

---

L'aide sera versée sur présentation des pièces justificatives ci-dessous :

- Etat récapitulatif des dépenses acquittées accompagné de factures acquittées ou des Décomptes Généraux Définitifs (DGD)
- Plan de financement définitif
- Déclaration d'achèvement de l'opération
- Attestations de qualification RGE des entreprises d'études et de travaux attributaires du marché
- Tous documents permettant de justifier le respect de vos engagements en matière de communication de la participation du SDEC ENERGIE
- Relevé d'identité bancaire

## Mise à disposition des données et confidentialité

---

Le SDEC ENERGIE assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la collectivité à ses services. Il est tenu à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance.

## Communication et mise en valeur des projets

---

Les collectivités lauréates de l'appel à projets s'engagent à communiquer sur leur partenariat avec le SDEC ENERGIE dans tous les supports en lien avec le projet. Les projets sélectionnés feront également l'objet d'actions de communication et de mise en valeur par le SDEC ENERGIE.

## Contact

---

Pour toute question relative à **votre projet, votre contact** :

Alicia PRINGAULT : 02 31 06 61 82 ou [apringault@sdec-energie.fr](mailto:apringault@sdec-energie.fr)

## Annexe 1 : Classification des communes

**Classification des communes A, B et C** : Les aides financières octroyées par le SDEC ÉNERGIE sont notamment établies

- Sur la base des arrêtés du Préfet du Calvados pris respectivement les 23 décembre 2020 et 8 février 2021 pris en application de l'article 257 de la loi de finances 2021 et du décret n° 2020-1561 du 10 décembre 2020. Ils fixent la liste des communes bénéficiant du régime d'électrification rurale à compter du 1er janvier 2021 ;
- Au regard de la perception ou non par le SDEC ÉNERGIE et du reversement ou non de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité.

### Les communes relevant du régime urbain de l'électrification :

- **Les communes de catégorie A** pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE ne perçoit pas la taxe sur la consommation finale d'électricité
- **Les communes de catégorie B** pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité. Décomposition en deux familles :

Les communes de la catégorie B1 sont des communes urbaines de plus de 2 000 habitants, pour lesquelles le syndicat procède au reversement de 50 % de la Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité de l'année N, sur la base de délibérations concordantes entre la commune et le syndicat, votées avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N-1 afin d'acter ce reversement. La population prise en compte est la population totale de la commune au titre du dernier recensement en vigueur à la date à laquelle les délibérations actant du reversement interviennent.

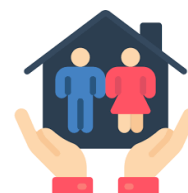
Les communes B2 sont des communes urbaines pour lesquelles le syndicat ne procède pas au reversement d'une fraction de la taxe. 2.

### Les communes relevant du régime rural de l'électrification :

- **Les communes de catégorie C** pour lesquelles le SDEC ÉNERGIE perçoit la taxe sur la consommation finale d'électricité sans la reverser aux dites communes. Pour les communes nouvelles, elles demeurent éligibles aux aides attribuées à l'électrification rurale pour la partie ou les parties de leur territoire qui y étaient éligibles la veille de leur création.



## Appel à projets – RENOLOCO



Programme de Rénovation des logements Communaux à caractère social

### FICHE-PROJET

Collectivité candidate	
Personne-contact	
Fonction	
Mail	
Tel	

*Insérer une photo du logement (ou de l'ensemble de logements)  
vu de l'extérieur*





## Votre projet de rénovation

---

Description globale et succincte de votre projet :

Aspects techniques

Enjeux démographiques, sociaux et économiques

*Exemple : pallier la vacance et la dégradation des logements, loger temporairement des ménages qui connaissent des situations difficiles, permettre à des personnes âgées de demeurer dans de bonnes conditions, permettre aux populations locales de continuer à se loger dans les secteurs les plus touchés par la hausse des prix de l'immobilier, accueillir des ménages qui vont concourir à la vie économique locale, etc.*

Travaux retenus :

→
→
→
→
→
→
→
→
→
→
→

Date prévisionnelle de démarrage des travaux	
Date prévisionnelle de réception des travaux	

Coût global (estimatif des travaux ( <u>toutes dépenses confondues</u> ))	€ HT
Montant des dépenses éligibles ( <u>cf page 5 du règlement</u> )	€ HT

TRAVAUX	€ HT
Isolation des planchers hauts	
Isolation des planchers bas	
Isolation des murs extérieurs	
Changement de menuiseries	
Chauffage	
Eau chaude	
Régulation	
Ventilation	
Autres (préciser : exemple aléas, ...)	

<b>MAITRISE D'OEUVRE</b>	€ HT
Frais de maitrise d'œuvre	

<b>ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO)</b>	€ HT
Frais de maitrise d'œuvre	

## Votre plan de financement

---

LES AIDES PUBLIQUES ACCORDEES OU SOLLICITEES :	€ HT
Etat DETR	
Etat DSIL	
FONDS VERT	
APCR CD14	
Région Basse Normandie	
Fonds de concours Agglo	
AUTRES	

RESTE A CHARGE DE LA COMMUNE (Autofinancement)	€ HT
Fonds propres et emprunt	

## En quoi votre projet répond-il aux critères d'éligibilité ?

---

### Performance énergétique visée du site (60 points) :

→ Complétez le tableau suivant concernant les impacts de votre projet :

Etiquette énergie atteinte après travaux	
Pourcentage d'économies d'énergie*	
Nombre de kWh économisés*	
Quantité de gaz à effet de serre évitée chaque année (tonne équivalent CO2/m <sup>2</sup> .an)	

\* en énergie primaire et selon la méthode Th-C-Ex

→ Justifiez les choix de rénovation réalisés au vu des conclusions de l'audit énergétique :

**Niveau de loyer (20 points) :**

→ Indiquez si le logement aura une finalité d'hébergement d'urgence ou si le loyer pratiqué aura un niveau très social.

NB : Pour les baux conclus ou renouvelés en 2024, les plafonds de loyer mensuel par mètre carré de surface habitable fiscale, charges non comprises, sont fixés à :

Zones	A Bis	A	B1	B2	C
Loyer très social	9,94 €	7,65 €	6,59 €	6,31 €	5,85 €

<input type="checkbox"/> Hébergement d'urgence	<input type="checkbox"/> Niveau de loyer très social
--	--

**Autres enjeux sociaux et environnementaux (20 points) :**

→ Normes d'accessibilité :

Indiquez si des aménagements spécifiques permettront de répondre aux normes d'un logement PMR	
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

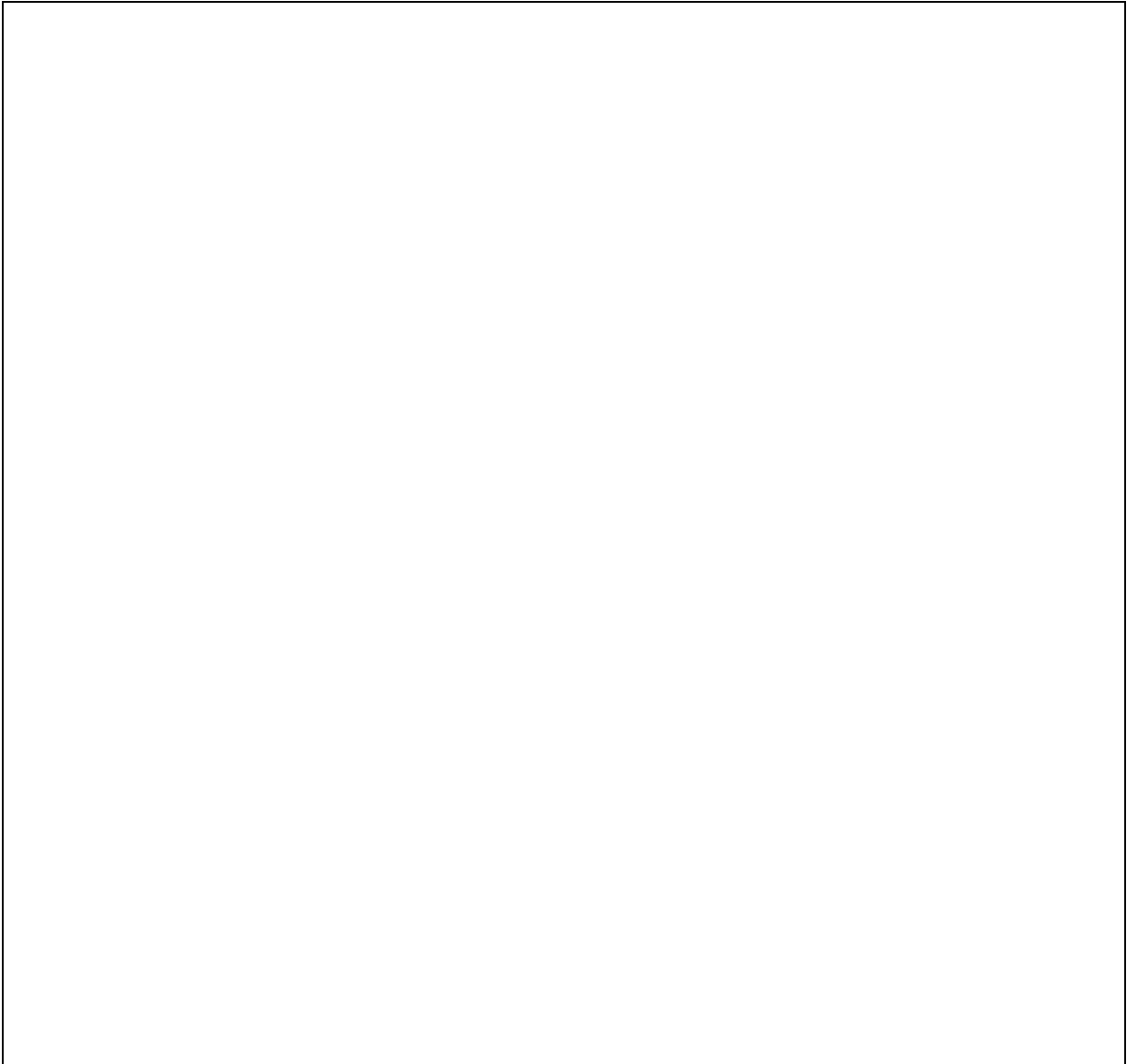
→ Performance environnementale visée du bâtiment :

Décrivez les éventuels matériaux biosourcés ou de réemploi ou le bois certifié que vous vous engagez à utiliser (nature, caractéristiques, origine...)
--

Décrivez les autres mesures prises en faveur de la prise en compte d'autres impacts environnementaux (végétalisation, récupération d'eau, etc.).
--

**Annexe** : Tout autre document permettant d'apprécier la qualité du projet au regard des critères de sélection

---



# Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE

## ACTEE+

(PRO-INNO-66)



## CHÊNE 1

Entre

La **SASU FNCCR** sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la SASU FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

Le **SDEC Energie**, représenté par Madame Catherine GOURNEY LECONTE, en qualité de Présidente, habilitée aux fins des présentes par délibération du 19/04/2024.

Désigné ci-après par « SDEC Energie » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

La **Communauté urbaine Caen la mer**, représentée par Monsieur Marc LECERF, en qualité de Vice-président en charge de l'environnement, l'énergie, la collecte et la valorisation des déchets, habilité aux fins des présentes par délibération du 13/03/2023.

Désignée ci-après par « Communauté urbaine Caen la mer » ou « le Coordinateur », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **PREAMBULE**

Le Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66, est porté par la FNCCR et la SASU FNCCR.

Le programme ACTEE + (Action des collectivités Territoriales pour l'Efficacité énergétique), porté par la SASU FNCCR, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 2 vise à développer les projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics.



Le programme permettra ainsi :

- une aide technique et organisationnelle à destination de collectivités incluant une cellule d'accompagnement composée d'experts, un centre de ressources avec des cahiers des charges-type directement utilisables par les collectivités, des guides, des formations, des MOOC et outils numériques d'analyse ;

- le cofinancement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics des collectivités et de l'éclairage public via des appels à projets ouverts favorisant le recours à des solutions mutualisées, intégrant l'efficacité énergétique et s'inscrivant dans le long terme.

Il s'appuiera sur les méthodes et outils déjà développés dans le cadre du programme ACTEE 2.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 31,5 TWh cumac sur la période 2023-2026.

Suite à la réponse à la saison 1 du Fonds « CHÊNE » lancé le 22/06/2023 à destination des bâtiments publics tertiaires des collectivités, le jury a décidé de sélectionner le projet de SDEC Energie.

L'objectif premier de ce fonds est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les fonds attribués via CHÊNE génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de CHÊNE et du programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment). La faisabilité des actions et des travaux par suite des études financées par le programme ACTEE sera un élément déterminant dans le choix des lauréats. Le second objectif du Fonds CHÊNE est de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, idéalement à la maille interdépartementale, mais également infra-départementale.

## DEFINITIONS

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

**Bénéficiaire** : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat. Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

**Bénéficiaire final** : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie in fine des fonds et/ou actions du Programme, par l'intermédiaire d'un bénéficiaire et du coordinateur du groupement.

**Convention multipartite** : est entendu comme « Convention multipartite », la convention passée entre l'intégralité des Bénéficiaires membres du groupement lauréat, le coordinateur et la SASU FNCCR établissant les règles générales du présent partenariat pour la mise en œuvre du fonds CHÊNE dans le cadre du Programme ACTEE+.

**Convention tripartite** : est entendu comme « Convention tripartite », la convention passée entre un Bénéficiaire, le coordinateur du groupement lauréat et la SASU FNCCR établissant les règles particulières du présent partenariat la mise en œuvre de chaque saison du fonds CHÊNE dans le cadre du Programme ACTEE+.

**Coordinateur du groupement** : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la SASU FNCCR et notamment chargé, en cas de carence ou sur volonté du Bénéficiaire, de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'une chaîne de conventions et se présente comme l'accessoire de la Convention multipartite passée entre la SASU FNCCR, tous les membres du groupement et le Bénéficiaire. En cas d'achèvement, de résiliation ou de résolution de la Convention multipartite précitée pour tout motif, la présente Convention tripartite prendra également fin.

En parallèle de la Convention multipartite contenant des dispositions générales applicables à l'ensemble des rapports contractuels entre la SASU FNCCR et l'intégralité des membres du groupements, la présente Convention a pour objet de définir les actions et les engagements financiers (i.e. budget alloué pour chaque membre du groupement) passés dans le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE + PRO-INNO-66 conclue entre l'État, l'ADEME, la FNCCR, la SASU FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « Convention tripartite ».

## **ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIONS**

Le Bénéficiaire prévoit les actions suivantes dont le contenu est détaillé en annexe.

Le Bénéficiaire utilisera les moyens d'actions suivants :

Lot 1 - Ressources Humaines / Économies de flux

Nombre d'économies de flux financés : 1

Nombre de mois : 24

Coût global (€) : 100 000,00 €

Aide sollicitée (€) : 65 000,00 €

Lot 2 - Outils de mesure et de suivi

Nombre d'outils financés : 62

Coût global (€ HT) : 44 450,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 22 225,00 €

Lot 3 - Études énergétiques

Nombre : 135

Coût global (€ HT) : 675 000,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 337 500,00 €

Lot 4 - Maitrise d'Oeuvre

Nombre de site visé : 14

Surface de plancher (m2) : 8456

Coût global (€ HT) : 496 000,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 289 015,00 €

Lot 5 - AMO & API

Nombre : 39

Coût global (€ HT) : 57 000,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 28 500,00 €

Le budget prévisionnel de ces actions s'établit à 1 372 450,00 euros HT entre le 01/06/2023 et le 31/12/2026.

Le détail du budget est décrit en annexe.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

### **3.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR**

Dans le cadre du programme et conformément à la convention multipartite, la SASU FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La SASU FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle du comité de pilotage ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La SASU FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux Bénéficiaires ;
- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la SASU FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et agit sous la supervision du Ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES).

### **3.2 ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE**

Le Bénéficiaire s'est engagé lors de la candidature à la saison 1 du Fonds CHÊNE à mettre en œuvre les actions telles que décrites en annexe. Celles-ci doivent être mises en œuvre et facturées au plus tard le 30/09/2026.

Le Bénéficiaire s'engage à mettre en place les actions adéquates en perspective de la rénovation du patrimoine public des collectivités tel que décrit à l'article 2 de la présente Convention.

Le Bénéficiaire ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux, s'engage, le cas échéant, à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE notamment en termes de communication.

Le Bénéficiaire sera financé sur justificatif de dépenses, en conformité avec le prévisionnel financier et les objectifs définis. Que des dépenses soient remontées ou non, un rapport d'activité devra être transmis à la SASU FNCCR au minimum tous les six mois par le Bénéficiaire et, à défaut, par le Coordinateur. Pour ce faire, le Bénéficiaire s'engage à transmettre au coordinateur du groupement, tous les éléments nécessaires à l'établissement du rapport d'activité devant être transmis à la SASU FNCCR conformément à l'article 2.2.1 de la Convention multilatérale. Il est demandé à l'ensemble des membres du groupement de veiller à la bonne concordance des actions et du budget.

Le projet et l'engagement des dépenses, devront pouvoir être réalisés dans les délais du Programme ACTEE +. La capacité à réaliser les actions à court terme, ainsi que la faisabilité générale du projet sont des éléments importants pour l'attribution des fonds.

Un point d'étape entre le Bénéficiaire et les instructeurs de la SASU sera réalisé tous les six mois pour vérifier l'avancement de la consommation du budget. Dans le cas où le budget aurait été insuffisamment consommé, celui-ci pourra faire l'objet d'une réduction après consultation du jury.

Dans le cas où tout ou partie des fonds du Programme n'auraient pas été dépensés par le Bénéficiaire, le Porteur se réserve la faculté de procéder à leur désengagement dans les hypothèses suivantes :

- Dans le cas où un minimum de 30 % du budget n'aurait pas été consommé au 30/06/2025 ;
- Dans le cas où un minimum de 50 % du budget n'aurait pas été consommé au 31/12/2025 ;
- Dans le cas où un minimum de 75 % du budget n'aurait pas été consommé au 30/06/2026.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre à la SASU FNCCR, dans le cadre des missions qui lui sont confiées au titre du Programme s'agissant notamment de l'élaboration des guides et documents contractuels types, tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de ses missions (cahiers des charges, marchés publics, guides, fiches conseils, plaquettes, comptes-rendus d'études...). Il s'engage à participer aux animations proposées par la SASU FNCCR et permettant les partages d'expériences et la co-construction entre lauréats. Enfin, le Bénéficiaire s'engage à transmettre à la SASU FNCCR les indicateurs qui lui seront demandés lors des remontées de fonds.

Le Bénéficiaire s'engage également à inviter la SASU FNCCR aux différents Comités de pilotage, en tant qu'invité permanent. Il est également suggéré d'y inviter, lorsque cela s'y prête, la direction régionale de l'ADEME, la DDT/DREAL, ainsi qu'un représentant de la Banque des Territoires.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre à la SASU FNCCR l'adresse e-mail des Bénéficiaires finaux dans un but de diffusion d'informations de la part du Porteur. Le coordinateur veille au respect de cette obligation de transmission.

### **3.3 SIGNATURE ELECTRONIQUE**

La signature électronique est un mécanisme permettant de garantir l'intégrité d'un document électronique et l'authentification de l'auteur pour s'assurer que l'acte ne puisse être remis en cause, par analogie avec la signature manuscrite d'un document papier.

Afin de permettre la progression optimale du programme, les Parties sont fortement encouragées à recourir au processus de signature électronique dans l'exercice de leurs relations contractuelles.

### **ARTICLE 4 : FINANCEMENT**

Le montant global des fonds attribué ne fait l'objet d'aucun plafonnement.

Les dépenses sont éligibles à compter du 27/09/2023 (à l'exception du lot 1, où les dépenses sont éligibles à partir du 01/06/2023). Les fonds seront versés après envoi des justificatifs de dépenses et des livrables associés puis validation par les instructeurs de la SASU FNCCR et ne pourront être versés avant signature de la Convention par tous les membres du groupement.

Les sommes dues au titre de la présente Convention sont versées aux services financiers du Bénéficiaire.

Le cas échéant, le Bénéficiaire s'engage à reverser les fonds perçus aux Bénéficiaires finaux.



Bénéficiaire : SDEC Energie

Coordonnées bancaires :

RIB : 3000100244C144000000054

IBAN : FR79 3000 1002 44C1 4400 0000 054

BIC : BDFEFRPPCCT

A défaut, et avec l'accord du Bénéficiaire, les sommes dues au titre de la présente Convention pourront être versées aux services financiers du Coordinateur du groupement qui aura la charge de restituer les sommes dues au Bénéficiaire.

Coordinateur du groupement : Communauté urbaine Caen la mer

Coordonnées bancaires :

RIB : 30001 00244 C1400000000 93

IBAN : FR79 3000 1002 44C1 4000 0000 093

BIC : BDFEFRPPCCT

Les versements seront effectués après, et sous réserve de l'encaissement de l'appel de fonds des co-financeurs, par la SASU FNCCR.

En cas de non-versement des contributions par les financeurs obligés du Programme, et ce, pour quelque motif que ce soit, la SASU FNCCR ne saurait être tenue responsable du retard ou du non-versement des fonds dus au Bénéficiaire.

#### **ARTICLE 5 : JUSTIFICATION DES DEPENSES PAR LE BENEFICIAIRE**

La justification de réalisation des actions mises en œuvre par le Bénéficiaire et par les Bénéficiaires finaux du Programme devra être effectuée au moyen de rapports techniques et de justifications de dépenses selon les modèles fournis par la SASU FNCCR.

Les justificatifs de dépenses de chaque bénéficiaire devront être dûment signés à la fois par le représentant légal du bénéficiaire et un comptable public. Conformément à l'article 2.2.1 de la présente Convention multipartite, les justificatifs de dépenses pourront être centralisés auprès du coordinateur du groupement, qui en contrôlera la bonne signature, et les communiquera à la SASU FNCCR.

Toutes les dépenses affectées au projet et les activités correspondantes devront être justifiées dans le cadre du Programme et faire mention explicite à celui-ci (« ACTEE – PRO-INNO-66 »). Les justificatifs détaillés des dépenses et des activités (compte rendu, feuilles de présence...) devront être conservés par le bénéficiaire et par la SASU FNCCR pour un contrôle éventuel et aléatoire du MTES pour une durée de 6 ans.

La SASU FNCCR se réserve le droit de demander au Bénéficiaire de faire réaliser, avant la fin du Programme, un audit sur la situation du Programme les concernant.

#### **ARTICLE 6 : GARANTIE D'AFFECTATION DES FONDS**

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser les fonds versés par la SASU FNCCR uniquement dans le cadre et aux bonnes fins d'exécution du Programme.

A ce titre, le Bénéficiaire garantit la SASU FNCCR contre toute revendication ou action en responsabilité de quelque nature que ce soit en cas d'utilisation des fonds versés non conforme aux stipulations de la Convention et à d'autres fins que celles du Programme.

#### **ARTICLE 7 : RESILIATION**

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Le Comité de pilotage se réunira alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

#### **ARTICLE 8 : DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 31/12/2026. Le dernier appel de fonds du Programme interviendra au cours du mois d'octobre de l'année 2026. En cas d'achèvement de la Convention multipartite, la présente Convention sera résiliée de plein droit.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative devait avoir lieu sur les actions, les budgets associés ou la durée du Programme.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en par le service instructeur de la SASU FNCCR et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

#### **ARTICLE 9 : LITIGES**

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 3 exemplaires originaux

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la SASU FNCCR,  
Le Président Xavier PINTAT

Pour La Communauté urbaine Caen la mer,  
Vice-président en charge de l'environnement, l'énergie, la collecte et la valorisation des déchets,  
Monsieur Marc LECERF

Pour Le SDEC Energie,  
Présidente,  
Madame Catherine GOURNEY LECONTE

# Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE

## ACTEE+

(PRO-INNO-66)



## CHÊNE 1

### ANNEXE : ACTIONS ET BUDGET ASSOCIE

---

#### Lot 1 - Ressources Humaines / Économies de flux

Économe de flux n°1

Type de poste : Création ou reconduction CDD

Nombre de mois : 24

Salaire annuel (€) : 50 000,00 €

Coût global (€) : 100 000,00 €

> 66% du temps de l'économe de flux dédié au bâti scolaire : Oui

Aide sollicitée (€) : 65 000,00 €

Total Salaire annuel (€) : 50 000,00 €

Total Coût global (€) : 100 000,00 €

Total Aide sollicitée (€) : 65 000,00 €

---

#### Lot 2 - Outils de mesure et de suivi

Outil de mesure et de suivi n°1

Catégorie de l'outil : Équipements de mesure et de télérelève

Nombre : 1

Bâtiment(s) visé(s) : Je ne connais pas encore mes bâtiments

Coût global (€ HT) : 350,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 175,00 €

Outil de mesure et de suivi n°2

Catégorie de l'outil : Équipements mobiles de diagnostic thermique

Nombre : 1

Bâtiment(s) visé(s) : Je ne connais pas encore mes bâtiments

Coût global (€ HT) : 3 700,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 1 850,00 €

Outil de mesure et de suivi n°3  
Catégorie de l'outil : Équipements de mesure et de télérelève  
Nombre : 2  
Bâtiment(s) visé(s) : Je ne connais pas encore mes bâtiments  
Coût global (€ HT) : 300,00 €  
Aide sollicitée (€ HT) : 150,00 €

Outil de mesure et de suivi n°4  
Catégorie de l'outil : Équipements de mesure et de télérelève  
Nombre : 1  
Bâtiment(s) visé(s) : Je ne connais pas encore mes bâtiments  
Coût global (€ HT) : 200,00 €  
Aide sollicitée (€ HT) : 100,00 €

Outil de mesure et de suivi n°5  
Catégorie de l'outil : Équipements de mesure et de télérelève  
Nombre : 1  
Bâtiment(s) visé(s) : Je ne connais pas encore mes bâtiments  
Coût global (€ HT) : 250,00 €  
Aide sollicitée (€ HT) : 125,00 €

Outil de mesure et de suivi n°6  
Catégorie de l'outil : Équipements de mesure et de télérelève  
Nombre : 1  
Bâtiment(s) visé(s) : Je ne connais pas encore mes bâtiments  
Coût global (€ HT) : 5 000,00 €  
Aide sollicitée (€ HT) : 2 500,00 €

Outil de mesure et de suivi n°7  
Catégorie de l'outil : Équipements de mesure et de télérelève  
Nombre : 1  
Bâtiment(s) visé(s) : Je ne connais pas encore mes bâtiments  
Coût global (€ HT) : 200,00 €  
Aide sollicitée (€ HT) : 100,00 €

Outil de mesure et de suivi n°8  
Catégorie de l'outil : Équipements de mesure et de télérelève  
Nombre : 25  
Bâtiment(s) visé(s) : Je ne connais pas encore mes bâtiments  
Coût global (€ HT) : 3 500,00 €  
Aide sollicitée (€ HT) : 1 750,00 €

Outil de mesure et de suivi n°9  
Catégorie de l'outil : Outils logiciels  
Nombre : 1  
Bâtiment(s) visé(s) : Je ne connais pas encore mes bâtiments  
Coût global (€ HT) : 3 000,00 €  
Aide sollicitée (€ HT) : 1 500,00 €

Outil de mesure et de suivi n°10  
Catégorie de l'outil : Outils logiciels  
Nombre : 1  
Bâtiment(s) visé(s) : Je ne connais pas encore mes bâtiments  
Coût global (€ HT) : 25 000,00 €  
Aide sollicitée (€ HT) : 12 500,00 €

Outil de mesure et de suivi n°11  
Catégorie de l'outil : Équipements de mesure et de télérelève  
Nombre : 10  
Bâtiment(s) visé(s) : Je ne connais pas encore mes bâtiments  
Coût global (€ HT) : 1 500,00 €  
Aide sollicitée (€ HT) : 750,00 €

Outil de mesure et de suivi n°12  
Catégorie de l'outil : Équipements mobiles de diagnostic thermique  
Nombre : 2  
Bâtiment(s) visé(s) : Je ne connais pas encore mes bâtiments  
Coût global (€ HT) : 1 000,00 €  
Aide sollicitée (€ HT) : 500,00 €



Outil de mesure et de suivi n°13  
Catégorie de l'outil : Équipements de mesure et de télérelève  
Nombre : 15  
Bâtiment(s) visé(s) : Je ne connais pas encore mes bâtiments  
Coût global (€ HT) : 450,00 €  
Aide sollicitée (€ HT) : 225,00 €

Total Coût global (€ HT) : 44 450,00 €  
Total Aide sollicitée (€ HT) : 22 225,00 €

---

### **Lot 3 - Études énergétiques**

Étude énergétique n°1  
Type d'étude : Audit énergétique  
Nombre : 120  
Coût global (€ HT) : 600 000,00 €  
Aide sollicitée (€ HT) : 300 000,00 €

Étude énergétique n°2  
Type d'étude : Étude relamping  
Nombre : 15  
Coût global (€ HT) : 75 000,00 €  
Aide sollicitée (€ HT) : 37 500,00 €

Total Coût global (€ HT) : 675 000,00 €  
Total Aide sollicitée (€ HT) : 337 500,00 €

---

### **Lot 4 - Maitrise d'Oeuvre**

MOE n°1  
Typologie de l'opération : -3500 habitants / Bâtiments non scolaires  
Type d'opération : MOE Rénovation globale  
Bâtiment(s) visé(s) : Salle polyvalente (rue du bas de condé 14270 Condé-sur-Iffs)  
Nombre de site visé : 1  
Coût global (€ HT) : 26 000,00 €  
Surface de plancher (m2) : 239  
Aide sollicitée (€ HT) : 9 560,00 €

MOE n°2  
Typologie de l'opération : -3500 habitants / Bâtiments non scolaires  
Type d'opération : MOE Rénovation globale  
Bâtiment(s) visé(s) : Bâtiment multi-activités (7 rue de l'église 14700 La Hoguette)  
Nombre de site visé : 1  
Coût global (€ HT) : 30 000,00 €  
Surface de plancher (m2) : 203  
Aide sollicitée (€ HT) : 8 120,00 €

MOE n°3  
Typologie de l'opération : -3500 habitants / Bâtiments non scolaires  
Type d'opération : MOE Rénovation globale  
Bâtiment(s) visé(s) : Salle polyvalente (8 chemin de Béneauville 14370 Vimont)  
Nombre de site visé : 1  
Coût global (€ HT) : 30 000,00 €  
Surface de plancher (m2) : 300  
Aide sollicitée (€ HT) : 12 000,00 €

MOE n°4  
Typologie de l'opération : -3500 habitants / Bâtiments non scolaires  
Type d'opération : MOE Rénovation globale  
Bâtiment(s) visé(s) : Mairie (Avenue Jean Jaurès 14620 Crocy)  
Nombre de site visé : 1  
Coût global (€ HT) : 30 000,00 €  
Surface de plancher (m2) : 170  
Aide sollicitée (€ HT) : 6 800,00 €

MOE n°5  
Typologie de l'opération : -3500 habitants / Bâtiments scolaires

Type d'opération : MOE Rénovation globale  
Bâtiment(s) visé(s) : Ecole maternelle (10, rue des Ecoles 14610 Anisy)  
Nombre de site visé : 1  
Coût global (€ HT) : 30 000,00 €  
Surface de plancher (m2) : 285  
Aide sollicitée (€ HT) : 12 825,00 €

#### MOE n°6

Typologie de l'opération : -3500 habitants / Bâtiments scolaires  
Type d'opération : MOE Rénovation globale  
Bâtiment(s) visé(s) : Groupe scolaire (Rue de Maréchal Montgomery 14990 Bernières-sur-Mer)  
Nombre de site visé : 1  
Coût global (€ HT) : 50 000,00 €  
Surface de plancher (m2) : 1232  
Aide sollicitée (€ HT) : 40 000,00 €

#### MOE n°7

Typologie de l'opération : -3500 habitants / Bâtiments scolaires  
Type d'opération : MOE Rénovation globale  
Bâtiment(s) visé(s) : Ecole primaire (190 rue François Jacob 14210 Évrecy)  
Nombre de site visé : 1  
Coût global (€ HT) : 30 000,00 €  
Surface de plancher (m2) : 591  
Aide sollicitée (€ HT) : 24 000,00 €

#### MOE n°8

Typologie de l'opération : -3500 habitants / Bâtiments scolaires  
Type d'opération : MOE Rénovation globale  
Bâtiment(s) visé(s) : Ecole primaire (Le Bourg 14700 La Hoguette)  
Nombre de site visé : 1  
Coût global (€ HT) : 30 000,00 €  
Surface de plancher (m2) : 203  
Aide sollicitée (€ HT) : 9 135,00 €

#### MOE n°9

Typologie de l'opération : -3500 habitants / Bâtiments scolaires  
Type d'opération : MOE Rénovation globale  
Bâtiment(s) visé(s) : Groupe scolaire & Foyer rural (Rue Jean Monnet/Route du Pin 14590 Moyaux)  
Nombre de site visé : 1  
Coût global (€ HT) : 50 000,00 €  
Surface de plancher (m2) : 1092  
Aide sollicitée (€ HT) : 40 000,00 €

#### MOE n°10

Typologie de l'opération : -3500 habitants / Bâtiments scolaires  
Type d'opération : MOE Rénovation globale  
Bâtiment(s) visé(s) : Groupe scolaire Perrières (Rue des Libérateurs 14170 Perrières)  
Nombre de site visé : 1  
Coût global (€ HT) : 30 000,00 €  
Surface de plancher (m2) : 374  
Aide sollicitée (€ HT) : 16 830,00 €

#### MOE n°11

Typologie de l'opération : -3500 habitants / Bâtiments scolaires  
Type d'opération : MOE Rénovation globale  
Bâtiment(s) visé(s) : Ecole élémentaire Jean Macé (101 chemin de l'école Lebourg 14130 Quetteville)  
Nombre de site visé : 1  
Coût global (€ HT) : 30 000,00 €  
Surface de plancher (m2) : 361  
Aide sollicitée (€ HT) : 16 245,00 €

#### MOE n°12

Typologie de l'opération : -3500 habitants / Bâtiments scolaires  
Type d'opération : MOE Rénovation globale  
Bâtiment(s) visé(s) : Groupe scolaire Pierre Hilly (Chemin de Longueville 14860 Ranville)  
Nombre de site visé : 1  
Coût global (€ HT) : 50 000,00 €  
Surface de plancher (m2) : 1441  
Aide sollicitée (€ HT) : 40 000,00 €

MOE n°13

Typologie de l'opération : -3500 habitants / Bâtiments scolaires

Type d'opération : MOE Rénovation globale

Bâtiment(s) visé(s) : Ecole maternelle et primaire (Rue des Ecoles 14130 Saint-Gatien-des-Bois)

Nombre de site visé : 1

Coût global (€ HT) : 30 000,00 €

Surface de plancher (m2) : 300

Aide sollicitée (€ HT) : 13 500,00 €

MOE n°14

Typologie de l'opération : +3500 habitants / Bâtiments scolaires

Type d'opération : MOE Rénovation globale

Bâtiment(s) visé(s) : Ecole Jacques Prévert (Rue Jacques Prévert 14440 Douvres-la-Délivrande)

Nombre de site visé : 1

Coût global (€ HT) : 50 000,00 €

Surface de plancher (m2) : 1665

Aide sollicitée (€ HT) : 40 000,00 €

Total Coût global (€ HT) : 496 000,00 €

Total Aide sollicitée (€ HT) : 289 015,00 €

---

**Lot 5 - AMO & API**

AMO n°1

Type de prestation : AMO juridique

Nombre : 5

Coût global (€ HT) : 15 000,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 7 500,00 €

AMO n°2

Type de prestation : AMO Technique

Nombre : 5

Coût global (€ HT) : 15 000,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 7 500,00 €

AMO n°3

Type de prestation : AMO Ingénierie financière

Nombre : 5

Coût global (€ HT) : 15 000,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 7 500,00 €

AMO n°4

Type de prestation : Formation & Sensibilisation

Nombre : 24

Coût global (€ HT) : 12 000,00 €

Aide sollicitée (€ HT) : 6 000,00 €

Total Coût global (€ HT) : 57 000,00 €

Total Aide sollicitée (€ HT) : 28 500,00 €

Coût global du dossier : **1 372 450,00 €**

Aide sollicitée : **742 240,00 €**

# Convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE

## ACTEE+

(PRO-INNO-66)



## CHÊNE 1

ENTRE

La **SASU FNCCR** sise 20, boulevard de la Tour-Maubourg à Paris 7e, représentée par Monsieur Xavier PINTAT, son Président,

Désignée ci-après par « la SASU FNCCR » ou « le Porteur », d'une part,

ET,

La **Communauté urbaine Caen la mer**, représentée par Monsieur Marc LECERF, en qualité de Vice-président en charge de l'environnement, l'énergie, la collecte et la valorisation des déchets, habilité aux fins des présentes par délibération du 13/03/2023.

Désignée ci-après par « Communauté urbaine Caen la mer » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

ET,

Le **SDEC Energie**, représenté par Madame Catherine GOURNEY LECONTE, en qualité de Présidente, habilitée aux fins des présentes par délibération du 19/04/2024.

Désigné ci-après par « SDEC Energie » ou « le Bénéficiaire », d'autre part,

Désignés ci-après individuellement par « la Partie » et collectivement par « les Parties ».

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **PREAMBULE**

Le Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66, est porté par la FNCCR et la SASU FNCCR.

Le programme ACTEE + (Action des collectivités Territoriales pour l'Efficacité énergétique), porté par la SASU FNCCR, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 2 vise à développer les projets d'efficacité énergétique pour les bâtiments publics.



Le programme porte ainsi :

- Une aide technique et organisationnelle à destination de collectivités incluant une cellule d'accompagnement composée d'experts, un centre de ressources avec des cahiers des charges-type directement utilisables par les collectivités, des guides, des formations, des MOOC et outils numériques d'analyse. Dans ce cadre, des animations dédiées aux réseaux de lauréats et au réseau des économes de flux sont mises en place ;

- Le cofinancement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics des collectivités et de l'éclairage public via des appels à projets ouverts favorisant le recours à des solutions mutualisées, intégrant l'efficacité énergétique et s'inscrivant dans le long terme.

Il s'appuie notamment sur les méthodes et outils déjà développés dans le cadre du programme ACTEE 2 et poursuivra leur déploiement.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 31,5 TWh Cumac sur la période 2023-2026.

Suite à la réponse au Fonds CHÊNE lancé à destination des bâtiments publics tertiaires des collectivités, le jury a décidé de sélectionner le projet du groupement constitué de :

- Communauté urbaine Caen la mer
- SDEC Energie

L'objectif premier de ce Fonds est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments publics tertiaires des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Il est attendu que les subventions attribuées via ce Fonds génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin du programme ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée (passage des marchés notamment). La faisabilité des actions et des travaux par suite des études financées par le programme ACTEE sera un élément déterminant dans le choix des lauréats. Le second objectif de ce Fonds est de créer des coopérations entre établissements publics agrégateurs d'actions d'efficacité énergétique, idéalement à la maille interdépartementale, mais également infra-départementale.

## **DEFINITIONS**

Au sens de la présente convention, les termes suivants s'entendent comme suit :

**Bénéficiaire** : est entendu comme « bénéficiaire » du Programme ACTEE toute structure membre du groupement lauréat. Le cas échéant, le bénéficiaire peut également être bénéficiaire final.

**Bénéficiaire final** : est entendu comme « bénéficiaire final » du Programme ACTEE toute structure qui bénéficie in fine des fonds et/ou actions du Programme, par l'intermédiaire d'un bénéficiaire et du coordinateur du groupement.

**Convention multipartite** : est entendu comme « Convention multipartite », la convention passée entre l'intégralité des Bénéficiaires membres du groupement lauréat, le coordinateur et la SASU FNCCR établissant les règles générales du présent partenariat pour la mise en œuvre du fonds CHÊNE dans le cadre du Programme ACTEE+.

**Convention tripartite** : est entendu comme « Convention tripartite », la convention passée entre un Bénéficiaire, le coordinateur du groupement lauréat et la SASU FNCCR établissant les règles particulières du présent partenariat pour la mise en œuvre de chaque saison du fonds CHÊNE dans le cadre du Programme ACTEE+.

**Coordinateur du groupement** : est entendu comme « coordinateur du groupement », la structure membre du groupement lauréat désignée parmi les membres dudit groupement agissant comme interlocuteur privilégié de la SASU FNCCR et notamment chargé, en cas de carence ou sur volonté du/des Bénéficiaire(s), de centraliser et de lui transmettre tous les justificatifs nécessaires à la bonne mise en œuvre du Programme.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente Convention a pour objet de définir entre les Parties, les règles générales du présent partenariat pour le déroulement du fonds CHÊNE dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE + PRO-INNO-66 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, la SASU FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme – ci-après désignée « Convention multipartite ».

Les règles particulières, et notamment celles liées aux actions et aux engagements financiers passés (i.e. budget alloué pour chaque membre du groupement), pour chaque saison du fonds CHÊNE, dans le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme figurent dans une convention accessoire à la présente Convention, dite « Convention tripartite ».

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

### **2.1 ENGAGEMENTS DU PORTEUR**

Dans le cadre du programme et conformément à la présente Convention multipartite, la SASU FNCCR s'engage à initier ou à poursuivre les chantiers ci-dessous pendant toute la durée de la convention. La SASU FNCCR s'engage, en tant que porteur du programme, au titre de la présente convention à :

- Mettre en œuvre les actions du Programme ;
- Piloter la partie communication du Programme en collaboration avec les partenaires de celui-ci et sous contrôle des instructeurs de la SASU FNCCR ;
- Procéder aux appels de fonds vers les co-financeurs, après validation du comité de pilotage ;
- Recevoir les fonds des co-financeurs destinés au financement du programme et établir les attestations de versement des fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Se coordonner avec les autres programmes CEE en lien avec la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Faire certifier les comptes du programme par un commissaire aux comptes ;

La SASU FNCCR s'engage également à :

- Inscrire les fonds collectés et destinés au financement des actions dans un compte de tiers, et justifier de leurs versements aux Bénéficiaires, à l'euro ;
- Ne pas utiliser les fonds collectés pour d'autres opérations que celles mentionnées dans le cadre de la présente convention.

En effet, la SASU FNCCR opère dans le cadre du programme en qualité d'intermédiaire transparent et sans frais ; elle agit sous la supervision du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) et conformément aux règles de gestion énoncées dans la Convention ACTEE+ et la doctrine de programme CEE.

### **2.2 ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES**

#### Article 2.2.1 Désignation et missions du coordinateur de groupement

Afin de faciliter les échanges et les flux entre la SASU FNCCR et les Bénéficiaires, ces derniers ont désigné parmi eux un membre coordinateur de leur groupement.

Coordinateur du groupement : Communauté urbaine Caen la mer

Ce membre coordinateur sera l'interlocuteur privilégié de la SASU FNCCR tout au long de la mise en œuvre du programme.

Les missions du coordinateur sont les suivantes :

- Centraliser les échanges ;
- Faire remonter les demandes des Bénéficiaires ;
- Faire suivre tout échange descendant communiqué par la SASU FNCCR.

Le coordinateur fournira, en coopération avec l'ensemble des membres du groupement, un rapport d'activité selon le modèle fourni par la SASU FNCCR, un suivi financier, les livrables associés, le cas échéant et des remontées d'indicateurs à jour à la SASU FNCCR, pour chaque demande d'appel de fonds et a minima tous les 6 mois, ainsi que, le cas échéant, sur demande expresse de la SASU FNCCR.

Le coordinateur sera également chargé de superviser la réception des fonds par les membres du groupement.

#### Article 2.2.2 Respect de la Charte du réseau Econome de flux ACTEE par les Bénéficiaires signataires

Les Bénéficiaires ayant obtenu une aide relative à l'embauche d'un économe de flux ou bénéficiant du réseau Econome de flux ACTEE, des actions d'animation et de formation effectuées par la SASU FNCCR, s'engagent à signer et à appliquer la charte des économes de flux ACTEE ainsi que les dispositions liées à la communication mentionnées à l'article 4 de la présente Convention.

## **2.3 SIGNATURE ELECTRONIQUE**

La signature électronique est un mécanisme permettant de garantir l'intégrité d'un document électronique et l'authentification de l'auteur pour s'assurer que l'acte ne puisse être remis en cause, par analogie avec la signature manuscrite d'un document papier.

Afin de permettre la progression optimale du programme, les Parties sont fortement encouragées à recourir au processus de signature électronique dans l'exercice de leurs relations contractuelles.

## **ARTICLE 3 : EVALUATION DU PROGRAMME**

Une évaluation du dispositif des CEE peut être menée par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) afin de déterminer si cet instrument permet d'obtenir les effets attendus. Dans cette logique, la SASU FNCCR pourra être amenée à faire évaluer par un bureau d'étude indépendant, la bonne utilisation par les lauréats des fonds alloués dans le cadre du Programme.

Les Bénéficiaires s'engagent à participer à toute sollicitation dans le cadre de l'évaluation du dispositif des CEE, intervenant en cours, ou postérieurement à celui-ci. Dans ce cadre, ils s'engagent à participer à des enquêtes d'évaluation du programme ACTEE sur l'utilisation des fonds versés aux Bénéficiaires, et plus généralement, à répondre à des enquêtes par questionnaire (en ligne) et à participer à des entretiens qualitatifs (en face-à-face ou par téléphone) abordant la conduite du Programme et ses résultats. Il s'engage en particulier à fournir tous les éléments quantitatifs ainsi que tout document nécessaire à l'évaluation des effets en termes d'efficacité énergétique, d'économies d'énergie, d'émissions de GES, de bénéfices techniques, économiques, sociaux et environnementaux du Programme.

## **ARTICLE 4 : COMMUNICATION**

### **4.1 COMMUNICATION DES BENEFICIAIRES**

Chaque Partie pourra communiquer individuellement sur le Programme à condition de ne pas porter atteinte aux droits des autres Parties ni à leur image.

Chaque Bénéficiaire s'engage à apposer, de façon systématique sur tous les supports en rapport avec le Programme ACTEE, les logos de la SASU FNCCR, de Territoire d'énergie et d'ACTEE (annexe).

La SASU FNCCR demeure pleinement propriétaire des droits de propriété intellectuelle attachés au logo ACTEE ainsi qu'au site internet du Programme.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire s'engage à utiliser le logo CEE dans les actions liées au Programme, sur tous supports. L'usage du logo CEE est limité au cadre légal du Programme, notamment temporel. Les Bénéficiaires s'engagent à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo CEE à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'Etat français ou lui être préjudiciable.

Chaque bénéficiaire fait parvenir son logo à la SASU FNCCR et l'autorise à en faire l'utilisation dans ses actions de communications relatives au Programme.

Toute représentation des logos et marques des Parties sera conforme à leur charte graphique respective (annexe). Aucune Partie ne pourra se prévaloir, du fait de la présente Convention, d'un droit quelconque sur les marques et logos de l'autre Partie.

Chaque Bénéficiaire s'engage à informer la SASU FNCCR de ses événements ou toute autre manifestation en lien avec le Programme, et notamment à inviter la SASU FNCCR à chaque comité de pilotage, et l'informer des signatures de conventions relatives à la rénovation énergétique des bâtiments, des conférences, etc...

En amont de toute campagne d'envergure nationale ou de communiqué de presse à l'initiative du bénéficiaire, une information de la SASU FNCCR sera nécessaire.

Les Bénéficiaires concernés par la signature de la Charte du réseau Econome de flux ACTEE s'engagent, le cas échéant, à apposer systématiquement le logo du réseau sur les productions et actions de communication issues ou liées aux travaux du réseau des économes de flux, que ces réalisations soient communiquées par l'équipe ACTEE, par un membre du réseau ou par un tiers. Les membres du réseau des économes de flux s'engagent également, au sein de leur signature de courrier électronique, à utiliser le logo du réseau des économes de flux ainsi que l'appellation « économe de flux », associée à un titre complémentaire au besoin, au sein de leur signature de courrier électronique.

### **4.2 COMMUNICATION DES BENEFICIAIRES FINAUX**



Chaque Bénéficiaire du Programme ACTEE doit systématiquement apposer le logo CEE et le logo du Programme ACTEE (annexe) sur les supports de communication en lien avec des opérations ou travaux (plaquette, panneau de chantier, article, réseaux sociaux...) bénéficiant de financements versés par un bénéficiaire lauréat. Les Bénéficiaires Finaux peut également intégrer le logo SASU FNCCR (annexe).

Les Bénéficiaires devront s'assurer que les Bénéficiaires Finaux disposent des logos nécessaires, en fassent usage, et qu'ils citent le Programme ACTEE lors de toute action de communication en lien avec le dispositif.

Dans le respect du Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679 et des dispositions de l'article 7 de la présente Convention, la SASU FNCCR pourra disposer de la liste des contacts des Bénéficiaires Finaux fournie par les Bénéficiaires et se réserve la possibilité de leur adresser des outils de communication dédiés au Programme.

Les Bénéficiaires finaux concernés par la signature de la Charte du réseau Econome de flux ACTEE s'engagent à apposer systématiquement le logo du réseau sur les productions et actions de communication issues ou liées aux travaux du réseau des économes de flux, que ces réalisations soient communiquées par l'équipe ACTEE, par un membre du réseau ou par un tiers. Les membres du réseau des économes de flux s'engagent également, au sein de leur signature de courrier électronique, à utiliser le logo du réseau des économes de flux ainsi que l'appellation « économe de flux », associée à un titre complémentaire au besoin, au sein de leur signature de courrier électronique.

#### **ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE**

Les documents et toutes informations appartenant au(x) Bénéficiaire(s) communiqués à la SASU FNCCR, sur quelque support que ce soit, ainsi que les résultats décrits dans le rapport final et obtenus en application de l'exécution de la décision de financement ou de la présente convention, ne sont pas considérés comme confidentiels.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

La présente Convention pourra être résiliée par une Partie en cas de manquement par l'autre Partie à l'une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre. La résiliation par l'une des Parties ne résilie pas de plein droit la Convention. Les instructeurs de la SASU FNCCR se réuniront alors pour définir les modalités de poursuite ou d'arrêt de tout ou partie du Programme du bénéficiaire concerné.

Les Parties conviennent également de manière expresse qu'en cas de modification des textes législatifs ou réglementaires relatifs aux économies d'énergie ou aux CEE rendant inapplicables les dispositions de la Convention, elles se rencontreront à l'initiative de la Partie la plus diligente pour en étudier les adaptations nécessaires. A défaut d'accord ou en cas d'impossibilité d'adapter la Convention dans un délai d'un (1) mois à compter de la 1ère réunion des Parties, cette dernière sera résiliée de plein droit. Le Comité de pilotage se réunira alors pour déterminer les modalités de clôture du Programme et notamment la répartition des fonds restants.

#### **ARTICLE 7 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier au Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679.

Dans l'objectif d'améliorer la performance du Programme et pour les besoins de l'exécution de la présente Convention, le Porteur sera amené à utiliser les données à caractère personnel des Bénéficiaires et Bénéficiaires finaux après avoir procédé à leur anonymisation.

#### **ARTICLE 8 : LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAVAIL DISSIMULE**

Dans le cadre de l'exécution de la Convention, chaque Partie s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-contractants et sous-traitants éventuels l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la lutte contre la corruption, au droit du travail et à la protection sociale ainsi qu'à la lutte contre le travail dissimulé.

#### **ARTICLE 9 : DUREE ET MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente Convention entre en vigueur à sa signature par les Parties et prendra fin au 31/12/2026.

En cas de besoin, la présente Convention pourra faire l'objet d'un avenant si une modification significative ou structurelle devait avoir lieu sur les actions, la composition du groupement (i.e. ajout d'un bénéficiaire, mutualisation et/ou changement de coordinateur du groupement) ou la durée du Programme. Il est précisé qu'en cas de candidature à une nouvelle saison du fonds CHÊNE, la présente Convention demeurera inchangée et seule la Convention tripartite devra faire l'objet d'un avenant.

Ces évolutions seront argumentées et discutées en Comité de pilotage du Programme, et, le cas échéant, les objectifs seront alors revus pour intégrer les évolutions.

#### **ARTICLE 10 : LITIGES**

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution de la Convention devra, en premier lieu, et dans la mesure du possible, être réglé au moyen de négociations amiables entre les Parties.

À défaut, un (1) mois après l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception par une Partie à l'autre Partie mentionnant le différend, le différend sera soumis aux tribunaux français compétents.

Fait en 3 exemplaires originaux

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour la SASU FNCCR,  
Le Président Xavier PINTAT

Pour La Communauté urbaine Caen la mer,  
Vice-président en charge de l'environnement, l'énergie, la collecte et la valorisation des déchets,  
Monsieur Marc LECERF

Pour Le SDEC Energie,  
Présidente,  
Madame Catherine GOURNEY LECONTE



4ème Tranche : RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE  
PROGRAMME 2024

Nombre de dossiers : **16**

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
BLANGY-LE-CHATEAU	BLANGY-LE-CHATEAU	27/02/2024	Alimentation d'une scierie (48kVA)	Extension BT de 57 ml en souterrain	57	6 238 €	0 €
CAHAGNES	CAHAGNES	27/10/2022	Alimentation en énergie électrique d'un futur lotissement privé "LE CLOS DES LOGES" (17 lots)	Pose de 25 ml de réseau BT souterrain et coffret réseau type RMBT 450	25	4 754 €	0 €
CAMBREMER	CAMBREMER	03/08/2023	Desserte électrique intérieure d'un lotissement de 5 lots avec création d'une voie nouvelle 60 kVA	<b>RENFORCEMENT</b> : mutation d'un H61 50kVA par un 100 kVA <b>DESSERTE</b> : Pose de 102 ml de réseau BT souterrain + branchements dans tranchées mises à disposition	102	14 184 €	8 320 €
CASTINE-EN-PLAINE	ROCQUANCOURT	06/03/2024	Alimentation d'une salle des fêtes, 120 kVA C4	Pose de 105 ml de réseau BT souterrain et d'un coffret réseau BT pour armoire de branchement C4 120 kVA	105	11 943 €	0 €
CONDE-SUR-SEULLES	CONDE-SUR-SEULLES	20/11/2023	Alimentation d'un bâtiment existant à diviser en 20 logements	<b>RENFORCEMENT HTA</b> : Pose d'une RAS HTA 3x95 <sup>2</sup> , de 55 ml de réseau HTA 3x95 <sup>2</sup> souterrain et d'un PSSA 250kVA <b>EXTENSION BT</b> : Pose de 25 ml de réseau BT souterrain et coffret de sectionnement. Dépose de 80 ml de réseau BT aérien, abandon de 30 ml de réseau BT souterrain et dépose d'un comptage C4 et C5 Type II.	80	4 877 €	33 351 €
CONDE-SUR-SEULLES	CONDE-SUR-SEULLES	20/11/2023	Desserte électrique intérieure d'un bâtiment existant à diviser en 20 logements	Pose de 138 ml de réseaux BT souterrains et 5 coffrets réseaux RMBT 450 et 600 dits 'Petits collectifs'.	138	38 047 €	0 €
ÉVRECY	ÉVRECY	31/03/2022	Desserte électrique intérieure d'un futur lotissement privé composé de 3 lots	Pose de 40 ml de réseau électrique BT souterrain	40	9 272 €	0 €
FOURNEAUX-LE-VAL	FOURNEAUX-LE-VAL	30/11/2023	Alimentation d'une nouvelle antenne de radiotéléphonie 12kVA	Pose d'un PRCS 100kVA, de 10 ml de réseau HTA et de 20 ml de réseau BT +PRCS 100kVA	30	26 826 €	0 €
GRAINVILLE-LANGANNERIE	GRAINVILLE-LANGANNERIE	02/02/2023	Alimentation d'un bâtiment existant transformé en habitation pour répondre à l'handicap	Pose de 79 ml de réseau BT souterrain	79	8 269 €	0 €
GRAINVILLE-SUR-ODON	GRAINVILLE-SUR-ODON	25/04/2023	Desserte électrique intérieure d'un ensemble immobilier (macrolot) sur l'aménagement 'LE CLOS SAINT-PIERRE' existant (7 logements)	Pose de 51 ml de réseaux BT souterrains	51	11 269 €	0 €
LE FRESNE-CAMILLY	LE FRESNE-CAMILLY	02/05/2023	Alimentation d'un lotissement privé 'Rue du Bout Renard' composé de 11 lots	Pose de 2x 10 ml de réseaux BT souterrains	20	6 475 €	0 €
SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY	SAINT-MARTIN-DE-BLAGNY	21/02/2023	Division d'un bâtiment agricole en deux logements pour de la location (2x12 kVA - Monophasé).	Pose de 70 ml de réseau BT souterrain	70	7 549 €	0 €
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	SAINTE-MARIE-LAUMONT	05/09/2023	Alimentation d'un futur pylône de télécom au nom de la SAS FREE.	Pose de 66 ml de réseau BT souterrain	66	7 229 €	0 €
VILLERS-CANIVET	VILLERS-CANIVET	15/01/2024	Alimentation d'un producteur de fruits 108kVA	Extension BT en souterrain de 275 ml	275	28 093 €	0 €
VILLERVILLE	VILLERVILLE	18/12/2023	Alimentation d'un poste de secours, 12 kVA	Pose de 110 ml de réseau BT souterrain et d'un coffret pour 2 branchements C5 12 kVA MONO	110	11 185 €	0 €
VIRE NORMANDIE	TRUTTEMER-LE-GRAND	15/01/2024	Raccordement d'un club de tir (9 kVA - Monophasé) .	Pose de 225 ml de réseau BT souterrain et un coffret réseau en limite de propriété.	225	19 949 €	0 €
					<b>1 473</b>	<b>216 159 €</b>	<b>41 671 €</b>
<b>PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :</b>					<b>146,75 €</b>	<b>257 830 €</b>	

**EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX  
PROGRAMME 2024 : TRANCHE 2**

VILLE	Catégorie Commune (FACE)	PROJET	DATE DE LA DEMANDE	DATE ACCORD VILLE	LINEAIRE TOTAL VOIRIE PRINCIPALE 2023	LINEAIRE GLOBAL DE VOIRIE 2024	LINEAIRE DU PROJET	LINEAIRE DE VOIRIE 2023-2024	LINEAIRE FILS NUS	COUT DU PROJET TTC	OBSERVATIONS / PRIORISATION	Priorité	ZV	ZQP	PPI
BRETTEVILLE-SUR-ODON	A	RUES DU BUISSON, DE LA COLLINE, DES BLONDS EPIS	25-juin-20	01-juil-22	0	626	626	626	321	282 431 €	Travaux souhaités en 2024, liés à résorption de fils nus avant réfection de voirie programmée. PPI CU.	FN	N		0
HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	A	BOULEVARD DE LA PAIX - RUES DU MILIEU ET SOURCES	27-mai-21	21-déc-21	0	770	770	770	0	322 800 €	Porjet différé en 2023, à réaliser impérativement en 2024 avec Enedis. PPI CU.	C	N		N
OUISTREHAM	A	RUES ALSACE LORRAINE-11 NOVEMBRE-VICTOIRE-ARGONNE- T2	05-nov-19	01-juil-22	2 720	940	660	<b>3 660</b>	55	242 400 €	Travaux souhaités au second semestre 2024, liés à résorption de fils nus - PPI CU	FN	O		0
ORBEC	A	RUE DE SAINT REMY	24-déc-19	27-janv-20	0	365	365	365	260	108 274 €	Report STEPELEC	FN	N	2	0
LUC-SUR-MER	B1	RUE GAMBETTA	14-nov-23	20-déc-23	130	193	193	323	135	121 680 €	Travaux souhaités en 2024, liés à résorption de fils nus. Coordination avec aménagement de voirie sur la rue et la place Gambetta	FN	O		0
MATHIEU	B1	HAMEAU LE MESNIL	21-déc-17	01-juil-22	0	600	600	600	0	171 600 €	Travaux souhaités en 2024 avant réfection de voirie. PPI CU	T3	N		N
VIRE-NORMANDIE - ST GERMAIN DE TALLEVENDE	B1	Rd 577 -RTE DE SOURDEVAL	06-oct-20	19-juin-23	0	850	850	850	0	325 177 €	Travaux souhaités en 2024 - Secteur peu dynamique	T3	N		N
BEUVILLERS	B2	CHEMIN SAINT HIPPOLYTE	12-nov-10	22-oct-21	0	641	641	641	0	158 224 €	Travaux différés par la commune en 2023, à réaliser en 2024	T3	N	2	0
VIRE-NORMANDIE - VAUDRY	B2	CHEMIN DES CARREAUX & RTE DES CASCADES	11-mai-22	12-oct-22	915	<b>1 268</b>	1 268	2 183	0	412 354 €	Travaux souhaités au 2ème semestre 2024 - délibération par anticipation	T3	N		N
AMAYE-SUR-SEULLES	C	BOURG MAIRIE	23-mai-22	07-nov-22	0	450	450	450	0	120 729 €	Travaux souhaités au 1er semestre 2024 (anticipation de délibération) - dossier APCR	T2	N		N
AMFREVILLE	C	RUE DE DOLTON	25-juil-23	03-oct-23	700	792	162	1 492	0	62 581 €	Travaux souhaités au 1er semestre 2024 liés aux aménagement de piste cyclable (délibération oct 2023)	C	O	2	0
BAROU-EN-AUGE	C	RD39B - ROUTE DE MORTEAUX	16-févr-22	16-janv-23	0	260	260	260	0	127 980 €	Travaux souhaités en 2024, dernier dossier de la commune	T3	N		N
CAGNY	C	CITE SUCRERIE	11-mars-21	26-juin-23	0	740	740	740	0	266 400 €	Travaux souhaités au 1er trimestre 2024 dans le cadre de la réhabilitation des construction de la sucrerie		N		N
ÉTERVILLE	C	RUE DU BOIS PERROTTE	12-janv-21	01-juil-22	270	400	400	670	0	157 200 €	Travaux souhaités en 2024 - PPI CU	T3	N		N
MALHERBE-SUR-AJON - BANNEVILLE SUR AJON	C	LA FETERIE	31-juil-23	20-oct-23	0	300	300	300	0	78 381 €	Travaux souhaités au 2ème trimestre 2024 liés à dossier de renforcement de réseau basse tension	Renfo	N		0
MORTEAUX-COULIBOEUF	C	GRAND COULIBOEUF - RD39 - RUE DE LA JUSTICE DE PAIX	04-oct-18	29-nov-22	0	730	310	730	0	144 534 €	Travaux initialement souhaités en 2023 Priorité 2 2024 - Urgence liée à la création d'un lotissement de 9 lots	C	N		N
NORON-LA-POTERIE	C	RUE AGY RUE DU LAVOIR	15-nov-21	01-avr-22	0	840	483	840	0	100 800 €	Travaux souhaités au 3ème trimestre 2024 avec délibération anticipée de 2022 - APCR	T3	N		N
NORON-LA-POTERIE	C	RUE DES CLOS	05-janv-22	01-avr-22	0	840	357	840	0	111 616 €	Travaux souhaités au 3ème trimestre 2024 avec délibération anticipée de 2022 - APCR	T3	N		N
NOUES DE SIENNE - ST SEVER	C	BD DU NORD	30-août-21	03-mars-23	0	420	420	420	0	229 377 €	Travaux souhaités en 2024 dans le cadre de la réhabilitation de la friche Granimarbre et coordination avec HTA Enedis	C	N		N
SOIGNOLLES	C	BOURG ET PILLARDIERE	22-nov-21	11-avr-23	0	992	992	992	0	211 500 €	Travaux souhaités au 1er trimestre 2024 avant aménagement de voirie à la suite	C	N		N
THUE ET MUE - PUTOT EN BESSIN	C	RUE DE L'EGLISE	12-déc-17	10-oct-23	0	277	277	277	0	111 960 €	Travaux souhaités dans le cadre d'une extension et renforcement de réseau nécessaires au raccordement du lotissement	C	N		N
VARAVILLE	C	AVENUE DU GENERAL LECLERC ET AVENUE DU PRESIDENT RENE COTY	26-avr-23	26-juin-23	303	795	190	1 098	0	86 736 €	Travaux souhaité en 2024 engagement de dépose des réseaux après de riverains- APCR	T3	O	2	0
FOURCHES	C	RUE DU MESNIL ET IMPASSE DU PRESBYTERE	21-août-23	22-nov-23	0	205	205	205	0	91 080 €	Travaux souhaités au 3ème trimestre 2024 liés à renforcement du réseau basse tension, hors circulation des bus scolaires.	Renfo	N		0

VILLE	Catégorie Commune (FACE)	PROJET	DATE DE LA DEMANDE	DATE ACCORD VILLE	LINEAIRE TOTAL VOIRIE PRINCIPALE 2023	LINEAIRE GLOBAL DE VOIRIE 2024	LINEAIRE DU PROJET	LINEAIRE DE VOIRIE 2023-2024	LINEAIRE FILS NUS	COÛT DU PROJET TTC	OBSERVATIONS / PRIORISATION	Priorité	ZV	ZQP	PPI
LE TORQUESNE	C	RD264 - BRUYERE - ROUTE DE BLANGY	23-janv-23	02-oct-23	0	415	415	415	0	85 022 €	Travaux souhaités au printemps 2024, liés à renforcement du réseau basse tension	Renfo	N	2	0
MOSLES	C	LA COUR SOUVERAINE - FONTAINE	09-août-23	17-janv-24	0	630	630	630	0	187 197 €	Travaux souhaités en 2024, liés à renforcement du réseau basse tension	Renfo	N		0
RAPILLY	C	LE HAMEL ET LA HOUSSAIE	26-sept-22	30-oct-23	0	680	680	680	0	141 720 €	Travaux souhaités au 4ème trimestre 2024 liés à renforcement du réseau basse tension	Renfo	N		0
CESNY-LES-SOURCES - PLACY	C	LES MOULINS	27-avr-22	19-sept-22	0	383	383	383	0	82 759 €	Report STEPELEC - Lié à renforcement du réseau basse tension	Renfo	N		0
SAINT-SYLVAIN	C	RUE VILAINE	01-oct-21	06-oct-22	0	682	682	682	0	318 308 €	Report STEPELEC - Lié à renforcement du réseau basse tension	Renfo	N		0
AUDRIEU	C	HAMEAU HERVIEU - PROGRAMME INTEMPERIES AURORE	19-mai-22	02-oct-23	850	660	660	1 510	0	206 400 €	Travaux souhaités en 2024 avant réfection de voirie programmée par la CDC STM - dossier tempete AURORE	INT	N		N
CRESSEVEUILLE	C	EGLISE - PROGRAMME INTEMPERIES AURORE	01-juil-22	07-sept-23	0	760	760	760	0	158 400 €	Travaux souhaités en 2024 impérativement (report de réfection de voirie) et lié au programme AURORE	INT	N	2	0
GONNEVILLE-SUR-MER	C	RUE NEUVE - PROGRAMME INTEMPERIES AURORE	13-juil-22	28-sept-23	0	450	450	450	0	124 800 €	Travaux souhaités au 4ème trimestre 2024 - dossier tempete AURORE. APCR à demander	INT	O	2	0
SAINT-HYMER	C	CHEMIN AUX SUZANNES	17-août-23	29-févr-24	0	485	485	485	215	108 480 €	Travaux souhaités en 2024, liés à résorption de fils nus, avant réfection de voirie début 2025	FN	N	2	0
MONTILLIERES-SUR-ORNE - TROIS MONTS	C	LE PETIT MESNIL	06-mai-22	31-mai-22	0	560	560	560	275	164 305 €	Report STEPELEC - Travaux liés à résorption de fils nus, proposition du SDEC - FACE 2023	FN	N		0
<b>33</b>				<b>TOTAL</b>		<b>19 999</b>	<b>17 224</b>		<b>1 261</b>	<b>5 623 206 €</b>					



PROGRAMME FACE INTEMPERIE 2023 - (CIARAN)  
TRANCHE TRAVAUX 2024

Nombre de dossiers : 18

COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	SOLUTION TECHNIQUE	NBRE USAGERS RACCORDES	LINEAIRE RESEAU en ML	COUT ESTIME en € HT
ANGERVILLE	ANGERVILLE	BT MESNIL DA	Remplacement de 93ml de réseau en aérien	12	93	12 000
COURTONNE-LA-MEURDRAC	COURTONNE-LA-MEURDRAC	BT ROCQUERIE	Remplacement de 94ml de réseau en aérien	11	94	12 220
COURTONNE-LA-MEURDRAC	COURTONNE-LA-MEURDRAC	BT LESCRAIS	Remplacement de 96ml de réseau en aérien	9	96	13 000
LE BREUIL-EN-AUGE	LE BREUIL-EN-AUGE	BT CORDIERS	Remplacement de 370ml de réseau en aérien et souterrain	17	370	57 500
LE BREUIL-EN-BESSIN	LE BREUIL-EN-BESSIN	BT MAISONNETTES	Remplacement de 332ml de réseau en aérien	20	332	43 500
LE MESNIL-VILLEMENT	LE MESNIL-VILLEMENT	BT SAINFOIN	Remplacement de 359ml de réseau en souterrain	20	359	90 000
LES MOUTIERS-EN-AUGE	LES MOUTIERS-EN-AUGE	BT PERRETS	Remplacement de 497ml de réseau en aérien	7	497	65 000
LISON	LISON	BT BG LISON	Remplacement de 620ml de réseau en souterrain	36	620	155 000
MAIZIERES	MAIZIERES	BT BOIS COUPE	Remplacement de 108ml de réseau en souterrain	46	108	27 500
MOYAUX	MOYAUX	BT BARBERIE	Remplacement de 304ml de réseau en souterrain	6	304	75 000
PERRIERES	PERRIERES	BT BREUIL	Remplacement de 294ml de réseau en aérien	19	294	38 220
PONT-D'OUILLY	PONT-D'OUILLY	BT GOUTTES	Remplacement de 33ml de réseau en aérien	33	477	62 010
RANVILLE	RANVILLE	BT AIGUILLON	Remplacement de 200ml de réseau en aérien	87	200	50 000
SOULEUVRE-EN-BOCAGE	SAINTE-MARIE-LAUMONT	BT METAIRIE	Remplacement de 107ml de réseau en aérien	11	107	13 000
SAINT-HYMER	SAINT-HYMER	BT FRICHES	Remplacement de 205ml de réseau en souterrain	19	205	53 750
SAINT-PIERRE-DU-FRESNE	SAINT-PIERRE-DU-FRESNE	BT TIGARD	Remplacement de 367ml de réseau en souterrain	13	367	91 750
TOURNIERES	TOURNIERES	BT LIEU COHUE	Remplacement de 136ml de réseau en aérien	5	136	19 500
VIERVILLE-SUR-MER	VIERVILLE-SUR-MER	BT VACQUEVILLE	Remplacement de 259ml de réseau en aérien	7	259	33 800
<b>TOTAL GENERAL</b>				<b>378</b>	<b>4 918</b>	<b>912 750</b>
<b>PRIX (en € HT) AU ML :</b>				<b>185,58 €</b>		





**TRAVAUX DE LA COMMISSION ECLAIRAGE PUBLIC - SIGNALISATION LUMINEUSE**  
12 avril 2024

**PROGRAMME 2024 : TRANCHE 3**  
**Affaires inférieures à 40 k€ HT**

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
	SAINT-AUBIN-SUR-MER	SAINT-AUBIN-SUR-MER	DEPOSE DIFINITIF DU LAMPADAIRE 11-032 DEMANDE MAIRIE	206 €
	SAINT-AUBIN-SUR-MER	SAINT-AUBIN-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DE LA PRISE GUIRLANDE 01-067 HORS SERVICE	217 €
	BOULON	BOULON	RENOUVELLEMENT DE LA PRISE GUIRLANDE 01-032	218 €
	CU CAEN LA MER	CAIRON	REPLACEMENT FOYER 01-021 HORS SERVICE	288 €
	MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	MEZIDON-CANON	REPLACEMENT FOYER 02.015 HORS SERVICE	373 €
	TROARN	TROARN	REPLACEMENT FOYER 18.019 HORS SERVICE	375 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 16-008 HORS SERVICE	377 €
	CU CAEN LA MER	CAIRON	RENOUVELLEMENT FOYER 08-09 CONSTATE SANS VASQUE LE 12/01/24	390 €
	COLLEVILLE-MONTGOMERY	COLLEVILLE-MONTGOMERY	RENOUVELLEMENT FOYER 05.027 HORS SERVICE	409 €
	BREVILLE-LES-MONTS	BREVILLE-LES-MONTS	REPLACEMENT FOYER 01.007 HORS SERVICE	424 €
	LES MONTS D'AUNAY	BAUQUAY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01-17 VETUSTE	430 €
	RYES	RYES	POSE DE PRISE GUIRLANDE SUR FOYER 03-023 ET 04-022	433 €
	CU CAEN LA MER	VERSON	RENOUVELLEMENT LANterne 04-12 DEPOSEE	433 €
	SOULEUVRE-EN-BOCAGE	LE BENY-BOCAGE	RENOUVELLEMENT APPLIQUE 02-52 HORS SERVICE	440 €
	COURSEULLES-SUR-MER	COURSEULLES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 27-016 HORS SERVICE	468 €
	THURY-HARCOURT-LE-HOM	CURCY-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT PROJECTEUR 04-02 HORS SERVICE	581 €
	VARAVILLE	VARAVILLE	REPLACEMENT FOYER 19.012 HORS SERVICE	629 €
	GOUVIX	GOUVIX	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01-076 HORS SERVICE	633 €
	HERMANVILLE-SUR-MER	HERMANVILLE-SUR-MER	REPLACEMENTS FOYERS 04.007 ET 04.043 HORS SERVICE	681 €
	AUDRIEU	AUDRIEU	RENOUVELLEMENT FOYER 16-23 HORS SERVICE	685 €
	CC PRE BOCAGE INTERCOM	VILLERS-BOCAGE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 21-081 HORS SERVICE	720 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU FOYER 60-15 HORS SERVICE	737 €
	MAY-SUR-ORNE	MAY-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT LANterne 10-07 HORS SERVICE	768 €
	BAYEUX	BAYEUX	INTERVENTION STADE HENRY JEANNE POUR REGLAGE DES PROJECTEURS	781 €
	LANGRUNE-SUR-MER	LANGRUNE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU PROJECTEUR 02.060 HORS SERVICE	793 €
	SAINT-SYLVAIN	SAINT-SYLVAIN	RENOUVELLEMENT DU PROJECTEUR 02-49 HORS SERVICE	814 €
	MONDEVILLE	MONDEVILLE	REPLACEMENT DU FOYER 30.078 HORS SERVICE	816 €
	CU CAEN LA MER	BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE	REPLACEMENT DU FOYER 10.017 HORS SERVICE	830 €
	SOULEUVRE-EN-BOCAGE	LA GRAVERIE	RENOUVELLEMENT FOYER 04-31 HORS SERVICE	847 €
	CREULLY-SUR-SEULLES	CREULLY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 16-005 HORS SERVICE	848 €
	CU CAEN LA MER	BRETTEVILLE-L'ORGUEILLEUSE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 11-35 HORS SERVICE	912 €
	CU CAEN LA MER	VERSON	RENOUVELLEMENT MASSIF 09-72 CONSTATE HORS SERVICE, MAT ET FOYER DEPOSE CAR DANGEREUX MAIS	953 €
	ÉPRON	ÉPRON	RENOUVELLEMENT PROJECTEUR MIS HORS SERVICE ET DEPOSE LE 09/02/24 SUITE DEPANNAGE - MINI AL	958 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 48-027 HORS SERVICE	991 €
	ÉVRECY	ÉVRECY	RENOUVELLEMENT PLATINES LED 18-14 ET 18-18 HORS SERVICE	997 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 17-025 HORS SERVICE	1 026 €
	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	DOUVRES-LA-DELIVRANDE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 36-011 HORS SERVICE	1 054 €
	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	MERVILLE-FRANCEVILLE-PLAGE	DEPLACEMENT DU FOYER 03-047	1 070 €
	ÉPANEY	ÉPANEY	DEPLACEMENT DU LAMPADAIRE 02-030	1 080 €
	VALDALLIERE	VASSY	RENOUVELLEMENT FOYER 03-24 HORS SERVICE	1 107 €
	ESQUAY-NOTRE-DAME	ESQUAY-NOTRE-DAME	RENOUVELLEMENT DU FOYER 02-036 HORS SERVICE	1 126 €

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
EXTENSION / RENOUVELLEMENT (EP)	GIBERVILLE	GIBERVILLE	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 05-018 ACCIDENTE	1 133 €
	CU CAEN LA MER	VERSON	DEPLACEMENT DE FOYER 11-042	1 147 €
	CREULLY-SUR-SEULLES	CREULLY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 16-021 HORS SERVICE	1 154 €
	PIERREFITTE-EN-AUGE	PIERREFITTE-EN-AUGE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01-001 HORS SERVICE	1 168 €
	VIMONT	VIMONT	REPLACEMENT DU MAT 04-002	1 231 €
	VENDEUVRE	VENDEUVRE	DEPLACEMENT DU LAMPADAIRE 13-005	1 262 €
	OUISTREHAM	OUISTREHAM	REPLACEMENT DU MAT 46-031 ENDOMMAGE - MAT CONICA 7 M - DCC - ACIER PEINT, D514 ROUTE DE CAEN	1 295 €
	SOULEUVRE-EN-BOCAGE	SAINT-MARTIN-DES-BESACES	RENOUVELLEMENT LANTERNE 08-28 HORS SERVICE	1 319 €
	VALDALLIERE	SAINT-CHARLES-DE-PERCY	RENOUVELLEMENT MAT, CROSSE ET FOYER 01-22 ACCIDENTE	1 325 €
	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	RENOUVELLEMENT DU FOYER 08-04 HORS SERVICE	1 359 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU MAT 06-113 HORS SERVICE	1 433 €
	COLLEVILLE-MONTGOMERY	COLLEVILLE-MONTGOMERY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 16.012 SUITE TEMPETE CIARAN	1 442 €
	ARGENCES	ARGENCES	REPLACEMENT MAT+FOYER 17.040 HORS SERVICE	1 468 €
	VALDALLIERE	VASSY	RENOUVELLEMENT LANTERNE 04-83 HORS SERVICE	1 553 €
	AUDRIEU	AUDRIEU	RENOUVELLEMENT CROSSE ET FOYER 04-08 HORS SERVICE	1 579 €
	CU CAEN LA MER	GRENTHEVILLE	DEPLACEMENT FOYER 03-008	1 585 €
	ESSON	ESSON	RENOUVELLEMENT PROJECTEURS 99-02 ET 99-06 HORS SERVICE	1 721 €
	COURSEULLES-SUR-MER	COURSEULLES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU FOYER 07.003 ET CROSSE HORS SERVICE	1 767 €
	AUDRIEU	AUDRIEU	RENOUVELLEMENT LAMPADAIRE 16-08 HORS SERVICE	1 797 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU FOYER 05-67 HORS SERVICE	1 836 €
	GRANDCAMP-MAISY	GRANDCAMP-MAISY	REPLACEMENT DU FOYER 03.059 HORS SERVICE	1 914 €
	TOUQUES	TOUQUES	REPLACEMENT 16-006 MAT + FOYER + CRAPAUDINE HORS SERVICE	2 024 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU FOYER ET DE LA CROSSE 03-39 HORS SERVICE	2 037 €
	VIERVILLE-SUR-MER	VIERVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU CANDELABRE 05-013 ACCIDENTE	2 105 €
	NORON-L'ABBAYE	NORON-L'ABBAYE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 02,018 ACCIDENTE	2 164 €
	SANNERVILLE	SANNERVILLE	DEPLACEMENT DU FOYER 02-001	2 216 €
	GONNEVILLE-EN-AUGE	GONNEVILLE-EN-AUGE	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 02.037-038-039-041 HORS SERVICE	2 216 €
	CREULLY-SUR-SEULLES	CREULLY	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 19-37/41/42 HORS SERVICE	2 230 €
	MARTAINVILLE	MARTAINVILLE	POSE D'UN LAMPADAIRE PHOTOVOLTAIQUE	2 739 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 05-041 ACCIDENTE	2 740 €
	VALDALLIERE	VASSY	RENOUVELLEMENT FOYERS 01-02 ET 01-72 HORS SERVICE	3 090 €
	SAINT-LAURENT-DE-CONDEL	SAINT-LAURENT-DE-CONDEL	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 01-043	3 375 €
	BAYEUX	BAYEUX	REPLACEMENT DES LANTERNES 10-142 & 143 HORS SERVICES	3 390 €
	CAMBES-EN-PLAINE	CAMBES-EN-PLAINE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 09-007 HORS SERVICE	3 533 €
	BAYEUX	BAYEUX	REPLACEMENT MAT + FOYER 04-047 HORS SERVICE	3 748 €
	CU CAEN LA MER	SOLIERS	REPLACEMENT MAT + FOYER + PRISE GUIRLANDE 02.017 ACCIDENTE	4 165 €
	LE MESNIL-VILLEMENT	LE MESNIL-VILLEMENT	DEPOSE 48 LUMINAIRES SUR POTEAU ET REMPLACEMENT DE 5 LUMINAIRES RECUPERES.	4 289 €
	SAINT-AUBIN-SUR-MER	SAINT-AUBIN-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DES FOYERS 01-069/02-010/11-022/12-053/17-034/13-013 TEMPETE	4 459 €
	SOULEUVRE-EN-BOCAGE	CAMPEAUX	RENOUVELLEMENT LAMPADAIRE 02-08 VETUSTE	4 539 €
	FONTAINE-ÉTOUPEFOUR	FONTAINE-ÉTOUPEFOUR	REPARATION DEFAUTS ALIMENTATION LUMINAIRES 10-15 A 18 - FONCAGE OBLIGATOIRE	4 620 €
LE PRE-D'AUGE	LE PRE-D'AUGE	EXTENSION ECLAIRAGE SUITE MODIFICATION ENTREE AGGLOMERATION - ROUTE DE SAINT-OUEN	7 611 €	
BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU CABLE D'ALIMENTATION ENTRE 38-08/09/10 et 20 à 28	14 170 €	
SAINT-ANDRE-SUR-ORNE	SAINT-ANDRE-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE DU STADE DE FOOTBALL EN LED	18 013 €	
MONDEVILLE	MONDEVILLE	REPLACEMENT DES CANDELABRES HOTEL DE VILLE	22 254 €	
GRAINVILLE-LANGANNERIE	GRAINVILLE-LANGANNERIE	RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE EN LED	24 508 €	
ANISY	ANISY	MISE EN LUMIERE ÉGLISE SAINT PIERRE RGB ET PUIITS CHEMIN DE COLOMBY	47 362 €	
FONDS VERT (FV)	PERRIERES	PERRIERES	PROGRAMME FOND VERT	4 363 €
	ÉTERVILLE	ÉTERVILLE	PROGRAMME FOND VERT ( 35 foyers )	30 991 €
	THAON	THAON	PROGRAMME FOND VERT 2023	43 173 €

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
<b>Renouvellement plus de 30 ans (R30)</b>	PONT-D'OUILLY	PONT-D'OUILLY	RENOUVELLEMENT FOYERS PROGRAMME R30 TRANCHE 2024	960 €
	ABLON	ABLON	RENOUVELLEMENT FOYERS PROGRAMME R30 TRANCHE 2024	1 080 €
	FOURCHES	FOURCHES	RENOUVELLEMENT FOYERS PROGRAMME R30 TRANCHE 2024	3 720 €
	VIGNATS	VIGNATS	RENOUVELLEMENT FOYERS PROGRAMME R30 TRANCHE 2024	3 792 €
	JORT	JORT	RENOUVELLEMENT DE LUMINAIRES R30	5 938 €
	LE MOLAY-LITTRY	LE MOLAY-LITTRY	RENOUVELLEMENT FOYERS PROGRAMME R30 TRANCHE 2024	6 000 €
	AUTHIE	AUTHIE	RENOUVELLEMENT FOYERS PROGRAMME R30 TRANCHE 2024	7 200 €
	OSMANVILLE	OSMANVILLE	RENOUVELLEMENT DES FOYERS DE PLUS DE 30 ANS	9 463 €
	BREVILLE-LES-MONTS	BREVILLE-LES-MONTS	RENOUVELLEMENT FOYERS PROGRAMME R30 TRANCHE 2024	12 840 €
	MONTILLIERES-SUR-ORNE	MONTILLIERES-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT FOYERS PROGRAMME R30 TRANCHE 2024	19 374 €
	COLLEVILLE-MONTGOMERY	COLLEVILLE-MONTGOMERY	RENOUVELLEMENT FOYERS PROGRAMME R30 TRANCHE 2024	19 680 €
	TOURGEVILLE	TOURGEVILLE	RENOUVELLEMENT FOYERS PROGRAMME R30 TRANCHE 2024	24 720 €
	BENERVILLE-SUR-MER	BENERVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT FOYERS PROGRAMME R30 TRANCHE 2024	29 068 €
	ARROMANCHES-LES-BAINS	ARROMANCHES-LES-BAINS	RENOUVELLEMENT FOYERS PROGRAMME R30 TRANCHE 2024	29 160 €
	DOZULE	DOZULE	RENOUVELLEMENT FOYERS PROGRAMME R30 TRANCHE 2024	30 981 €
	MOULT-CHICHEBOVILLE	MOULT-CHICHEBOVILLE	TRAVAUX LIES AU PROGRAMME R30 - TRANCHE 2024	36 156 €
	GIBERVILLE	GIBERVILLE	RENOUVELLEMENT FOYERS PROGRAMME R30 TRANCHE 2024	42 600 €
<b>Signalisation lumineuse (SL)</b>	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DE L'APPEL PIETON A2SP1 HORS SERVICE CARREFOUR 17,	908 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT APPEL PIETONS CARREFOUR 12	1 048 €
	BERNIERES-SUR-MER	BERNIERES-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DU CONTROLEUR CARREFOUR DE FEUX 62	5 904 €

Programme Travaux	Nombre de dossiers :	Montant TTC des travaux engagés
EP extension renouvellement	87	252 004 €
Fonds Vert	3	78 526 €
R30 : renouvellement + 30 ans	17	282 731 €
Signalisation lumineuse (SL)	3	7 860 €
<b>Total</b>	<b>110</b>	<b>621 121 €</b>



**CONVENTION DE DELEGATION TEMPORAIRE  
DE MAITRISE D'OUVRAGE DU SDEC ENERGIE A LA  
COMMUNE DE LANGRUNE SUR MER  
AU TITRE DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC DE  
LA PLACE DU 6 JUIN ET DU FRONT DE MER**

**ENTRE**

La commune de LANGRUNE SUR MER, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc GUINGOUAIN, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du .....,

Ci-après dénommée « la collectivité »,

ET

Le SDEC ENERGIE, représenté par son Président en exercice et agissant pour cette convention par délibération du Bureau Syndical en date du 18 avril 2024, domicilié Esplanade Brillaud de Laujardière, CS 7 5046 – 14077 CAEN Cedex 5,

Ci-après dénommé « le SDEC ENERGIE »

**Les deux étant ci-après dénommés « les co-signataires »**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE :**

La présente convention est établie en application du Livre IV du Code de la Commande Publique, «dispositions propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée ».

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

La commune a transféré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 sa compétence éclairage au SDEC ENERGIE par une délibération en date du 18 juin 2004. Par voie de conséquence, le SDEC ENERGIE assure la maîtrise d'ouvrage, la maintenance et le fonctionnement des installations.

La commune souhaite engager des travaux d'aménagement de la place du 6 juin et du front de mer constitués pour partie, d'éclairage.

La commune est maître d'ouvrage principal de l'opération d'aménagement et il est souhaitable, pour une bonne coordination des travaux, qu'elle exerce également la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage.

La présente convention précise les conditions d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique et en fixe le terme.

**ARTICLE 2 – Désignation du maître d'ouvrage**

Les co-signataires décident, pour une bonne coordination des travaux, de désigner la commune pour assurer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage de l'opération décrite à l'article 1<sup>er</sup>.

### **ARTICLE 3 – Assurances**

---

Le maître d'ouvrage unique doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après l'achèvement des travaux.

La commune déclare qu'elle est titulaire de l'assurance mentionnée ci-dessus.

### **ARTICLE 4 – Consistance des travaux d'éclairage**

---

Les travaux d'éclairage comprennent les surlargeurs de tranchées et tranchées équipées (fourreau, tresse de terre) ainsi que leur réfection, la fourniture et la pose de lampadaires, de projecteurs, de bornes lumineuses expressément réputées « antivandalisme », de l'armoire de commande et coffrets de protections, de câbles de réseau en cuivre de sections (minimum 6<sup>2</sup>) déterminées par calculs en 4 conducteurs, sans vert-jaune, posés sous fourreaux et la mise à la terre de chacun des lampadaires et de l'armoire par le câble cuivre nu posé en fond de fouille (liaison équipotentielle).

Le projet d'éclairage fera l'objet d'une validation préalable des services du SDEC ENERGIE au stade de l'avant-projet. A ce titre, il devra être fourni : les plans du réseau, les notes de calculs des sections des câbles, l'étude d'éclairage et les documents permettant d'apprécier la qualité technique du matériel et de la réalisation.

Le projet d'éclairage prendra particulièrement en compte les prescriptions du « Guide technique de l'éclairage à l'attention des aménageurs » édité par le SDEC ENERGIE et disponible sur le site [www.sdec-energie.fr](http://www.sdec-energie.fr/eclairage-public) (<http://www.sdec-energie.fr/eclairage-public>) à la date de signature de la présente convention.

Sauf avis technique contraire du SDEC ENERGIE, le réseau d'éclairage souterrain à construire nécessite la création d'une armoire de commande dédiée (modèle agréé par le SDEC ENERGIE), alimentée par le réseau de distribution électrique depuis un coffret RMBT. Lors de la visite de pré-réception prévue à l'article 6.2 suivant, l'armoire devra être sous tension (raccordée au réseau basse tension).

Le futur réseau d'éclairage doit s'inscrire dans une démarche de développement durable et respecter les directives du Code de l'Environnement : Il y aura donc lieu de recourir à des projecteurs performants équipés de lampes économes et efficaces.

Les projecteurs équipés de diodes (leds) sont à privilégier et seront obligatoirement éligibles aux certificats d'économies d'énergie.

### **ARTICLE 5 – Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre**

---

Le SDEC ENERGIE confie à la commune l'aménagement du parc paysager et, à ce titre, lui délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage afin d'assurer une coordination optimale des différentes interventions.

La commune se charge de faire assurer la maîtrise d'œuvre des travaux par la société TECAM. La commune informera son maître d'œuvre des conditions d'études et de réalisation exposées aux articles 4, 6, et 7 de la présente convention.

#### **5.1 – Attributions dévolues à la commune, maître d'ouvrage**

Les attributions dévolues à la commune pour réaliser le réseau d'éclairage comme défini à l'article 3 sont :

- la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'opération sera étudiée et exécutée,
- l'organisation de la maîtrise d'œuvre dont la commune supporte le coût.
- l'élaboration des études d'avant-projet et du projet définitif y compris les matériels ; à ce titre, le maître d'ouvrage unique est tenu de solliciter l'accord préalable du SDEC ENERGIE,
- la préparation du choix et le choix des entrepreneurs, la signature et la gestion du contrat de travaux, la préparation et la transmission des pièces nécessaires,
- le versement de la rémunération des travaux aux entrepreneurs,
- la représentation du maître d'ouvrage initial vis à vis des tiers,
- l'exercice de ses attributions sous sa propre responsabilité,
- la pré-réception et la réception de l'ouvrage d'éclairage,
- la transmission des différents documents techniques prévus à l'article 7 au SDEC ENERGIE,

Et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

## **5.2 – Attributions dévolues au SDEC ENERGIE**

Les attributions dévolues au SDEC ENERGIE sont :

- validation de l'emprise du projet,
- validation des études préliminaire et définitive y compris des matériels,
- validation du compte rendu, mentionné à l'article 6.3, établi par la commune ou son maître d'œuvre préalablement à la réception des ouvrages,
- paiement de la participation financière conformément au plan de financement prévu à la présente convention,
- ouverture du contrat de fourniture d'énergie
- mise en service de l'installation

## **ARTICLE 6 – Conditions de réalisation – Pré-réception et Réception**

---

### **6.1 – Déroulement des travaux**

La commune et les intervenants chargés de l'exécution des travaux se conforment à la réglementation, règles et normes techniques en vigueur, aux règles de l'art définies au « Guide technique de l'éclairage à l'usage des aménageurs » édité par le SDEC ENERGIE ainsi qu'aux « prescriptions pour les travaux à proximité ou sur les ouvrages d'éclairage et de signalisation lumineuse » du SDEC ENERGIE figurant dans le Guide Technique pour notamment : les avis de travaux urgents (ATU), les déclarations de travaux (DT), les déclarations d'intention de commencement des travaux (DICT), la consignation et le raccordement des ouvrages.

### **6.2 – Information de l'exploitant du réseau d'éclairage**

Au minimum 3 mois avant la date souhaitée de mise en service de l'éclairage, le maître d'ouvrage fournit au SDEC ENERGIE le plan numérisé géo localisé du futur réseau d'éclairage pour mise à jour de sa cartographie.

### **6.3 – Pré-réception de l'ouvrage**

Avant les opérations de réception prévues au CCAG travaux, la commune ou son maître d'oeuvre sera tenue d'obtenir l'accord préalable du SDEC ENERGIE avant de prendre la décision de réception de l'ouvrage. En conséquence, la réception de l'ouvrage sera organisée par la commune ou son maître d'oeuvre selon les modalités suivantes.

La commune ou son maître d'oeuvre organisera avec le SDEC ENERGIE une visite des ouvrages à réceptionner, à laquelle, participeront les entrepreneurs. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte rendu qui reprendra les observations formulées par le SDEC ENERGIE et qu'il entend voir régler avant que la commune ne prononce la réception des travaux.

### **6.4 – Réception de l'ouvrage**

Dès lors que les réserves éventuelles sont levées, la commune établit la décision de réception (ou de refus) et la notifie à la (aux) entreprise(s). Copie en est notifiée au SDEC ENERGIE. La réception emportera transfert au SDEC ENERGIE de la garde des ouvrages.

## **ARTICLE 7 – Propriété de l'ouvrage**

La commune a transféré au SDEC ENERGIE la compétence éclairage public (article 1 de la convention) Les ouvrages d'éclairage réalisés dans le cadre de la convention seront intégrés dans le patrimoine exploité et géré par le SDEC ENERGIE.

Pour cette intégration, la commune ou son maître d'oeuvre fournit au SDEC ENERGIE les documents suivants :

- le plan de récolement des canalisations et des matériels d'éclairage géo-référencés le jour de la pré-réception,
- les données de géolocalisation des matériels et réseaux,
- le rapport de vérification initiale sans observation ni réserve,
- l'exemplaire original de l'attestation de conformité du CONSUEL pour l'armoire de commande d'éclairage,
- le schéma électrique de l'armoire de commande,
- les références du « Point de livraison » (PDL)
- les caractéristiques des matériels (mâts et projecteurs).



Après avoir constaté la levée des réserves éventuelles, le SDEC ENERGIE, valide l'intégration de cet ouvrage dans le patrimoine éclairage exploité et donne son accord pour la réception des travaux par le maître d'ouvrage unique.

Un exemplaire du procès-verbal de réception est transmis au SDEC ENERGIE

#### **ARTICLE 8 – Mise en service de l'ouvrage**

Dès validation de l'intégration, le SDEC ENERGIE demandera au fournisseur d'énergie l'ouverture du contrat de fourniture d'énergie en son nom, et sollicitera la pose du compteur.

La mise en service sera réalisée par le SDEC ENERGIE. Le délai nécessaire à ces démarches est d'environ trois semaines. Il peut être prolongé si l'armoire n'est pas sous tension au moment de la pré-réception.

#### **ARTICLE 9 – Modalités d'attribution de la participation du SDEC ENERGIE**

Il est précisé que la commune ne perçoit aucune rémunération en contrepartie de son rôle de maître d'ouvrage unique. Le coût global des travaux de terrassements, voiries, assainissement, éclairage et signalisation est estimé à 1 101 451,67 € TTC.

Le montant de la participation du SDEC ENERGIE sur le coût des travaux d'éclairage est déterminé sur la base des aides financières votées par le comité syndical l'année de signature de la convention.

Le coût des travaux d'éclairage, déterminé par la commune ou son maître d'œuvre, est estimé à 67 898 € HT, avec un taux de TVA en vigueur de 20% supporté par le SDEC ENERGIE. Ce montant étant supérieur de 48 % au bordereau du syndicat, est donc retenu le montant estimé par le syndicat, soit 45 768,68 € HT.

Le montant de la participation du SDEC ENERGIE est ainsi déterminé sur la base suivante :

Montant estimé HT des travaux d'éclairage	45 768,68 €
Taux d'aide	30%
Montant de l'aide	13 370,60 €
Montant de la TVA (taux 20 %)	9 153,74 €
Total TVA + Aide versée à la commune par le SDEC ENERGIE	22 884,34 €

Dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, la TVA est payée et avancée par le SDEC ENERGIE ; la commune ne récupère donc pas la TVA versée par le SDEC ENERGIE.

En fin de mission, la collectivité adressera au SDEC ENERGIE une demande de paiement accompagnée du décompte définitif de l'opération d'éclairage qui comportera le détail de toutes les dépenses réalisées par le maître d'ouvrage unique, accompagné de l'attestation du comptable public certifiant l'exactitude des facturations et des paiements et la possession de toutes ces pièces justificatives.

La transmission du décompte général définitif des travaux d'éclairage doit intervenir pendant la durée de la présente convention.

Si le montant définitif HT des travaux est supérieur au montant estimé au troisième alinéa du présent article, le montant de l'aide du SDEC ENERGIE (hors TVA) sera égal au montant déterminé initialement, soit : 13 370,60 €. Le montant de la TVA sera recalculé en fonction du coût réel des travaux d'éclairage.

Si le montant définitif HT des travaux est inférieur au montant estimé au troisième alinéa du présent article, la participation totale du SDEC ENERGIE (aide et TVA) sera recalculée sur la base du quatrième alinéa de ce nouveau montant et des aides financières votées par le comité syndical de l'année de signature de la convention.

Il n'est pas pris en compte dans la détermination du coût global ou estimé des travaux, d'éventuelles factures correspondant à une commande passée antérieurement à la date de signature de la présente convention ou postérieurement à la réception des travaux.

La participation du SDEC ENERGIE est versée en fin de mission au vu du décompte général et définitif des travaux d'éclairage et après décision d'intégration des ouvrages correspondants dans le patrimoine éclairage exploité par le SDEC ENERGIE.

#### **Article 10 – Validité de la présente convention**

---

La durée de la convention couvre la réalisation de l'ensemble des prestations qui y sont prévues dans la limite de trois ans à compter de sa date de prise d'effet. Elle peut être prorogée à la demande expresse d'une des parties pendant la durée de la convention, et sous réserve de l'accord de l'autre.

Cette convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin par le quitus délivré par le SDEC ENERGIE à la commune.

Le quitus est délivré après exécution complète de la mission, à savoir :

- Réception des ouvrages et levée des réserves de réception,
- Remise des dossiers comportant les documents relatifs aux ouvrages,
- Etablissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par les signataires.

Le SDEC ENERGIE doit notifier sa décision au maître d'ouvrage unique dans les 15 jours suivant la réception de demande de quitus. A défaut, le quitus sera réputé délivré.

Si à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le maître d'ouvrage unique et certains de ses co-contractants au titre de l'opération, le maître d'ouvrage unique est tenu d'en informer sans délai le SDEC ENERGIE et de lui remettre tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

Si, par la décision d'un des co-signataires, la part « éclairage » de l'ouvrage ne fait pas l'objet d'une réception et d'une intégration, celui-ci reste sous la responsabilité de la commune. Il n'est pas intégré au patrimoine mis à la disposition du SDEC ENERGIE pour l'exercice de sa compétence. La convention et le transfert provisoire de la maîtrise d'ouvrage prennent alors fin.

#### **ARTICLE 11 – Capacité d'ester en justice**

---

Le maître d'ouvrage unique pourra agir en justice pour le compte des signataires de la présente convention jusqu'à la délivrance du quitus, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

Entre dans la mission du maître d'ouvrage unique, la levée des réserves de réception.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale) toute action contentieuse reste de la seule compétence du SDEC ENERGIE.

#### **ARTICLE 12 – Litiges**

---

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Caen.

Fait en deux exemplaires originaux

Caen, le

Pour la commune,

Le Maire,

Jean-Luc GUINGOUAIN

Pour le SDEC ENERGIE,

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Vice-Président en charge  
de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse,

Jean LEPAULMIER



CONVENTION GENERALE RELATIVE A L'USAGE ET L'UTILISATION  
DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION DE  
CONCENTRATEURS SUR SUPPORT D'ECLAIRAGE  
AFIN DE PERMETTRE LA MISE EN PLACE DE CONCENTRATEUR PERMETTANT LA  
TELERELEVE DE COMPTEURS D'EAU

**Entre :**

**La SAUR, société fermière de la distribution publique d'eau potable**, en commandite par Actions au capital de euros dont le siège social est situé ..... et le Centre Basse Normandie, est situé....., Immatriculée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro ....., agissant dans le cadre de ses contrats d'affermage de distribution d'eau potable qui le lie aux collectivités territoriales, représentée par Monsieur....., Directeur du Centre, dûment habilité aux présentes.  
Ci-après désigné « **la SAUR** »

**Le SDEC ENERGIE, Syndicat Intercommunal d'Energies et d'Equipeement du Calvados**, dont le siège est situé esplanade Brillaud de Laujardière - Porte de l'Europe BP 75046 à CAEN 14077 CEDEX 5, en qualité d'exploitant du réseau d'éclairage public des collectivités territoriales qui lui ont transférée la compétence éclairage conformément à l'article 3.2 de ses statuts modifiés, approuvés par arrêté préfectoral le 14 mai 2003, représenté par Madame Catherine GOURNEY LECONTE, dûment autorisé par délibération du bureau syndical en date du ..... Ci-après désigné « **le SDEC ENERGIE** ».

Les entités visées ci-dessus étant, au sein des présentes, collectivement **désignées par « les Parties »**.

## SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CONVENTION .....	2
2. AUTORISATIONS ET DECLARATIONS.....	3
3. PROPRIETE DES OUVRAGES D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES CONCENTRATEURS.....	3
4. MODALITES TECHNIQUES DE L'INSTALLATION DES CONCENTRATEURS.....	3
4.1. CONDITIONS TECHNIQUES D'INSTALLATION DES CONCENTRATEURS SUR LES SUPPORTS D'ECLAIRAGE PUBLIC : ... ..	3
4.2 PHASE D'ETUDE.....	4
4.3 PHASE D'EXECUTION DE POSE DES CONCENTRATEURS .....	4
4.3.1 Conditions d'accès et habilitation du personnel.....	4
4.3.2. Réalisation des travaux.....	4
4.3.3. Contrôle de la conformité des ouvrages d'éclairage public équipés d'un concentrateur.....	5
4.4. PHASE D'EXPLOITATION.....	5
4.4.1. Maintenance par le SDEC ENERGIE des ouvrages d'éclairage équipés de concentrateurs.....	5
4.4.2. Maintenance par LA SAUR de concentrateur .....	5
4.5. MODIFICATIONS DU FAIT DU SDEC ENERGIE.....	5
4.6. MODIFICATIONS DU FAIT DE LA SAUR.....	5
5. MODALITES FINANCIERES.....	6
5.1. PRESTATIONS EFFECTUEES PAR LE SDEC ENERGIE.....	6
5.2. DROIT D'USAGE DU RESEAU D'ECLAIRAGE VERSE AU SDEC ENERGIE.....	6
5.3. ACTUALISATION.....	6
5.4. MODALITES DE VERSEMENT.....	7
6. ABANDON DU DISPOSITIF DE TELERELEVE - RESILIATION DE LA CONVENTION.....	7
6.1. ABANDON DU PROJET DE TELERELEVE.....	7
6.2. RESILIATION DE LA CONVENTION.....	7
6.3. DEFAILLANCE DE LA SAUR.....	7
7. RESPONSABILITES.....	8
7.1. RESPONSABILITES PROPRES A LA SAUR.....	8
7.2 RESPONSABILITES .....	8
7.2.1, Principe.....	8
7.2.2. Force majeure.....	8
7.3. DOMMAGES CAUSES A DES TIERS.....	9
8. ASSURANCES ET GARANTIES.....	9
9. CONFIDENTIALITE.....	9
10. CONNAISSANCES ACQUISES PAR LES PARTIES.....	9
11. VALIDITE DE LA CONVENTION – ECHEANCE.....	9
11.1 Mettre fin au dispositif de télérelève.....	9
11.2-Céder tout ou partie du dispositif à un repreneur, aux conditions définies à l'article 12.....	9
12. CESSION DES CONCENTRATEURS.....	10
13. REGLEMENT DES LITIGES.....	10
14. NON-EXCLUSIVITE.....	10
15. SIGNATURES.....	10

## **Préambule**

Dans le cadre de la modernisation du service de distribution d'eau, la collectivité organisatrice de la distribution publique de l'eau souhaite le déploiement d'un dispositif de relevé à distance des compteurs à travers la construction d'un réseau de télérelève.

La SAUR société fermière de la distribution publique d'eau potable sur le territoire de ladite collectivité a développé un service de télérelève des compteurs d'eau. Ce dispositif de télérelève est fondé sur la lecture et la transmission automatique de multiples données liées aux consommations d'eau des usagers vers un système informatique centralisé. Il utilise une technologie avancée couplant la radio et Internet.

Pour cela, chaque compteur individuel est équipé d'un module spécifique récoltant les données en permanence et les transmettant par ondes radio à un concentrateur implanté en hauteur. Un ou plusieurs concentrateurs, installés en général sur un château d'eau, récupèrent les données radio-transmises par les multiples concentrateurs pour les transmettre par réseau LoRa vers un centre de traitement informatique.

Le concentrateur qui reçoit et retransmet par ondes radio les Informations reçues de plusieurs compteurs d'eau, sert de relais entre les répéteurs et le centre de traitement des données. Sa localisation répond à des conditions précises permettant la bonne transmission des ondes radio sur toute la chaîne.

Une convention, bipartite SDEC ENERGIE – SAUR, pour la pose de répéteurs sur des supports d'éclairage public a été signée le 08 février 2013.

### **Le déploiement de concentrateur pour la télérelève des compteurs d'eau implique :**

- La SAUR retenue par la collectivité territoriale dans le cadre du contrat d'affermage de distribution d'eau potable,
- Le SDEC ENERGIE en tant qu'exploitant du réseau d'éclairage public par transfert de compétence de ce réseau.

Afin d'établir les droits et obligations des parties agissant directement ou par l'intermédiaire de prestataires en matière d'intervention sur le réseau d'éclairage pour installer et exploiter les concentrateurs, celles-ci se sont rencontrées et ont convenu de ce qui suit.

## **1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention porte sur l'installation de concentrateurs dont la description technique est annexée à la présente, sur les supports d'éclairage de stade et leurs conditions d'utilisation et d'exploitation.

Le service d'éclairage public dont est chargé le SDEC ENERGIE est prioritaire sur le service mis en place par la SAUR. Par voie de conséquence, la SAUR ne peut s'opposer aux interventions effectuées par le SDEC ENERGIE, dans le cadre de l'exploitation du réseau d'éclairage public et sur les ouvrages qui le composent.

La SAUR s'engage à ne pas porter atteinte au bon fonctionnement du service de l'éclairage, notamment, pendant la phase d'établissement des concentrateurs. Il s'engage à faire respecter la présente convention notamment par les entreprises travaillant pour son compte.

En aucun cas, cette convention ne peut conférer des droits réels sur les installations d'éclairage public en faveur de la SAUR.

## **2. AUTORISATIONS ET DECLARATIONS**

D'une façon générale, la SAUR fait son affaire de l'obtention de l'ensemble des autorisations, en particulier auprès du SDEC ENERGIE, que nécessitent l'établissement et l'exploitation des concentrateurs dans le cadre des textes en vigueur.

La SAUR s'engage à respecter les conditions de la décision n°02-939 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) en date du 22 octobre 2002 attribuant des fréquences aux installations radioélectriques de faible puissance et de faible portée dans la bande 868-870 MHz afin de ne pas brouiller d'autres systèmes fonctionnant dans la même bande de fréquence.

Sous réserve que cela ne porte pas atteinte au service de l'éclairage public, le SDEC ENERGIE accepte, dans les conditions techniques et financières fixées dans la présente convention, que la SAUR puisse utiliser les mâts d'éclairage de stade exploités, nécessaires pour l'installation des concentrateurs.

## **3. PROPRIETE DES OUVRAGES D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES CONCENTRATEURS**

Dans le cadre du transfert de compétence, les installations d'éclairage sont la propriété de la collectivité membre. Elles sont mises à disposition du SDEC ENERGIE pour lui permettre d'exercer la compétence.

Le régime de propriété des concentrateurs, objet de la présente convention, est régi par le contrat d'affermage conclu entre la collectivité territoriale et la SAUR.

## **4. MODALITES TECHNIQUES DE L'INSTALLATION DES CONCENTRATEURS**

D'une façon générale, la SAUR s'engage à respecter et à faire respecter par les sous-traitants, la confidentialité des informations fournies dans les conditions de l'article 9 ci-après, ainsi que la sécurité des personnes et des biens, l'environnement et les différentes normes applicables. De même, le SDEC ENERGIE s'engage à respecter la confidentialité des informations reçues et à faire ses meilleurs efforts pour ne pas retarder le déploiement des répéteurs.

### **4.1 Conditions techniques d'installation des répéteurs sur les supports d'éclairage public :**

Les équipements seront fixés aux mâts de stade, idéalement sur le côté arrière du mât par rapport au terrain de sport, à l'aide de brides en matière plastique ou en métal plastifié résistantes dans le temps. Le mode de fixation doit être approuvé par le SDEC ENERGIE.

Le concentrateur sera alimenté soit depuis l'armoire de commande de l'éclairage soit depuis le tableau général basse tension (TGBT) du vestiaire, avec une protection différentielle de 30 mA. Un réseau dédié sera mis en place, en limitant l'utilisation des fourreaux d'éclairage, excepté sur les sites expressément indiqués dans l'annexe 2, pour le passage des câbles. Dans le but de prévenir tout dommage potentiel aux revêtements d'enrobé ou aux surfaces de pistes de sport, l'usage des fourreaux d'éclairage sera autorisé exclusivement dans ces circonstances spécifiques.

Le câblage sera remonté depuis le dessous du pied de mât, sans perçage dans celui-ci.

Un organe de coupure de proximité sera installé dans le pied de mât pour pouvoir couper l'alimentation du concentrateur en cas d'urgence.

Lors du passage du câble d'alimentation, les supports d'éclairage en haut de mât seront percés selon les bonnes pratiques, avec des moyens adaptés, et une peinture sera appliquée sur la partie percée pour éviter la corrosion.

Un système d'identification du réseau d'alimentation du concentrateur sera mis en place depuis l'organe de protection dans l'armoire de commande ou le TGBT jusqu'à l'antenne du concentrateur. De plus, une étiquette autocollante indiquant le réseau alimentant le concentrateur SAUR 24h/24 devra être apposée sur la trappe de visite du mât.

La pose de concentrateurs sur les supports d'éclairage ne doit pas perturber l'équipement électronique des luminaires.



#### **4-2 Phase d'étude**

L'implantation des concentrateurs ne pourra remettre en cause l'architecture et la consistance des ouvrages d'éclairage existants.

Dans un délai minimum d'un mois avant le début des travaux, la SAUR transmettra au SDEC ENERGIE son projet comprenant : la zone de déploiement et le plan du réseau des concentrateurs à installer. Le SDEC ENERGIE fera part de ses remarques à la SAUR dans un délai maximum d'un mois à partir de la date de réception du projet.

Avant toute généralisation, la SAUR présentera au SDEC ENERGIE les modes de pose qu'il compte mettre en œuvre pour installer les concentrateurs. Le SDEC ENERGIE n'autorisera leur mise en œuvre sur le réseau d'éclairage public qu'après en avoir vérifié la bonne adaptation aux exigences et contraintes d'exploitation.

En cas de désaccord, la SAUR et le SDEC ENERGIE s'engagent à se rencontrer pour trouver un accord.

#### **4-3 Phase d'exécution de pose des concentrateurs**

Sauf cas particulier entendu entre les parties lors de la phase d'étude, la SAUR s'engage à réaliser la pose des concentrateurs dans un délai de 2 mois après accord du SDEC ENERGIE sur le projet présenté et au minimum 1 mois après présentation du projet au SDEC ENERGIE en cas de défaut de réponse de celui-ci.

Avant d'entreprendre les travaux de déploiement des concentrateurs sur le réseau d'éclairage de stade, la SAUR adressera au SDEC ENERGIE, ou à la société mandatée par lui pour traiter ces informations, une Déclaration de Travaux et une Déclaration d'intention de Commencement de Travaux - D.I.C.T.

Si ces travaux devaient être sous-traités, la SAUR s'engage à ne faire intervenir pour l'exécution des travaux de pose sur le réseau d'éclairage que l'entreprise qu'il aura directement mandatée.

##### **4.3.1- Conditions d'accès et habilitation du personnel**

Toutes les personnes devant accéder ou intervenir sur les ouvrages électriques d'éclairage public devront être habilitées conformément à la norme UTE C18-510 - habilitation B1 minimum - et avoir reçu une formation adaptée aux activités qui leur seront demandées.

Les Installations d'éclairage sont considérées sous tension en permanence, y compris pendant les heures d'extinction de l'éclairage, afin de pallier toutes interventions de l'entreprise de maintenance ou allumage intempestif suite à une défaillance du système de pilotage de l'éclairage. Les entreprises intervenant pour le compte du SDEC ENERGIE ont la priorité d'accès aux ouvrages d'éclairage.

Quelles que soient les circonstances, même à titre exceptionnel, les mâts de stade ne doivent pas servir d'appui à une échelle ou à tout autre moyen d'accès aux ouvrages d'éclairage quel qu'il soit.

##### **4.3.2. Réalisation des travaux**

Chaque installation aura comme point de départ, la réception par la SAUR d'un accord écrit du SDEC ENERGIE sur le projet soumis pour accord technique. Le SDEC ENERGIE pourra apporter à cet accord des prescriptions techniques à respecter.

L'intervention de la SAUR ne peut pas entraîner d'interruption du service de l'éclairage du stade.

La SAUR pourra faire appel au SDEC ENERGIE ou à l'entreprise mandatée par lui pour un certain nombre de prestations qui relèvent de sa responsabilité d'exploitant d'ouvrage électrique, telle que, par exemple, une prestation de visite d'ouvrage avant la pose des concentrateurs.

Pendant la durée des travaux, la SAUR sera informée par le SDEC ENERGIE ou l'entreprise mandatée par ses soins de toute manœuvre affectant les ouvrages d'éclairage où son personnel a été autorisé à intervenir et pouvant mettre en cause sa sécurité.

La SAUR devra veiller à ne pas endommager les supports d'éclairage ni générer aucune charge économique supplémentaire pour le SDEC ENERGIE ou pour les utilisateurs du réseau public d'éclairage.

À l'issue des travaux, la SAUR transmettra au SDEC ENERGIE la liste informatisée des supports d'éclairage, avec leur numéro d'identification, sur lesquels les répéteurs auront été installés ainsi que le plan définitif d'implantation géolocalisée (sous format informatisé à convenir) de ses concentrateurs après travaux.

La SAUR garantira le SDEC ENERGIE de tout recours de tiers fondé sur cet objet.

### **4.3.3. Contrôle de la conformité des ouvrages d'éclairage public équipés d'un concentrateur**

A l'issue des travaux de pose des concentrateurs sur un site signalé par la SAUR au SDEC ENERGIE, le SDEC ENERGIE vérifiera la conformité des travaux au regard du projet.

En cas de non-conformité, le SDEC ENERGIE notifiera ses observations à la SAUR. Celle-ci disposera d'un délai maximum de 1 mois pour mettre ses installations en conformité avec les prescriptions techniques du SDEC ENERGIE. En cas de problème mettant en cause la sécurité, le SDEC ENERGIE pourra réaliser immédiatement la mise en sécurité aux frais de la SAUR.

## **4.4- Phase d'exploitation**

### **4.4.1-Maintenance par le SDEC ENERGIE des ouvrages d'éclairage équipés de concentrateurs**

Le SDEC ENERGIE pourra procéder à toute opération de maintenance sans information préalable auprès de la SAUR, sans préjudice. Cependant, le SDEC ENERGIE pourra informer la SAUR a posteriori si cela est jugé nécessaire.

### **4.4.2-Maintenance par la SAUR des concentrateurs**

La SAUR a le droit d'accéder à ses équipements à tout instant dans les conditions définies au 4.3.1 ci-dessus.

Pour les appareils qui ne seraient plus utilisés, la SAUR s'engage à les déposer (y compris le réseau les alimentant) dans un délai de deux mois et à supporter les frais éventuels de remise en état du réseau d'éclairage.

## **4.5- Modifications du fait du SDEC ENERGIE**

Le SDEC ENERGIE pourra procéder à des modifications des ouvrages du réseau d'éclairage. De même, certaines modifications pourront résulter du fait de tiers. Ces modifications s'imposeront dans leur principe à la SAUR qui ne pourra pas faire obstacle à une modification de tout ou partie du réseau d'éclairage.

Sauf dans le cas de modifications résultant de tiers ou en cas d'urgence, le SDEC ENERGIE informera la SAUR dans un délai minimum d'un mois avant le début des travaux, de toutes modifications envisagées du réseau d'éclairage susceptibles de modifier l'implantation des concentrateurs. L'information comprendra : le plan des travaux projetés avec la liste et la position des supports d'éclairage nouveaux, maintenus ou supprimés et la date probable de réalisation des travaux.

La SAUR fera part de la date de son intervention et le cas échéant, de ses remarques éventuelles au SDEC ENERGIE dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de réception du projet. En cas de non-réponse de la part de la SAUR, les modifications pourront être entreprises et les concentrateurs et le réseau dédié déposés et réservés par le SDEC ENERGIE, au frais de la SAUR conformément à l'article 5.1 de la présente convention.

Dans tous les cas, la SAUR fera son affaire, techniquement et financièrement, de la dépose et du redéploiement de ses propres concentrateurs posés sur les mâts de stade.

## **4.6- Modifications du fait de la SAUR :**

La SAUR pourra souhaiter la réalisation de modifications ou d'aménagements, jugés mineurs par le SDEC ENERGIE, des ouvrages du réseau d'éclairage. Dans ce cas, il devra adresser une demande préalable au SDEC ENERGIE accompagnée de tous les éléments nécessaires notamment techniques. Le SDEC ENERGIE devra se prononcer dans le délai de deux mois à compter de la réception de la demande de la SAUR.

Ces modifications et celles afférentes aux réseaux existants seront à la charge de la SAUR.

### **ECHANGES CARTOGRAPHIQUES**

La localisation des concentrateurs installés sur les mâts de stade est réalisée par échanges cartographiques entre les parties.

Dans le cadre des études d'implantation que la SAUR doit mener, le SDEC ENERGIE est susceptible de mettre à disposition le SIG de son réseau d'éclairage.

De même, la SAUR transmettra de manière dématérialisée et au format compatible avec le SIG du SDEC ENERGIE la position géoréférencée de chacun des concentrateurs installés.

Par ailleurs, la Collectivité autorise la SAUR à mettre à disposition du SDEC ENERGIE sous les conditions précisées à

l'annexe 3 de la présente convention la cartographie du réseau d'eau de la collectivité, au format SIG.

## **5. MODALITES FINANCIERES**

### **5.1- Prestations effectuées par le SDEC ENERGIE**

La SAUR devra faire appel au SDEC ENERGIE ou à l'entreprise mandatée par ses soins et seulement à eux, pour un certain nombre de prestations qui relèvent de sa responsabilité telles que, par exemple, une prestation de visite d'ouvrage public avant la pose des concentrateurs.

Le SDEC ENERGIE pourra faire appel à la SAUR pour participer à une visite de contrôle contradictoire des installations en cas d'anomalies constatées suite à la pose des concentrateurs (non-respect des prestations définies à l'article 4.1 ou dommages causés aux installations). Dans ce cas, la SAUR prendra à sa charge les frais occasionnés au SDEC ENERGIE par cette visite contradictoire.

La durée d'une visite ne doit pas excéder deux heures, au-delà de cette durée, une seconde visite est facturable.

Ces prestations sont tarifées :

Prestations	Prix unitaire HT
Par visite d'ouvrages avant la pose de concentrateurs à la demande de la SAUR ou visite de contrôle contradictoire à la demande du SDEC ENERGIE après pose des concentrateurs en cas de non-respect du 4.1.	120€
Par Consignation et Déconsignation d'une armoire de commande d'éclairage concernée par les travaux de pose ou dépose de concentrateurs	160€
Autres prestations non prévues ou suite à une carence de la SAUR	Sur devis ou factures

Les prix indiqués sont les valeurs janvier 2024, actualisables au 1er janvier de chaque année sur la base de la formule indiquée à l'article 5.3. Les devis ou factures pour prestations non prévues sont aux conditions économiques des marchés SDEC ENERGIE à la date des travaux.

### **5.2- Droit d'usage du réseau d'éclairage versé au SDEC ENERGIE**

La SAUR est susceptible de verser au SDEC ENERGIE une redevance au titre du droit d'usage du réseau d'éclairage public. Le droit d'usage est indépendant de la redevance d'occupation du domaine public, et tient compte des éléments et charges dus à la perte de suréquipement, la gêne d'exploitation, l'entretien et le renouvellement des appuis.

Il est également distinct des rémunérations perçues par le SDEC ENERGIE pour les prestations permanentes ou ponctuelles comme défini au 6.1 de la présente convention.

Le montant du droit d'usage est compensé intégralement par la mise à disposition par la SAUR de la cartographie du réseau d'eau de la Collectivité comme il est défini à l'article 4.7 de la présente convention et à son annexe 3.

### **5.3- Actualisation**

Les prestations particulières, droit d'usage et redevances sont calculés au 1er janvier de chaque année et varient proportionnellement à un coefficient d'actualisation K défini comme suit :

$$K = 0,15 + 0,85 (TP12n / TP12o)$$

TP12 correspond à l'index national de travaux publics pour les « réseaux d'électrification avec fournitures », publié mensuellement au « bulletin officiel de la concurrence, consommation, répression des fraudes »

« TP12n » correspond à l'index au 1er Janvier de l'année d'actualisation.

« TP12o » correspond à l'index au 1er janvier de l'année d'établissement des prix soit 2024.

#### **5.4- Modalités de versement**

La SAUR établit un état semestriel des mâts de stade équipés et l'adresse au SDEC. Ces états doivent permettre d'identifier géographiquement (coordonnées GPS) les appuis concernés le décompte du semestriel « S » retrace l'ensemble des appuis équipés le semestriel « S-1 ».

Les montants visés à l'article 5.2 correspondent aux montants totaux dus par la SAUR par mât de stade pour la durée de la présente convention.

Ces montants sont versés en une seule fois par l'opérateur au SDEC ENERGIE sous 60 jours après réception des factures correspondantes émises par le SDEC ENERGIE.

En cas de retard de la SAUR dans le règlement de la redevance, Le SDEC ENERGIE peut appliquer des Intérêts moratoires calculés selon la réglementation en vigueur.

### **6. ABANDON DU DISPOSITIF DE CONCENTRATEURS - RESILIATION DE LA CONVENTION**

#### **6.1- Abandon du projet de télérelève**

En cas d'abandon du projet pendant la période couverte par la présente convention, la SAUR s'engage à :

- Informer le SDEC ENERGIE dans le délai d'un mois après décision, par lettre recommandée,
- Déposer ou faire déposer l'ensemble des concentrateurs dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de la lettre recommandée, la dépose incluant la remise en état des ouvrages d'éclairage (ex: retouches de peinture). La SAUR demeure entièrement responsable des concentrateurs jusqu'à leur dépose complète.

En cas de carence dans l'exécution des obligations au titre du présent article, le SDEC ENERGIE se réserve le droit de déposer les concentrateurs aux frais et risques de la SAUR, aux conditions prévues à l'article 5.1, après qu'une mise en demeure adressée par le SDEC ENERGIE à la SAUR, par lettre recommandée avec avis de réception, soit restée sans réponse dans un délai de 30 jours à compter de sa réception.

#### **6.2- Résiliation de la convention**

En cas de manquement grave et répété par la SAUR à ses obligations contractuelles, le SDEC ENERGIE mettra en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, la SAUR de remédier à ses manquements et informera concomitamment, par lettre recommandée avec avis de réception, la collectivité territoriale de la situation.

Le cas échéant, le SDEC ENERGIE pourra prendre, aux frais de la SAUR aux conditions prévues à l'article 5.1, des mesures conservatoires pour assurer la sécurité et la continuité du service public dont il a la charge.

En cas de résiliation, la SAUR devra déposer les concentrateurs et remettre en état les ouvrages du réseau d'éclairage public à ses frais dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de résiliation de la présente convention. A défaut, le SDEC ENERGIE se réserve le droit de déposer les concentrateurs aux frais et risques de la SAUR et de procéder à la remise en état des ouvrages dans les mêmes conditions.

Il peut également être mis un terme à la convention, pour les ouvrages correspondants, dans le cas d'abandon d'exploitation d'ouvrages de l'éclairage des stades par le SDEC ENERGIE du fait du retrait partiel ou complet de la collectivité territoriale du service de l'éclairage organisé par lui. Le SDEC ENERGIE s'engage à en informer la SAUR par lettre recommandée dès qu'il aura confirmation de la reprise de la compétence éclairage par la collectivité territoriale. La reprise de la compétence éclairage par la collectivité territoriale n'ouvrira droit à aucun remboursement des frais engagés par la SAUR, ni à aucune autre indemnisation et ce, indépendamment de la date de prise d'effet de la présente convention et des investissements réalisés par ce dernier.

Une résiliation peut être également convenue après accord des Parties. Elles conviendront alors des modalités de dépose des concentrateurs.

Une résiliation sera également prononcée en cas d'abandon du projet au sens de l'article 6.1.

#### **6.3- Défaillance de LA SAUR**

En cas de défaillance de la SAUR, quelle qu'en soit la cause, dont le résultat serait la non-exécution des obligations contractuelles relatives à la dépose des concentrateurs susceptible de lui incomber au titre des articles 5.1 et 5.2 de la présente convention, le SDEC ENERGIE peut afin de recouvrer les frais

afférents à la dépose dudit réseau qu'il aura exposés, demander à la SAUR la prise en charge desdits frais, sous réserve de l'avoir préalablement sollicité.

## **7. RESPONSABILITES**

Si un ouvrage d'éclairage public supportant un concentrateur installé par la SAUR subit un quelconque dommage, préalablement à tout recours contentieux et afin d'assurer la continuité du service de l'éclairage et l'intégrité des concentrateurs, le SDEC ENERGIE et (ou) la SAUR effectueront, si nécessaire, une remise en état provisoire et (ou) une reconstruction définitive des ouvrages dont ils ont respectivement la charge.

### **7.1- Responsabilités propres à la SAUR**

Les dommages causés par la SAUR aux installations d'éclairage public exploitées par le SDEC ENERGIE, lors de travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage seront de son entière responsabilité, ainsi que les conséquences qui en résulteront, y compris en cas d'accident corporel.

### **7.2 - Responsabilités propres au SDEC ENERGIE**

#### **7.2.1-Principe**

Les dommages causés par le SDEC ENERGIE ou par l'(es)entreprise(s) missionnée(s) par ses soins aux concentrateurs, lors de travaux réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage seront de son entière responsabilité, ainsi que les conséquences qui en résulteront, y compris en cas d'accident corporel.

La responsabilité du SDEC ENERGIE ne pourra être recherchée en cas de perturbation affectant les concentrateurs dans le cadre de l'exploitation du réseau d'éclairage, que ce soit lors d'incidents ou lors de travaux d'entretien et de maintenance.

#### **7.2.2-Force majeure**

Le SDEC ENERGIE n'encourt pas de responsabilité en cas d'incident sur le réseau d'éclairage public provenant d'un cas de force majeure affectant les conditions d'exploitation de ce réseau.

Dans la mesure du possible, le SDEC ENERGIE informera la Collectivité territoriale et la SAUR des incidents et de leurs natures afin de limiter les conséquences dommageables de l'événement.

Seront notamment considérés comme des cas de force majeure, les événements qui présenteront les caractéristiques de la force majeure (imprévisibilité, extériorité par rapport aux Parties et irrésistibilité) :

- Des destructions volontaires dues à des atteintes délictueuses, des actes de guerre, de terrorisme, émeutes, pillages, sabotages, attentats, vandalisme de tout ordre.
- Des dommages causés par des faits accidentels et non maîtrisables, imputables à des tiers identifiés ou non, tels que les accidents de la circulation, les incendies, les explosions ou les chutes d'avion,
- Des catastrophes naturelles au sens de la loi n° 82-600 du 13 Juillet 1982, c'est-à-dire les dommages matériels, directs ayant pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises,
- Des phénomènes atmosphériques irrésistibles par leur cause et leur ampleur et auxquels les réseaux électriques, sont particulièrement vulnérables (crues, tempête, canicule ou autre) ;
- Les mises hors service d'ouvrages imposées par les pouvoirs publics pour des motifs de sécurité publique ou de police.

Les Parties conviennent, le cas échéant, d'examiner les dispositions à prendre pour tirer les conséquences de la force majeure sur les conditions d'exécution de la présente convention.

#### **Dommages causés par des tiers**

Lors de dommages causés par un tiers aux installations dont le SDEC ENERGIE et la SAUR ont la charge, ces derniers feront chacun leur affaire des actions à intenter contre ledit tiers.

En cas de dommages aux ouvrages d'éclairage, les entreprises mandatées par le SDEC ENERGIE interviennent à la demande des communes pour sécuriser l'installation concernée, la déposer si nécessaire.

Dans la mesure où l'installation endommagée déposée comporte un concentrateur, le SDEC ENERGIE informera la SAUR de l'incident (date, lieu, n° du support concerné, lieu de conservation du concentrateur) afin de limiter les conséquences dommageables de l'événement. Quel que soit l'état du concentrateur, celui-ci sera récupéré dans l'état où il se trouve par la SAUR.

En aucun cas, le SDEC ENERGIE ou l'entreprise mandatée ne pourront être tenus responsables de toute



dégradation éventuelle d'un concentrateur en cas de dépose ou mise en sécurité d'une installation d'éclairage suite à un dommage aux ouvrages causé par un tiers.

### **7.3- Dommages causés à des tiers**

Les dommages causés par les Parties au présent contrat aux tiers lors de travaux réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage, lors de toute Intervention sur les ouvrages dont elles ont la charge ou du fait des ouvrages dont elles ont la charge seront de leur entière responsabilité, ainsi que les conséquences qui en résulteront, y compris en cas d'accident corporel.

La SAUR fera son affaire des recours pouvant être exercés par des tiers contre le SDEC ENERGIE au titre des dommages qui leurs seraient causés, sous réserve, que soit établie l'existence d'un préjudice causé par les concentrateurs aux dits tiers.

## **8. ASSURANCES ET GARANTIES**

A la signature de la présente convention, la SAUR devra justifier qu'il est titulaire d'une assurance garantissant sa responsabilité en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux d'établissement du dispositif de télérelève et la présence des concentrateurs sur les mâts de stade ; il devra être en mesure de présenter au SDEC ENERGIE, à sa demande, l'attestation d'assurance correspondante.

## **9. CONFIDENTIALITE**

Les informations communiquées entre les Parties, au titre de la présente convention, seront considérées comme confidentielles.

Si l'une des Parties souhaite transmettre, dans le cadre de la présente convention, une information à un tiers, elle s'engage à demander l'accord écrit de l'autre Partie concernée avant toute divulgation d'une information considérée confidentielle, et à insérer dans les relations contractuelles avec ce tiers, la même obligation de confidentialité que celle prévue à la présente convention.

## **10. CONNAISSANCES ACQUISES PAR LES PARTIES**

Les Parties s'engagent à ne pas divulguer les savoir-faire et les connaissances que leurs prestataires possèdent du fait de leur exploitation respective au moment de la signature de la présente convention ou qu'ils acquerront pendant son exécution.

## **11. VALIDITE DE LA CONVENTION • ECHEANCE**

La présente convention prend effet à la date de signature de l'ensemble des Parties.

La date d'échéance de la présente convention correspond au terme du contrat d'affermage entre la Collectivité territoriale et la SAUR. Elle est reconduite tacitement par période d'un an au-delà de cette échéance initiale sauf opposition d'un des signataires de la présente convention notifiée par lettre recommandée au plus tard trois mois avant chaque échéance aux autres signataires.

Dans le cas où la SAUR cesserait de fournir son service, elle informera le SDEC ENERGIE, par lettre recommandée de son intention.

### **11.1- Mettre fin au dispositif de télérelève**

Dans ce cas, la SAUR s'engage à déposer les concentrateurs dans un délai maximum de deux mois à compter de la date d'échéance de la présente convention. A défaut, le SDEC ENERGIE se réserve le droit de déposer ledit réseau aux frais et risques de la SAUR.

La SAUR demeurera entièrement responsable des concentrateurs jusqu'à la dépose complète de celui-ci.

### **11.2-Céder tout ou partie du dispositif à un repreneur, aux conditions définies à l'article 12**

Tout renouvellement fera l'objet d'une nouvelle convention. Toute modification significative de la convention fera l'objet d'un avenant.



PROJET

## **12. CESSION DES CONCENTRATEURS**

En cas de cession de tout ou partie des concentrateurs, la SAUR s'engage à informer le futur repreneur de l'existence de la présente convention.

Il s'oblige à aviser le SDEC ENERGIE, par lettre recommandée, de la cession, dans le mois suivant celle-ci. Les droits et obligations de la présente convention seront transférés au repreneur par voie d'avenant, sans modification de la date d'échéance de la présente convention.

La cession de tout ou partie des concentrateurs n'ouvrira droit à aucun remboursement des frais engagés par la SAUR cédant, ni à aucune autre indemnisation et ce, indépendamment de la date de prise d'effet de la présente convention et des investissements réalisés par ce dernier.

## **13. REGLEMENT DES LITIGES**

Sans préjudice des dispositions particulières prévues à l'article 7.2 de la présente convention, en cas de litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à d'abord rechercher une solution amiable avant toute action en justice. La procédure de conciliation devra être entreprise à l'initiative de la partie la plus diligente dans le mois qui suit la connaissance de l'objet du litige ou du différend, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie.

A défaut d'accord dans le délai d'un mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception prévue à l'alinéa précédent, la Partie la plus diligente pourra saisir le tribunal compétent.

Les frais de conciliation seront répartis également entre chacune des parties.

## **14. NON EXCLUSIVITE**

La présente convention est conclue, sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des Parties puisse conclure un accord du même type d'autres partenaires.

## **15. SIGNATURES**

La présente convention est dispensée de droit de timbre et des formalités d'enregistrement. Les parties présentes ont signé cette convention en 4 exemplaires originaux.

Pour la SAUR  
Fait à,  
Le  
  
La SAUR EAU - CGE  
  
M.

Pour le SDEC ENERGIE  
Fait à,  
Le  
  
La Présidente  
  
Mme C.GOURNEY-LECONTE

---

## ANNEXE 1 : LEXIQUE ET DEFINITION

---

### DEFINITIONS DANS LE DOMAINE DE TELE-RELEVE

Module radio : équipement électronique qui enregistre le volume de consommation et le transmet via un signal radio.

Concentrateur : équipement électronique avec un modem et une antenne, qui réceptionne les signaux radios envoyés par les modules radios et les envoie via le réseau GSM à un système informatique associé.

Cf. annexe 2 sur le dossier technique répéteurs.

### DEFINITIONS RELATIVES AU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Réseau d'éclairage public : Ces installations comprennent l'ensemble des ouvrages et appareillages destinés à l'éclairage des espaces publics ou privés avec tous leurs accessoires et notamment :

Les foyers lumineux : lanternes, projecteurs, appareils à éclat et autres, les sources lumineuses et l'équipement électrique des foyers lumineux

Le réseau d'alimentation aérien et/ou souterrain des foyers lumineux, indépendant du réseau de distribution publique d'électricité, il s'agit d'installations propres à l'éclairage public : béton armé, bois, supports d'éclairage, consoles et autres façades de bâtiment.

Les prises de courant normalisées pour l'éclairage festif si elles sont alimentées en énergie par le réseau d'éclairage public.

L'ensemble des dispositifs d'alimentation et de commande : armoires, coffrets de protection, interrupteurs horaires, relais, cellules, émetteurs, récepteurs, contacteurs, fusibles, disjoncteurs et tout autre appareillage entretenus par le SDEC ENERGIE, à l'exception des ouvrages de raccordement au réseau de la distribution publique d'énergie électrique.

Consignation : ensemble de manœuvres et d'opérations (séparation de toute source de tension, condamnation, identification des installations, vérification d'absence de tension, mise à la terre et en court-circuit) permettant d'assurer la protection des personnes et des ouvrages contre les conséquences de *tout* maintien accidentel ou de tout retour intempestif de la tension sur cet ouvrage (voir publication UTE C1B-510).

Déconsignation : Ensemble de manœuvres et d'opérations destinées à la remise sous tension d'une installation après mesures et contrôle de conformité de l'installation.

## ANNEXE 2 : DOSSIER TECHNIQUE CONCENTRATEURS

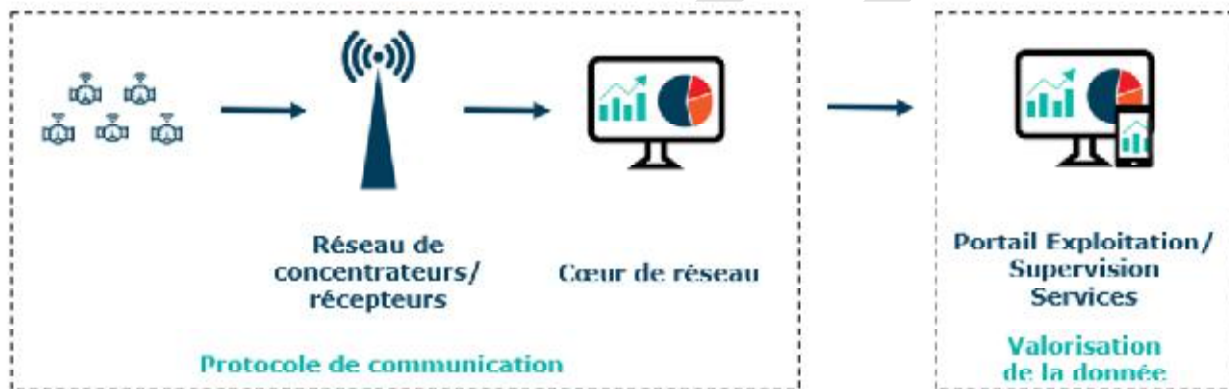
### 1. Principe de la télérelève des compteurs d'eau

Dans le cadre de la délégation du service public d'eau potable à SAUR, un système de relève des compteurs d'eau à distance est mis en place, en utilisant un réseau radio fixe.

Le fonctionnement du système de télérelève peut être résumé ainsi :

- 1) Changement du compteur par un block compteur qui intègre la communication radio par SAUR ;
- 2) Déploiement d'un réseau de concentrateurs de réseau associé par SAUR ;
- 3) Envoi de la donnée par les modules radios et réception des données par les concentrateurs ;
- 4) Ces concentrateurs stockent les données chiffrées reçues et les mettent à disposition, via un réseau cellulaire, à un premier système informatique appelé « cœur de réseau » ;
- 5) Le rôle du « cœur de réseau » est de s'interfacer avec les concentrateurs, de récupérer les données stockées et d'assurer la supervision des équipements ;
- 6) Ensuite les données collectées sont déchiffrées afin d'être mises à disposition des applications métier de supervision, d'analyse des données, de facturation et services aux abonnés ;

Le schéma de principe suivant explicite ces dispositions :



Le lieu d'implantation du concentrateur, la clé de voûte de la télérelève, est conditionné par :

- La couverture radio, qui doit être suffisante pour assurer la transmission des informations, du site d'implantation au réseau SAUR.
- Une position géographique favorable par rapport à la zone à couvrir, c'est-à-dire en point haut, et en dehors des zones arborées, de façon à assurer une diffusion satisfaisante des ondes radio.

### 2. Données techniques complémentaires- Caractéristiques du « concentrateur » Kerlink Wirnet IStation

#### Caractéristiques principales

- Passerelle indoor LoRa®
- Design Carrier grade (IP67) pour utilisation industrielle
- Bandes de fréquences non licenciées prises en charge : 863-871,4MHz (EMEA, Inde), 902-928MHz (Amérique du nord), 915-928MHz (APAC, Amérique Latine)
- Paramètres régionaux LoRaWAN® pris en charge : EU863-870, IN865-867, RU864-870, US902-928, AU915-928, AS923, KR920-923
- 8 canaux RX (125 kHz, facteur d'étalement multiple)
- + 1 canal RX (250kHz or 500kHz, facteur d'étalement mono)
- + 1 canal RX (FSK) pour obtenir 10 canaux RX + 1 canal TX
- Connectivité : module cellulaire 4G avec compatibilité mondiale et Ethernet (RJ45)
- Alimentation : PoE (injecteur, switch, ...), en mode A et mode D (spécifications 802.3af) +/- 48VDC par RJ45 (alimentation isolée)
- Equipement hautement sécurisé reposant sur un firmware de zone de confiance (Trustzone)

---

### **ANNEXE3 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DE LA CARTOGRAPHIE DU RESEAU D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA COLLECTIVITE**

---

#### **Objet - Principe de mise à disposition**

En contrepartie de la perte de suréquipement, de la gêne d'exploitation et d'entretien des supports d'éclairage publics, la collectivité autorise la SAUR à mettre à disposition du SDEC ENERGIE la cartographie dématérialisée de son réseau d'eau et d'assainissement au travers d'outil SIG.

#### **Communes concernées par cette mise à disposition**

La SAUR ne pourra remettre les plans des réseaux d'eau et d'assainissement uniquement pour les collectivités du département du Calvados dans la mesure où il en assure l'exploitation.

#### **Conditions de mise à disposition**

Cette mise à disposition est gracieuse et permet à la commune de visualiser ses réseaux au travers du site internet du SDEC ENERGIE.

Toute demande de mise à disposition à la SAUR d'une cartographie pour intégration au SIG du SDEC ENERGIE devra être réalisée par écrit par la commune concernée.

#### **Contrepartie de l'échange**

En contrepartie de la mise à disposition par la SAUR de la cartographie du réseau d'eau et d'assainissement, le montant du droit d'usage est compensé intégralement, ceci dans les conditions définies dans cette présente annexe 3.

#### **Engagements**

La commune s'engage à ne pas utiliser ces informations visualisables via le site internet du SDEC ENERGIE comme réponse au titre de la réglementation DT/DICT.

Le SDEC énergie s'engage à n'utiliser ces cartographies à l'usage exclusif des collectivités concernées par ces canalisations et dans les conditions de confidentialité prévues à l'article 9 de la présente convention.

Aucune mise à jour de la cartographie pour intégration au SIG du SDEC ENERGIE ne pourra être demandée en cours d'année par la commune ou le SDEC ENERGIE.

#### **Format et modalités d'échange**

Suite à la demande écrite d'une commune, la SAUR remet en début de chaque année, au SDEC ENERGIE, un fichier informatisé format SHAPE, présentant la description sous forme filaire de l'ensemble des réseaux d'eau et d'assainissement.

Chaque réseau sera associé à une table de données attributaires permettant la connaissance du matériau de la conduite, son diamètre, pour l'assainissement, le sens d'écoulement, la position des vannes et des stations.

#### **Durée de l'échange**

L'échange se poursuivra pendant toute la durée de la présente convention.

#### **Fin anticipée de l'échange**

Les échanges se termineront en cas de fin anticipée de l'autorisation d'occupation ou pour une commune, sur cette demande écrite.